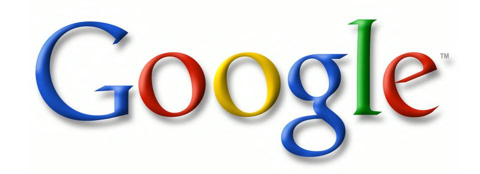




Bulletin de la Société archéologique et historique de ...

Société archéologique
et historique de la Charente

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

2

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

ANNÉE 1846.

Angoulême,
IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET Cᵉ,
Rue des Trois-Notre-Dame, 1.

1846.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

Année 1846. — Premier Semestre.

MEMBRES DU BUREAU

Pour l'Année 1846,

ÉLUS DANS LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1845,

D'après les règles prescrites par l'article 8 du Règlement.

Président : CHARLES DE CHANCEL *, juge au Tribunal civil d'Angoulême, et membre du Conseil municipal.

Vice-Président : ZADIG RIVAUD *, maire de la ville d'Angoulême.

Secrétaire : EUSÈBE CASTAIGNE, bibliothécaire de la ville d'Angoulême.

Secrétaire-adjoint : PAUL SAZERAC DE FORGE.

Trésorier : ALEXIS CALLAUD, négociant, juge-suppléant au Tribunal de commerce.

Ont été nommés dans la séance du 22 août 1844, en vertu de l'article 17 du Règlement :

Conservateur du Musée : JOHN BOLLE, avocat.

Conservateur-adjoint : TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE DU 2 JANVIER 1846.

M. de Chancel, *Président, occupe le fauteuil.*

M. Dupain, ancien professeur, fait hommage à la Société, pour son Musée, d'un Anneau d'argent trouvé il y a plusieurs années dans les fouilles qui furent faites dans le cloître de Saint-Pierre. La Société vote des remerciements à M. Dupain.

M. Bennassi-Desplantes communique une copie au pastel d'un tableau à l'huile de sa composition, représentant Germain Pilon et les trois Grâces qui lui servirent de modèle pour son admirable groupe. M. Bennassi annonce qu'il est dans l'intention de faire lithographier son tableau et de le dédier à la Société; la Compagnie s'empresse d'agréer la dédicace qui lui est offerte.

M. Zadig Rivaud dépose sur le bureau plusieurs dessins dus à son crayon et représentant divers détails d'architecture du château de Bouteville, l'église du prieuré de ce même lieu, le clocher de l'église de Civray, et la tour octogone qui surmontait le sanctuaire de l'église de Charroux. La Société remercie l'honorable Vice-Président de sa bienveillante communication.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative aux recherches historiques et à l'étude des monuments anciens. Cette circulaire est suivie d'instructions qui ont pour but d'amener toutes les Sociétés savantes et toutes les personnes qui s'occupent d'archéologie, à suivre la même classification et à employer les mêmes mots techniques, afin de donner de l'unité aux travaux et de mettre le gouvernement à même de les centraliser.

M. E. Castaigne annonce qu'après de longues recherches il a découvert la maison où est né le célèbre Balzac; il donnera communication de son travail à la prochaine séance.

M. Bolle, conservateur du Musée, rend compte, tant en son nom qu'en celui de son collègue, de ce qu'ils ont fait pour la disposition et la classification des objets qui y sont déposés. Il annonce qu'il tiendra un registre d'ordre, sur lequel le nom des donateurs sera inscrit en regard de l'énonciation des objets qu'ils auront offerts, afin qu'en cas de dissolution de la Société ces objets puissent être rendus à leurs anciens propriétaires. M. le Conservateur donne ensuite la liste des divers morceaux qui ont été envoyés au Musée par plusieurs sociétaires, notamment par MM. Abadie, E. Castaigne, Navarre et Paul Sazerac.

M. Tesnière, député de Barbezieux, annonce qu'il est au moment de se rendre à son poste, et qu'il fera tous ses efforts, soit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, soit auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour obtenir des allocations ou des encouragements en faveur de la Société. La Compagnie, par l'organe de son Président, vote des remerciements à l'honorable député.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1846.

M. de Chancel, *Président*, *occupe le fauteuil.*

M. le Président donne lecture du *Questionnaire* du Comité historique des Arts et Monuments, et en propose l'insertion dans la prochaine livraison du *Bulletin*. La Société adopte cette proposition.

M. Castaigne donne lecture d'un mémoire très développé, contenant le résultat des recherches qu'il vient de faire pour découvrir la maison où naquit notre célèbre compatriote Jean-Louis Guez de Balzac, et fixer en même temps la date de sa naissance sur laquelle les biographes ont erré jusqu'à ce jour. M. Castaigne rectifie une légère erreur relative à la date de la mort de l'illustre écrivain; rappelant ensuite ses nombreux bienfaits envers les pauvres, il dépose sur le bureau une plaque de cuivre sur laquelle sont énoncées les donations faites par l'auteur du *Socrate chrestien* à l'Hôpital Notre-Dame-des-Anges de la ville d'Angoulême. M. Castaigne désirerait que cette plaque, qu'il a trouvée dans le bureau des hospices, fût replacée dans un lieu convenable et exposée aux regards du public, comme elle l'était avant la révolution.

L'auteur du mémoire demande qu'une Commission soit chargée d'examiner l'authenticité des titres sur lesquels il s'appuie, afin de donner plus d'autorité à ses conclusions. MM. A. Callaud, de Chancel, de La Tranchade et Zadig Rivaud sont nommés membres de cette Commission, qui s'occupera également des honneurs qu'on pourrait rendre à la mémoire de Balzac.

M. l'abbé Brunelière, chanoine-archiprêtre de la cathé-

drale, offre à la Société, pour son Musée, un reliquaire d'étain trouvé dans le massif du maître-autel de l'église des Capucins, à l'époque de la construction de la caserne. Ce reliquaire renfermait, avec des reliques qui ont été dispersées, un petit morceau de parchemin, signé d'Antoine de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, et portant la formule latine de la consécration de l'autel, ainsi que la date du 18 octobre 1615. La Société vote des remerciements à M. l'abbé Brunelière.

M. Abadie offre également pour le Musée la reproduction en plâtre d'un chapiteau roman de la cathédrale.

SÉANCE DU 6 MARS 1846.

M. de Chancel, *Président, occupe le fauteuil.*

M. A. Foucaud, fait don au Musée de plusieurs monnaies romaines, dont une partie a été trouvée en Algérie, dans les ruines d'Hippone. La Société témoigne sa gratitude à M. Foucaud.

M. le Secrétaire, lit une lettre de M. le marquis de La Fare qui avait été prié de donner des renseignements sur une pierre tumulaire mise à la disposition de la Société par M. Robert, maire de Tusson. Il résulte de la communication de M. de La Fare que cette pierre ne paraît pas remonter à une époque très reculée, et qu'elle offre peu d'intérêt sous le rapport de l'art. La Société vote néanmoins des remerciements à l'honorable membre et à M. le maire de Tusson.

M. le curé de Chazelles annonce qu'il enverra au Musée un chapiteau à feuilles d'acanthe, trouvé dans son jardin.

M. Castaigne communique une lettre qui lui est adressée par M. Édouard de Livron, dont le but principal est de demander qu'on érige une statue à Balzac. Cette lettre, accompagnée de considérations historiques dignes d'intérêt, est renvoyée à la Commission nommée dans la précédente séance.

M. le Président donne lecture d'un Mémoire manuscrit sur les antiquités de l'arrondissement de Confolens, composé par M. Deverdillac, ancien conseiller à la cour royale de Limoges. La Société décide que la partie de ce Mémoire relative au bourg de Brillac, sera imprimée dans le *Bulletin*.

M. le Préfet, qui assiste à la séance, annonce à l'assemblée qu'il vient d'obtenir un crédit de 10,000 fr. pour la restauration de l'église de Charmant.

On procède à la nomination de nouveaux membres. Sont élus à l'unanimité des suffrages :

Membres titulaires.

MM. Bellamy (Henri), licencié en Droit.
Chavigny (Barthélemy), ancien employé civil de la Marine.
Lecourt-Fongarnière (Édouard), négociant.
Villate (Jean-Baptiste-Ferdinand), sous-directeur de l'École normale primaire de la Charente.

Membre correspondant.

M. Pressac, sous-bibliothécaire de la ville de Poitiers.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. le Président annonce qu'on vient de découvrir dans l'église de Montmoreau, actuellement en restauration, une ancienne peinture d'un écusson des seigneurs de ce lieu.

M. de Chancel lit un mémoire sur la Peinture sur verre, extrait d'une brochure de M. Bontemps, directeur de la fabrique des verres et vitraux de Choisi-le-Roi, intitulée *Peinture sur verre au XIXe siècle;* la Société vote l'insertion de cet extrait dans le *Bulletin*.

SÉANCE DU 8 MAI 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. le Secrétaire communique une lettre qui vient de lui être adressée par M. Tesnière, dans laquelle l'honorable député annonce qu'il a suivi constamment la demande d'une subvention pour la Société; mais que M. le Ministre de l'Instruction publique ne pourra faire droit à à cette juste réclamation que lorsqu'il aura obtenu le crédit de 60,000 fr. qu'il demande au budget de 1847. On a assuré du reste à M. Tesnière que la Société sera favorablement traitée dans le rapport que M. le Ministre présentera au Roi vers la fin du mois de mai. On est très

porté, dans les chambres et dans les bureaux du ministère, pour les travaux des compagnies savantes; on espère surtout beaucoup du système de concentration adopté par M. le Ministre de l'Instruction publique. La Société vote des remerciements à M. Tesnière.

M. le Secrétaire et deux autres membres proposent de décerner le titre de membre honoraire à M. Bouillaud, qui, dans une lettre particulière adressée à M. Castaigne, a manifesté les plus vives sympathies pour les travaux de la Compagnie. La Société s'empressera d'inscrire le nom de M. Bouillaud sur la liste de ses membres honoraires.

M. Castaigne lit une Notice sur le sculpteur Jacques d'Angoulême, qui eut l'honneur de l'emporter sur Michel-Ange, dans un concours solennel, à Rome, en l'année 1550. Cette Notice, qui avait déjà été insérée dans les *Annales* de la Société d'agriculture et dans le *Charentais* du 30 novembre 1842, a été revue et modifiée par son auteur, et complétée par les observations que vient de faire M. l'abbé Texier sur un monument funéraire orné de bas-reliefs, qui décore le pourtour intérieur du chœur de la cathédrale de Limoges, et que les traditions locales attribuent à Jacques d'Angoulême. La Société vote la réimpression de la Notice de M. le Secrétaire, ainsi que de la description d'un bas-relief remarquable, donnée par M. l'abbé Texier, dans un mémoire *sur l'Étude de l'art Limousin*, inséré au *Bulletin* de la Société archéologique et historique nouvellement fondée à Limoges à l'instar de celle de notre ville.

M. Castaigne annonce à la Société que M. Benjamin Galzain vient d'entrer en correspondance avec une personne influente de Paris, pour la prier de faire des re-

cherches suivies sur ce qu'aurait pu devenir la belle statue de l'Automne de notre sculpteur, que Blaise de Vigénère et Jules-César Boulenger affirment avoir admirée dans la grotte du château de Meudon.

SÉANCE DU 5 JUIN 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. Castaigne, Secrétaire, dépose sur le bureau une esquisse de moyenne dimension du buste de Balzac, due à M. Henri Magniant, né à Angoulême, élève de M. Rude; cette esquisse obtient les suffrages des membres présents à la séance, et l'assemblée émet le vœu que la Commune souscrive pour la plus forte partie des fonds qui seraient nécessaires pour l'exécution d'un buste de grandeur naturelle, et pourraient être complétés par une souscription des membres de la Société et des amis de la gloire du pays.

Trois membres de la Commission administrative des Hospices, qui assistent à la séance, font connaître à la Compagnie que cette Commission est dans l'intention de faire la demande à M. le Ministre de l'Intérieur d'un portrait de Balzac, destiné à être déposé à l'Hôpital, dont cet homme illustre a été l'un des bienfaiteurs; mais sur l'observation d'un membre de la Société, les honorables membres de la Commission des Hospices pensent qu'un buste placé dans la salle de leurs délibérations aurait quelque chose de plus solennel, et ils promettent d'insister auprès

« à Angoulême en 1752 (*lisez* 1753) avec quelques autres de son « illustre compagnie. Comme en démolissant l'ancienne maison, « on fut obligé d'ôter ce méridien, le propriétaire pour la satis- « faction du public fit faire celui qu'on voit aujourd'hui. »

Les Conseillers mentionnés par M. Desbrandes sont ceux qui figurent sur la plaque d'argent trouvée dans les fondements du pilastre qu'ils avaient élevé. Leurs noms ont été presque tous estropiés par le graveur; mais il serait facile de les rectifier d'après l'*Almanach royal* de l'époque. Parmi ces noms figurent celui de D'Abos qui était le nom de famille de M. Binanville, cité par M. Desbrandes comme étant l'auteur du cadran solaire ou méridien. Louis-Maximilien D'Abos de Binanville était en effet un véritable ami des sciences et des arts, qui, dans les loisirs de son exil, pouvait bien s'occu- de Gnomonique. C'est à lui que nous devons une Vue de la ville d'Angoulême, qu'il dessina pendant son séjour dans notre cité en 1753, et qu'il fit graver par B. Audran. Cette Vue, devenue rare, fut prise *du côté de la borderie de Monseigneur l'Évêque,* c'est-à-dire du haut des Chaumes de Crage, vis-à-vis la maison qui appartient aujourd'hui à M. de Latouche et appartenait alors à l'Évêque d'Angoulême.

On s'explique facilement le séjour dans notre ville d'un certain nombre de Conseillers du Parlement, lorsqu'on se rappelle qu'en 1753 plusieurs curés Molinistes eurent l'audace de refuser les sacrements et même la sépulture aux personnes qui ne s'étaient pas confessées à des prêtres partisans de la trop fameuse bulle *Unigenitus*. Le parlement de Paris sévit contre ces turbulents ecclésiastiques avec une fermeté dont le gouvernement aurait dû lui savoir gré. Il n'en fut pas ainsi; et le roi eut la faiblesse d'envoyer en exil les membres de cette Cour suprême, dont deux Présidents et vingt-deux Conseillers arrivèrent, le 12 mai et les jours suivants, à Angoulême, d'où ils ne partirent qu'au mois d'août 1754. La plaque qui fait le sujet de la présente note est intéressante en ce qu'elle nous fait connaître, à l'exception de deux, les noms des honorables Conseillers qui se réfugièrent dans nos murs.

Eusèbe Castaigne.



Balzac

Lith. Châtenet Angoulême.

RECHERCHES SUR LA MAISON

OU NAQUIT

JEAN-LOUIS GUEZ DE BALZAC,

SUR LA DATE DE SA NAISSANCE, SUR CELLE DE SA MORT,

ET SUR SES DIFFÉRENTS LEGS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,

ACCOMPAGNÉES

D'un Tableau généalogique de la famille Guez de Balzac.

Cet écrit n'est point une Histoire de la vie et des ouvrages de Balzac, monographie littéraire et bibliographique que je me propose de publier un jour et pour laquelle j'ai rassemblé de nombreux matériaux; c'est plutôt une simple enquête sur quelques particularités peu ou point connues jusqu'à ce jour : sur la maison où naquit notre célèbre compatriote, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort, sur sa sépulture, et sur ses différents legs aux établissements publics. J'ai accompagné le tout d'un *Tableau généalogique de la famille Guez de Balzac*, résumé peu apparent d'un travail bien long et bien pénible. Je compte beaucoup sur l'intérêt qui s'attache à un nom illustre pour oser publier ces notes arides et même un peu désordonnées, recueillies en plus grande abondance que je n'avais lieu de l'espérer dans le début de mes recherches.

On a toujours signalé notre cité comme le berceau de l'écrivain à qui Malherbe avait prédit qu'il serait un jour le *Restaurateur de la Langue française* (1). L'unanimité des biographes laissait néanmoins un doute dans l'esprit des rares personnes qui y regardent de près et n'ont pas tout-à-fait l'habitude, bien commode pourtant, de jurer *in verba magistri*. En effet, Guillaume Guez, le père de notre compatriote, possédait deux belles maisons, l'une à la ville et l'autre à la campagne. On sait, à ne pas en douter, quelle était cette dernière; c'était le château ou logis de Balzac, situé au milieu de la terre de ce nom (2). Mais la maison d'Angoulême occupait une position dont le souvenir ne s'était point conservé jusqu'à nos jours. On conçoit dès lors qu'il pouvait y avoir quelque incertitude sur le lieu de naissance de Balzac, qui aurait pu tout aussi bien avoir reçu le jour au château dont il portait le nom, que dans la maison de la ville. Il restait

---

(1) Voir la Note 3 du *Tableau généalogique de la famille Guez de Balzac.*

(2) Ce château ne conserve plus depuis longtemps l'apparence qu'il devait avoir du temps de Balzac. Il était probablement flanqué de quatre pavillons, les uns ronds, les autres carrés, dont il ne reste plus qu'un seul aujourd'hui. Le paysage gravé sur le frontispice de l'édition petit in-12 des *Œuvres diverses* de notre auteur, imprimée en 1658 à Leyde, chez Jean Elzevier, peut donner, quoique dessiné avec peu d'exactitude, une idée de l'ancien aspect de cette maison de plaisance et de son site délicieux sur la rive gauche de la Charente, presqu'en face du petit bourg de Vindelle.

La terre de Balzac fut vendue par André Guez, II du nom, à Robert Bourée, secrétaire du roi et ancien receveur des tailles de l'élection d'Angoulême. (Voir le *Tableau généalogique*.)

donc à reconnaître l'existence actuelle de cette maison d'Angoulême, ou du moins l'emplacement qu'elle avait occupé, et par suite à rechercher, dans les registres de la paroisse sur laquelle elle était bâtie, l'acte de naissance ou plutôt l'acte de baptême du futur auteur du *Socrate chrestien*.

C'est ainsi que j'ai procédé, et voici le résultat de mes investigations.

Parmi les titres nombreux qui m'ont passé sous les yeux, provenant des Archives départementales de la Charente, de celles de la Mairie d'Angoulême, de celles de l'Hôtel-Dieu, du Dépôt des Minutes des anciens notaires de l'Angoumois et de différents papiers de famille, l'un des plus intéressants est l'acte par lequel Guillaume Guez, seigneur de Balzac, et François Guez, son fils cadet, seigneur de Roussines, reconnaissent et avouent tenir du Roi *une maison en laquelle ils font à présent leur demeure..., située en cette ville d'Angoulesme, en la paroisse de Saint-Paul*. Il est du reste très important de transcrire ici la plus grande partie de cet acte d'aveu, rédigé le 27 janvier 1644, et terminé par la signature autographe de Guillaume Guez, alors âgé de 91 ans, qui a le bon sens de signer *Guez* tout court (1), et par celle de François *de* Guez, son fils, qui le premier des siens se permet d'ajouter la particule à son nom de famille :

« Aujourd'huy vingt-septiesme janvier mil six cent qua-
« rante-quatre, après midy, par devant Pierre Dumergue

(1) Voir le *fac-simile* de cette signature au *Tableau généalogique*.

« et Anthoine Rousseau, notaires et tabellions royaulx « en Angoumois, ont été présents et personnellement es« tablys en droyt Guillaume et François de Guez, es« cuiers, seigneurs de Ballezat (*sic*) et Roussines, les« quelz de leurs bonnes volontés, tant conjointement que « divizément, ont recogneu et advoué tenir du Roy, notre « souverain seigneur, à cauze de son chasteau et domayne « d'Angoulesme, une maison en laquelle ilz font à présent « leur demeure, aveçq une grande bassecour, escuries et « jardrin (*sic*), le tout joignant ensemble, aveçq une place « qui est par le dernière (*sic*) de ladite maison et y joi« gnant, au dedans de laquelle y a à présent quantité « d'ormeaux; icelle maison et place, situées en cette ville « d'Angoulesme, en la paroisse de Saint-Paul, confron« tant, d'une part, à la ruhe (1) par laquelle on va du « Marché Vieulx (2) sur les murailles de ladite ville, à « main dextre, et ladite place aux Prisons royales de ladite « ville, qui fut (*sic*) autres foys le Chasteau, et à la susdite « maison et murailles de la ville; d'autre part et d'un costé « de ladite bassecour, suivant lesdites murailles costoyant « le jardrin desdits sieurs, en descendant de l'église de « Saint-Paul (3) vers la porte de Chandes, aussy à main « dextre, jusques au coing dudit jardrin, et dudit coing

---

(1) Rue appelée aujourd'hui *dès Arceaux*.

(2) La place du *Marché-Vieux* s'est appelée plus tard *de la Petite-Halle*; elle se nomme actuellement place *Marengo*.

(3) Cette église n'est plus aujourd'hui qu'une maison particulière, formant l'angle de la rue des Arceaux et de la rue Saint-Paul.

« retournant sur la mesme main à une ruhette (1) par la-
« quelle on va desdites murailles de la ville à la ruhe par
« laquelle on descend dudit Marché Vieulx à ladite porte
« de Chandes, jusques à ung apend de maison qui appar-
« tient à la vefve de feu M. Jehan Robert, quand vivoyt
« procureur au siége présidial de ladite ville; reprenant
« dudit apend, et confrontant par le costé d'iceluy au jar-
« drin de ladite vefve et aux dernières des maisons et
« apends de Guillaume Laisné, escuier, sieur de Char-
« donneau (et) de La Boutine, et des hoirs (de) feu Jac-
« ques Laisné, escuier, quand vivoyt advocat au siége
« présidial d'Angoumois, et à une escurie appartenant à
« la dame de Campaignol (2); reprenant la première con-
« frontation de la ruhe par laquelle on va dudit Marché
« Vieulx sur lesdites murailles de la ville, le tout à la
« main dextre; toutes lesquelles maisons, bassecour, jar-
« drins et escuries, autres bastiments et place, selon que
« le tout est cy-dessus confronté, a esté composé de di-
« vers domaynes acquis de diverses personnes et qui es-
« toyent soubs troys divers devoirs.

---

(1) Il ne reste plus qu'un bout de cette petite rue, lequel forme un cul-de-sac placé à droite de la rue Chandos (ou de Chandes) en descendant; l'autre extrémité traversait l'espace occupé aujourd'hui par le jardin de M. Astier, et débouchait sur le rempart des Prisons.

(2) Je n'ai trouvé, chez tous les propriétaires du quartier, aucun titre ancien relatif aux maisons de Jean Robert, de Guillaume et Jacques Laisné, ni à l'écurie appartenant à Mme de Campaignol (ou Campaignolles). J'ignore si cette écurie, située dans la petite rue des Arceaux, était attenante ou non à la maison de Mme de Campaignolles.

« Assavoir (*sic*) : la grande maison, jardrin, partie de « la bassecour et la susdite place qui confronte aux susdi- « tes prisons et murailles de ladite ville, du seigneur baron « de La Rochebeaucour, pour laquelle et les susdites ap- « partenances est deu à Sa Majesté, par chascun an et à « chascun jour et feste de St-Michel archange, la somme « de six sols tournois de rente noble, directe, seigneu- « riale et foncière, payable dans la recepte dudit domayne « en cette dite ville d'Angoulesme. . . . . . .

« Plus une autre partie, et qui est à présent en ma- « seure (1) et au devant ladite église de Saint-Paul, avecq « un petit jardrin qui a esté converty et fait partie de la « susdite bassecour, aussy acquis d'autres personnes, qui « est aussy au devoir de cinq sols de rente directe, sei- « gneuriale et foncière, par chascun an, jour et feste de

(1) Cette vieille masure formait sans doute l'emplacement de la maison où était né François Ravaillac, assassin de Henri IV, détruite en vertu de la disposition suivante de l'arrêt du Parlement du 27 mai 1610 : « Ordonné que la maison où il a esté né sera des« molie, celuy à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans « que sur le fonds puisse à l'advenir estre fait autre bastiment » (*Le Mercure françois*, tome 1, 2ᵉ partie, Livre VI). Une tradition constante a toujours placé cette maison dans la rue des Arceaux, au lieu même indiqué par les confrontations ci-dessus établies, presqu'en face du chevet de l'ancienne église Saint-Paul. Sur la fin du siècle dernier, on avait par tolérance laissé construire en cet endroit un bâtiment de peu d'importance qui continua d'être désigné sous le nom de *maison de Ravaillac* ; M. Astier l'a remplacé par une servitude indispensable qui prouve que, si Angoulême a eu le malheur de produire un régicide, sa mémoire n'y est pas en très bonne odeur.

« Saint-Michel archange, payable à la susdite recepte du « domayne.

« Plus autre partie, qui autres foys estoyt verger, « ayant appartenu à feu Colas Bindet, au devoir aussy, « par chascun an et à chascune dite feste de Saint-Michel, « de huit deniers payables à Sa dite Majesté, à sa dite re-« cepte, de mesme rente noble, directe, seigneuriale et « foncière.

« Tous les susdits devoirs accumulés ensemble reve-« nant à la somme de onze sols huit deniers, laquelle les-« dits seigneurs de Ballezat et de Roussines, tant con-« jointement que divizément, etc........................
« ....

« Fait en la ville d'Angoulesme, maison desdits sei-« gneurs, les jour et an susdits, et ont signé ainsy signé « en l'original : Guez, — F. de Guez, — A. Rousseau, « notaire royal (1). »

Il est bon de remarquer dans cet acte l'énoncé des confrontations, ainsi que le chiffre total des trois rentes seigneuriales, s'élevant à la somme de *onze sols huit deniers*, afin de pouvoir reconnaître plus facilement l'identité de la maison de Guillaume Guez avec celle qui sera mentionnée dans les actes postérieurs que nous aurons occasion de citer.

Il paraîtra peut-être singulier que Jean-Louis Guez de Balzac ne figure pas dans cet acte d'aveu, et que ce soit son frère cadet qui soit co-propriétaire avec Guillaume son

(1) *Archives départementales de la Charente*, lettre H, liasse 514, n° 1.

père. Mais on conçoit que notre *grand Épistolier* avait bien autre chose à faire que de s'occuper de l'administration de ses propriétés, lui qui nous dit avec colère : « C'est « une mocquerie de n'avoir point d'affaires et d'escrire « autant que douze banquiers, d'estre un oisif toujours « occupé, et un paresseux à qui on ne permet pas mesme « de chomer les festes (1); » et qui s'écrie ailleurs avec tant de fierté : « A l'heure que je vous parle, il y a sur « ma table une centurie de Lettres qui attendent des res- « ponses; j'en dois à des testes couronnées (2). » Nous trouvons en effet que, le 25 mai 1634, par le contrat de mariage de François Guez, seigneur de Roussines, avec Anne Prévéraud, notre Balzac, *qui n'estoit pas en volonté de se marier* (3), avait *cédé et transporté* à son frère cadet *ses droicts d'aisnesse et de légitime qu'il pouvoit espérer ès successions futures de Guillaume de Guez et damoyselle Marie de Nesmond, leurs père et mère communs, de leur exprès consentement et volonté, moyennant le prix et somme de soixante mille livres,*

---

(1) Lettre X du Livre X, page 474 du tome I des *Œuvres de monsieur de Balzac*, Paris, 1665, 2 vol. in-fol. — Je cite toujours cette édition dans le courant de mon travail.

(2) Lettre VII du Livre XXVII, page 1008 du tome I. — Balzac dit ailleurs en parlant de lui-même : « Il est persécuté, il est as- « sassiné de civilitez qui luy viennent des quatre parties du monde; « et il y avoit hier au soir sur la table de sa chambre cinquante « lettres qui luy demandoient des responses, mais des responses « éloquentes, des responses à estre montrées, à estre copiées, à « estre imprimées. » (*Dissert.* XXI, page 396 du tome II.)

(3) Voir la lettre XII du Livre III (page 88 du tome I), pour juger des intentions peu matrimoniales de notre Balzac.

dont quarante-huit mille furent payées comptant par le seigneur de Roussines(1). Par suite de cette cession, François, après la mort de Guillaume son père(2), prend presque toujours le titre de seigneur de Balzac; tandis que Balzac lui-même finit par se retirer dans le château de Neuillac, situé dans la paroisse d'Asnières, et appartenant à M[lle] de Campaignolles, sa nièce, ou plutôt à son mari messire Bernard de Forgues, maréchal-de-camp des armées du roi.

---

(1) Je n'ai point retrouvé le contrat de mariage de François Guez; mais il est mentionné et analysé dans une Transaction, datée du 6 mars 1654, que ce même François passa par-devant Julhard, notaire royal héréditaire, avec Anne Guez, veuve de messire François Patras de Campagno (*sic*), *quand vivoyt, capitaine du régiment des Gardes*, pour régler entr'eux la succession de Jean-Louis Guez de Balzac, décédé dans le mois précédent. J'ai reproduit dans le *Tableau généalogique* les signatures de *François de Guez* et d'*Anne de Guez*, sa sœur, apposées au bas de cette transaction, qui se trouve au Dépôt des Minutes des anciens notaires de l'Angoumois, parmi celles de Julhard. — Quant au nom écrit ici *Campagno*, je le trouve reproduit de plusieurs manières, même dans des actes authentiques. Balzac l'écrit *Campagnol, Campagnole* et *Campaignole*, et sa nièce signe tantôt *M. Patras de Campaigno* et tantôt *M. de Campaignolles*. Par une inadvertance singulière, Tallemant des Réaux, parlant de la sœur de Balzac, au lieu de la nommer *sa sœur de Campagnol*, l'appelle *sa sœur de campagne*, comme s'il en avait une autre pour la ville. (*Historiettes*, pag. 127 du tome V de la seconde édition, Paris, 1840, 10 vol. in-12.)

(2) Guillaume Guez mourut le 20 septembre 1650, âgé non de cent ans, comme l'a écrit Paul Thomas de Girac dans l'éloge latin qu'il a composé en son honneur (pag. 609 du tome II des *Œuvres de M. de Balzac*), mais seulement de 97 ans, puisqu'en 1642 il n'était que dans sa 89e année. Voir une lettre adressée par Guillaume Guez à son fils (pag. 695 du tome I).

Le contrat que je viens de citer, joint aux actes de baptême que nous transcrirons plus bas, prouve que Tallemant des Réaux (1) a eu tort de dire que M. de Roussines était l'aîné de Balzac.

François Guez, d'abord seigneur de Roussines, puis seigneur de Balzac et de Puy-de-Neuville, et propriétaire de la maison d'Angoulême, eut quatre enfants mâles d'Anne Prévéraud, son épouse : Guillaume, André, Claude et François. Guillaume et François moururent dans un âge peu avancé, laissant chacun un enfant naturel, le premier un garçon, le second une fille. Il ne resta qu'André, devenu seigneur de Balzac par la mort de son frère aîné, et Claude qui prit le titre de seigneur de Puy-de-Neuville, mais qui devint à son tour seigneur de Balzac, par transaction avec son frère, en date du 11 mai 1685 (2).

André Guez, tout en abandonnant sa terre de Balzac, conserva la propriété de la maison de la ville, qu'il légua, l'année de sa mort, aux religieuses Carmélites d'Angoulême, par son testament olographe du 11 juin 1692, daté de la citadelle de Dunkerque dont il était gouverneur. La grosse que j'ai entre les mains avait été délivrée aux dames Carmélites par Jéheu, notaire royal réservé à Angoulême. Voici le début de ce testament et le passage relatif à cette donation :

« Au nom de la très saincte Trinité, Père, Fils et St-

(1) *Historiettes*, notes 2 et 4 de la page 122 du tome V de la seconde édition.

(2) Voir pour tous ces détails le *Tableau généalogique*.

« Esprit, un seul Dieu en trois personnes, dans la foy du-
« quel je veux vivre et mourir. . . . .

« Je André de Guez ay fait mon testament et l'ay es-
« crit et signé de ma propre main en la forme qui suit :
« premièrement, je recommande mon âme à nostre bon
« Dieu, implorant sa divine miséricorde, priant de tout
« mon cœur la saincte Vierge, ma bonne maistresse, de
« m'assister de sa protection, le bien heureux St-Joseph,
« St-André mon patron et tous les saincts du Para-
« dis, etc. . . . .
« . . . .

« Je donne et lègue aux religieuses Carmélites d'An-
« goulesme ma maison située dans la paroisse de Sainct-
« Paul d'Angoulesme, et toutes les appartenances et dé-
« pendances d'icelle, à condition, et non autrement, de
« donner à perpétuité à l'hôpital de la ville de Ruffec,
« toutes les années, deux cents livres de rente pour ayder
« à l'entretien des pauvres dudit lieu et autres gens
« nécessiteux qui peuvent y passer; et à condition aussy
« que mon espouse Marie Thomas (1) pourra entrer dans
« leur maison et couvent toutes les fois qu'elle voudra,
« et y aura une chambre et autre commodité pour s'y
« loger tout autant de fois et pour aussy longtemps qu'elle
« voudra. Veux aussy que toutes les religieuses Carméli-
« tes soient obligées à perpétuité de dire, tous les same-
« dis de chasque semaine, les Litanies de la saincte Vierge
« et un *de profundis* à mon intention. . . . .
« . . . .

(1) Marie Thomas était fille de Paul Thomas de Girac, antagoniste de Costar dans la fameuse querelle qui s'éleva, en 1653, au sujet de Voiture et de Balzac.

« Fait à la citadelle de Dunckerque, ce onziesme de « juin mil six cent quatre-vingt-douze. Signé : André de « Guez (1). »

Ce même testament, parmi plusieurs autres legs religieux, en contient deux autres dont je ne devrais pas m'occuper pour le moment, mais que je ferai connaître néanmoins, parce qu'ils prouvent qu'il était héréditaire parmi les membres de la famille Guez de ne pas oublier les pauvres dans la distribution de leur patrimoine :

« Je donne à l'Hôpital-Général de la ville d'Angou-« lesme trois mille livres, et aultant à celuy de Notre-« Dame-des-Anges de ladite ville, que mes héritiers leur « donneront en argent ou en partie des rentes les meil-« leures et les plus exigibles qui me sont restées de la suc-« cession de mes père et mère. Veux aussy qu'une fois la « semaine, pendant vingt ans, tous les pauvres qui se-« ront pour lors auxdits deux hôpitaux et autres person-« nes disent un *de profundis* pour le repos de mon âme. »

Je reviens à la maison de la paroisse de Saint-Paul. J'ai sous les yeux deux petits Mémoires à consulter, ni signés, ni datés, mais écrits vers 1708 et 1709, adressés par les dames Carmélites à MM. les Docteurs de Sorbonne, et relatifs à une difficulté qui s'était élevée entre ces religieuses et la veuve du donateur (2). Le testament, comme on l'a vu, laissait à Mme de Balzac le droit d'entrer dans la maison toutes les fois qu'elle le voudrait,

---

(1) *Archives départementales de la Charente*, lettre H, liasse 514, n° 2.

(2) *Archives départementales de la Charente*, lettre H, liasse 514, nos 4 et 5.

ainsi que d'y avoir une chambre et autre commodité pour s'y loger tout autant de fois et tout aussi longtemps qu'elle le voudrait; mais Mme veuve de Balzac prétendait y avoir plus qu'un droit d'entrée et de sortie, ou de logement temporaire; son contrat de mariage lui disait que, dans le cas où elle survivrait à son mari, elle aurait à choisir son hébergement dans la belle maison de la campagne ou dans celle de la ville, et c'était pour cette dernière que s'était décidée Mme veuve de Balzac. Il y avait en effet déjà plus de dix-sept ans que son mari était décédé, et elle n'avait point encore abandonné la maison. Bien plus, cette dame *riche, puissante et pieuse,* dit l'un des petits Mémoires, en avait fait *une manière d'hôpital,* où elle retirait *toutes sortes de filles et femmes pauvres,* pour le seul plaisir de les loger, ce qui ne manquait pas de causer beaucoup de dégradations dans la maison léguée aux Carmélites. J'ignore du reste si Mme veuve de Balzac, qui ne dut pas tarder à mourir, continua de l'habiter jusqu'à son décès; toujours est-il que les religieuses ne s'installèrent point dans ce logement, qui pourtant leur avait été donné dans l'intention de leur procurer une habitation commode. Privées des fonds considérables qui leur auraient été nécessaires pour le convertir en communauté, elles conservèrent leur ancien domicile, et se contentèrent de louer la maison qui leur avait été léguée, se facilitant ainsi le paiement de la rente de deux cents livres à l'hôpital de Ruffec, qui, on l'a vu plus haut, leur avait été imposée par le testament du seigneur de Balzac.

Je trouve un acte, reçu par Bernard et Filhon, notaires royaux à Angoulême, et daté du 11 avril 1736, par lequel les religieuses Carmélites reconnaissent que cette même maison avec ses dépendances est mouvante de mes-

sire Jean de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Momont, Maignac, Barro (*sic*) et autres lieux, *comme engagiste du domaine du roi*, au devoir de *onze sols huit deniers de rente seigneuriale*, somme égale à celle mentionnée dans l'acte d'aveu de Guillaume et François Guez, et payable, comme cette dernière, à chaque jour de fête de Saint-Michel. Les confrontations, que je vais transcrire, sont également les mêmes que dans l'acte du 27 janvier 1644, et il n'y a pour ainsi dire de changé, dans les termes du nouvel acte, que les noms des possesseurs des propriétés voisines, lesquelles avaient aussi passé dans de nouvelles mains :

« Par devant les notaires royaux à Angoulême soussi-« gnés, ont été présents les dames prieure, sous-prieure, « première et seconde dépositaires du couvent des dames « religieuses Carmélites de cette ville d'Angoulême, les-« quelles ont reconnu et reconnaissent par ces présentes « posséder une maison, cour et jardin et dépendances, « ensemble une place qui est au devant de ladite maison, « située en cette ville d'Angoulême, paroisse de Saint-« Paul, le tout ayant ci-devant appartenu à deffunt mes-« sire André de Guez, chevalier, seigneur de Balzac, « gouverneur de la citadelle de Dunkerque, et par lui lé-« gué au couvent desdites dames par son testament du « onze juin mil six cent quatre-vingt-douze.

« Confrontant ladite maison, cour et jardin, par le de-« vant et par un bout, à ladite place et à la rue (1) par la-

(1) La partie inférieure de la place des Prisons et le rempart étaient alors tellement resserrés qu'on leur donnait le nom de rue.

« quelle on descend de l'église de Saint-Paul à l'ancienne « porte de Chandes, à main droite;

« Sur le derrière, au jardin et bâtiments du sieur Bois-« seau, avocat, une petite rue entre deux, au jardin du « sieur de La Touche de Chaix, et aux maison, et bâti-« ments et écurie du sieur de Villautreys et autres (1).

« Et par le bout, où il y a une porte d'entrée, à la pe-

---

(1) Je répéterai ce que j'ai dit plus haut (page 21), que je n'ai trouvé aucun titre un peu ancien sur les maisons désignées dans cet acte d'aveu. Je ferai seulement observer que la maison, portée ici comme appartenant au sieur de Villautreys (ou Villoutreys), est la même que celle qui, d'après les confrontations de l'acte du 27 janvier 1644, était la propriété des hoirs de Jacques Lainé, c'est-à-dire des Villoutreys, par suite de l'alliance contractée dès 1625 entre Jacques de Villoutreys et une demoiselle Lainé. Il ne faudrait donc pas chercher ailleurs la maison où Louis XIV encore enfant logea, depuis le 25 jusqu'au 28 juillet 1650, lorsqu'on le menait à Bordeaux pour essayer d'apaiser les frondeurs par sa présence. Nous savons en effet que cette maison appartenait à M. de Villoutreys, et qu'elle était située dans la paroisse Saint-Paul, près la Petite Halle (aujourd'hui place Marengo). C'est peut-être la même qui est mentionnée dans les confrontations d'un acte de bail du 17 avril 1775, que je citerai plus loin (page 55), comme étant celle du sieur Dumontet, procureur au siége présidial d'Angoulême. M. Édouard de Livron en est actuellement le propriétaire. J'avais cru jusqu'ici, avec plusieurs personnes instruites, et je l'ai même imprimé (*Indicateur Angoumoisin*, Angoulême, 1858, in-18, p. 64), que la maison de M. de Villoutreys était l'Hôtel de la Table-Royale; mais de nouveaux renseignements m'ont fait connaître que cet hôtel appartenait à l'illustre famille Nesmond, dont les armes se voient encore à la clef de voûte du grand escalier.

Une Lettre écrite sous le nom de Girard et conservée par Tallemant des Réaux (*Historiettes*, art. *Balzac*), nous apprend que

« tite rue par laquelle on va de la citadelle et du derrière « de l'église de Saint-Paul à la grande rue qui conduit du « Château à la porte Saint-Martial, à main gauche.

« Et ladite place confronte d'un côté au devant de la-« dite maison, d'autre côté au devant de ladite citadelle « et aux deux rues qui sont à chaque côté de ladite cita-« delle, par un bout à ladite rue par laquelle on descend « de l'église de Saint-Paul à ladite place, et au jardin du « sieur Rivaud, procureur, qu'il a acquis de Messieurs « de la Maison de ville, et par autre bout aux murs de la « ville d'Angoulême........................(1).»

Je trouve aussi deux quittances de la rente seigneuriale de *onze sols huit deniers*, l'une du 8 avril 1736, signée de M. de Momont, et l'autre du 7 avril 1749, signée de M. d'Argence, qui avait succédé à M. de Momont en qualité d'engagiste du domaine du roi (2).

Le dernier locataire de la maison des dames Carmélites a été M. Claude Ogerdias, conseiller du Roi et maître particulier des eaux et forêts de la province d'An-

---

la reine-mère Anne d'Autriche, qui accompagnait son fils, *ordonna à M. de Saintot, maître des cérémonies, de la loger dans la maison de M. de Balzac* (c'est-à-dire de Guillaume Guez), et Tallemant des Réaux ajoute en note : « Ce n'est pas la « première fois que la Cour a occupé cette maison. » On verra en effet plus loin (pag. 44 et suiv.) que Marie de Médicis y avait déjà demeuré.

(1) *Archives départementales de la Charente*, lettre H, liasse 514, nos 8 et 8 *bis*.

(2) *Archives départementales de la Charente*, lettre H, liasse 514, nos 7 et 9.

goumois. Le bail par lequel il tenait cette maison des dames Carmélites est daté du 17 avril 1775, et je crois encore utile de reproduire le texte des confrontations qui y sont indiquées. La maison en question, est-il dit dans cet acte, confronte « au nord, à la place de la Citadelle ou « des Prisons royales et aux remparts de la ville, la rue « entre deux; au levant et au midi, à une petite rue par « laquelle on va desdits remparts à la rue de Chandes, « sur main droite; au couchant, à une autre petite rue « par laquelle on va de ladite place de la Citadelle à la « place de la Petite-Halle, sur main gauche, et aux bâ- « timents de plusieurs particuliers; encore au midi, aux « maisons du sieur de La Touche de Chaix, du sieur Du- « montet et autres (1). »

Mais l'heure de la révolution a sonné. Le gouvernement d'alors s'empare des biens de toutes les communautés religieuses; et la maison des ci-devant Carmélites, toujours désignée par les mêmes confrontations, est vendue, le 25 thermidor an III, comme bien national, à M. Augustin Marchais de La Berge, qui la cède à son tour, le 25 prairial an X, à M. Jean Astier, receveur-général du département de la Charente.

La vieille maison des seigneurs de Balzac, à laquelle on n'avait probablement fait aucune réparation depuis la mort du gouverneur de Dunkerque, tombait véritablement en ruines; le nouveau propriétaire, qui ignorait du reste quel souvenir glorieux se rattachait à cette antique masure, ne balança pas de la jeter par terre, en n'en con-

(1) Papiers de M. J. Astier, ancien receveur-général des finances.

servant que les fondements, sur lesquels il construisit la belle maison que nous connaissons tous, et qui peut encore, d'après ce que m'a dit M. Astier, nous donner une certaine idée de la distribution et de l'orientation de l'ancien logis de la famille Guez (1).

Nous avons donc retrouvé, d'une manière certaine et par un enchaînement non interrompu de pièces authentiques, la maison qui faisait le but de nos recherches. Cette maison était située près de l'église Saint-Paul; allons maintenant, comme nous nous le sommes proposé dès notre début, compulser au Bureau de l'État civil les vieux registres des naissances de cette paroisse.

La date de naissance de notre célèbre Balzac n'était connue jusqu'ici que d'une manière approximative. Je ne parlerai pas de toutes les Biographies dont on nous a accablés, depuis l'énorme Dictionnaire portant le nom de Moréri jusqu'aux compilations aussi ignares que faciles de la librairie moderne, qui placent cette naissance tantôt en 1594, tantôt en 1595, tantôt en 1596, tantôt en 1598, et même jusqu'en 1600. Je m'arrêterai seulement à discuter la date de 1595 que l'illustre Bayle semble avoir adoptée (*Dictionn. hist. et crit.*, art. *Balzac*). Le savant critique s'est fondé seulement pour l'établir sur deux passages de

---

(1) Je dois dire cependant qu'on voit encore le reste d'une aile de cette ancienne maison, dans une arrière-cour, en face de la porte cochère; on y remarque même quelques traces peintes de ces *enjolivements* dont parle Pierre de Saint-Romuald (voir plus loin à la page 42).

Balzac, auxquels il donne évidemment une fausse interprétation.

En effet, dans le premier passage, Balzac aurait bien pu se vieillir, par suite de sa courtoisie habituelle envers M. de Spanheim, et se donner cinquante-trois ans afin d'avoir le plaisir de glisser à son honorable correspondant cette flatteuse antithèse : « Le feu de vostre esprit allume « les glaces de ma vieillesse » (*Lettre* XIX du *Livre* XXVII); mais cette Lettre n'a point de date, et il n'y a aucune raison d'adopter celle de 1648 qui nous est proposée.

Dans le second passage cité aussi par Bayle, Balzac cherche à se disculper d'avoir composé certain petit Discours qui était resté jusque là manuscrit, mais qu'Heinsius se proposait malicieusement de publier (ce qu'il fit effectivement à Leyde, en 1638), et dans lequel notre compatriote avait émis des maximes un peu trop hardies pour le temps en faveur de la liberté de conscience et contre la domination catholique des Espagnols sur la Hollande. Voici la Lettre curieuse de Balzac (la X[e] du Livre XIX) relative à cet écrit malencontreux, intitulé *Discours politique sur l'Estat des Provinces-Unies des Pays-Bas, par J. L. D. B., gentilhomme françois;* elle est adressée à Chapelain et datée de Balzac, du 15 octobre 1637.

« Monsieur,

« Le Discours du Gentilhomme François m'a surpris, « et je vous advoue que je ne l'ay reconnu qu'après avoir « rappelé de bien loin la mémoire des choses passées. Si « j'avois fait un sacrilége ou quelque autre plus grand

« péché, s'il y en a quelque autre de plus grand, je ne « vous le cacherois pas; et partant, je n'ay garde de vous « nier celuy-cy, qui est plus rémissible et de moindre « conséquence. Il est vray que suis l'autheur du Discours « qui ne craint pas assez les foudres de Rome et qui traite « la saincte Inquisition avec trop peu de respect; mais il « est vray aussi que je le composay en Hollande, sans « dessein de le rendre public par l'impression, et dans la « chaleur d'un âge qui excuse bien de plus grandes « fautes. Puis donc que *vingt-cinq ans entiers* ont passé « sur celle-cy, il me semble qu'il y a prescription légitime « contre toute sorte d'accusateurs. Depuis ce temps-là, « la chrestienté a changé plusieurs fois de face, toute la « terre est renouvelée, le monde d'alors n'estoit pas le « monde d'aujourd'huy; et en vérité le grand Heinsius « devroit avoir honte de s'acharner si cruellement sur la « personne du petit Balzac, de vouloir triompher en che-« veux gris d'un garçon de *dix-sept ans* et qui n'avoit « point encore de barbe. Son action a esté blasmée de l'un « et de l'autre parti; et bien que cette perpétuité d'antithè-« ses, que je viens de voir dans le Discours du Gentilhomme « François, pust estre supportable dans la composition « d'un escholier tel que j'estois en ce temps-là, et que les « poupées dont je me jouois ne doivent point faire de tort « aux armes dont je me suis servi depuis, je ne veux point « me mettre en peine de plaider la cause de mon enfance. « J'ay fait une folie estant jeune, et le bonhomme Hein-« sius l'a publiée *vingt-cinq ans* après que je l'ay eu faite. « Qui est le plus coupable de cette folie, de luy ou de « moy? J'ay tasché d'abolir et de supprimer le mal, et il « veut le renouveler et le perpétuer, s'il luy est possible. « O violateur du sépulcre d'un enfant à demi né, ou pour

« le moins qui n'estoit pas venu à terme ! O malheureux « qui désenterre les morts !

« Je suis, Monsieur, votre, etc.

Si, comme le dit l'auteur de cette Lettre, et comme il était évidemment de son intérêt de le dire pour diminuer sa prétendue culpabilité, il avait écrit ce Discours à l'âge de *dix-sept ans*, et si en 1637 il s'était écoulé *vingt-cinq ans* depuis cette époque, notre compatriote serait bien né en 1595. Mais ce petit échafaudage ne peut se tenir debout devant l'indiscrétion commise par l'éditeur de ses *Œuvres* (tome II, pag. 482), qui a eu soin de noter en marge du Discours que Balzac l'avait composé *à l'âge de vingt ans*; ce qui reporterait sa naissance à l'année 1592, contre son propre témoignage, comme on le verra plus bas. La vérité est qu'il y avait à peine *vingt ans* que ce Discours était écrit, puisqu'il datait du voyage que l'auteur fit en Hollande avec le poète Théophile, vers 1617, et non en 1612, ainsi qu'on l'a prétendu d'après le calcul fallacieux que je viens de signaler.

Je tenais à rectifier cette erreur de date, qui avait le nom de Bayle pour autorité ; et je me hâte de transcrire la pièce suivante, bien certainement la plus convaincante de toutes celles qu'il soit possible de produire dans une pareille discussion. C'est l'acte de baptême du plus illustre des enfants de notre cité.

Cet acte est inscrit au *verso* du feuillet 15 d'un *Registre des baptêmes, mariages et enterrements* (de l'église paroissiale de Saint-Paul), *depuis le* 16 *décembre* 1589 *jusqu'au* 5 *décembre* 1616, un volume petit in-4°, en assez mauvais état, auquel il paraît manquer plusieurs feuillets (et entr'autres cinq, entre le feuillet 9 et le feui-

let 15, c'est-à-dire entre le 23 avril 1596 et le 15 février 1597).

Je copie l'acte textuellement, avec toutes ses incorrections :

« Le jour et feste de la très saincte et indiuidue Tri-
« nité, 1er jour de juing, an 1597, en l'esglize parro-
« chialle de St-Paul d'Engoulesme a esté baptizé Jehan
« Gay (on lit en marge *Gues*), fils de noble homme Guil-
« laume Gay et de damoyselle Marie Nesmond, sa femme;
« et a esté son parin monseigneur Jehan-Loys de La Va-
« lette, cheuallier du St-Esprit, duc d'Espernon, pair de
« France, lieutenant pour le roy des païs d'Engoumoys et
« St-Onge, païs d'Onis et du hault et bas païs de Lymou-
« zin, et sa marine damoyselle................., mère dud.
« seigneur d'Espernon; et a tenu, au lieu de lad. damoy-
« selle................., madame de Rouilhat, sa fille. »

L'acte est sans signature, avec quelques ratures; le nom de Guez est écrit *Gay*, parce qu'on prononçait ainsi; et on a laissé deux espaces blancs pour inscrire le nom de la marraine. Cette lacune est facile à remplir : on sait en effet que la mère du duc d'Espernon était Jeanne de Saint-Lari, qui avait épousé, par contrat du 15 septembre 1551, Jean Nogaret, duc de La Valette; elle était sœur du célèbre maréchal de France Roger de Saint-Lari, seigneur de Bellegarde, et elle mourut le 9 avril 1611. Quant à Madame de Rouillac, qui tint le nouveau né sur les fonds de baptême, aux lieu et place de la vieille dame de La Valette, c'était Hélène Nogaret, sœur du duc d'Espernon, mariée en 1582 (selon d'autres en 1585) à Jacques Goth, marquis de Rouillac, grand sénéchal de Guyenne. Je ferai remarquer aussi que, dans l'acte de baptême, le prénom de l'enfant est écrit par erreur *Jean*,

au lieu de *Jean-Louis* qui était celui de son puissant parrain. Aussi Balzac n'a-t-il point eu égard à cette négligence du curé barbouilleur, et a-t-il toujours revendiqué le prénom de *Jean-Louis*, dont l'origine aurait suffi pour lui assurer une haute protection, quand bien même il n'aurait pas dû cette faveur aux services signalés que Guillaume Guez, son père, avait rendus au duc d'Espernon, en plusieurs circonstances difficiles et même périlleuses. (Voir l'*Hist. de la Vie du duc d'Espernon*, par Girard, Paris, 1655, in-fol., et autres édit., aux années 1588 et 1596).

Plus loin, dans le même Registre, au *recto* du feuillet 19, je trouve l'acte de baptême du frère de Balzac, de François Guez, d'abord seigneur de Roussines et depuis seigneur de Balzac, comme je l'ai dit plus haut. Cet acte est ainsi conçu :

« Du quatorziè^e^ jour de septembre 1598, a esté bap-
« tizé Franc^s^ Guez, fils de Guillaume Guez et Marie Nes-
« mond, à l'esglize de Sainct-Pol. A esté son parrain
« Mr Franc^s^ Nesmond, lieuten^t^ général au siége prési-
« dial d'Ang^me^ et dame Charlote Januier, femme de mon-
« sieur le président Nesmond, sa marraine, — par moy
« curé soubz^né^. »

Signé : « GUEZ (1), — F. NESMOND, — FOREST. »

Cette fois l'acte est en règle et sans rature, et le nom de Guez y conserve son orthographe. On s'aperçoit facilement que la paroisse a changé de curé.

---

(1) Voir le *fac-simile* de cette signature, au *Tableau généalogique*. Guillaume Guez avait alors 45 ans.

Il me serait impossible pour le moment de donner des renseignements bien positifs sur Marie Nesmond, femme de Guillaume Guez ; j'ai néanmoins plusieurs bonnes raisons de croire qu'elle était fille de François Nesmond, lieutenant-général au siége présidial d'Angoulême et échevin de la Commune, qui remplit ici les fonctions de parrain. La généalogie des Nesmond, insérée dans le tome X du *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chenaye-Desbois (Paris, 1770-86, 15 vol. in-4°), est loin de nous éclaircir ce fait; j'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer (*Bulletin de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, année 1845, pag. 98) que l'auteur avait cherché à esquiver tout ce qui pouvait rattacher à notre cité l'origine de cette honorable et illustre famille (1).

(1) L'autre Nesmond, mari de Charlotte Janvier, dont il est parlé dans l'acte de baptême de François Guez, était François Nesmond, conseiller au grand Conseil et deuxième président au Parlement de Bordeaux, reçu échevin de la Commune d'Angoulême, le 17 février 1572, *à la prière* de son frère le lieutenant-général au siége présidial, *sans tirer à conséquence*. (Voir *les Noms et ordre des Maires*, par I. Sanson, Angoulême, 1651, in-4°.) Il ne faut pas le confondre avec plusieurs autres présidents sortis de la même famille, et notamment avec François-Théodore Nesmond, son petit-fils, président à mortier du Parlement de Paris, mort en novembre 1664, à l'âge de 66 ans, que Balzac appelle dans ses lettres *monsieur mon cousin*. Deux des petits-fils de François-Théodore acquirent une grande célébrité : André, lieutenant-général des armées navales, illustre par son expédition sur Carthagène en 1697, et mort sans enfants mâles, à la veille de recevoir le bâton de maréchal de France ; et Henri, successivement évêque de Montauban et archevêque d'Albi et de Toulouse, reçu en 1710 à l'Académie française, à la place de Fléchier, et mort en juin 1727. En eux s'éteignit cette branche glorieuse de la famille.

On trouve encore, dans les Registres de la même paroisse, une foule d'actes relatifs aux descendants de Guillaume Guez, dont j'ai recueilli la substance dans le *Tableau généalogique* qui accompagne mon travail. L'un des plus intéressants est sans doute l'acte de baptême de M[lle] de Campagno (ou Campaignolles), nièce de Balzac. Je le transcris en entier d'après le feuillet 13 d'un *Papier baptistaire de l'église de Saint-Paul* :

« Le dimanche XXI[e] du mois de juillet mil six cent dix « neuf, la reyne mère du roy Louys XIII[e] estant enla pré« sente ville d'Angolesme et en la maison de monsieur de « Guez, sieur de Ballezac et de Roussine, en la paroisse de « St-Paul, eust agréable de porter en propre personne sur « les fonds de baptesme la fille de monsieur de Campagno « (*sic*), capitaine d'une compagnie au régiment des Gardes « du roy, mary de dame Anne de Guez, fille dud. sieur de « Guez et de Marie de Nesmond, et luy donna nom Marie. « Monseigneur le duc d'Espernon, pair et colonel-géné« ral de France, gouverneur et lieutenant-général pour « le roy ès pays d'Angoumois, Xainctonge et Limouzin, « fut par lad. dame reyne esleu pour son compère et par« rin de la susdicte Marie. La cérémonie fut faicte en « l'église dud. Sainct-Paul par réuérend père en Dieu mes« sire Antoyne de La Rochefoucauld, éuesque de lad. « ville d'Angolesme. F[t] présent grande quantité de no« blesse et les grands père et mère de lad. Marie, qui « ont signé les présentes auecq moy p[tre] et curé de lad. « église. »

Signé : « Guez, — M. Nesmond, — Dumergue, curé. »

Bayle (*Dict. hist. et crit.*, art. *Balzac*) nous avait dit en effet, d'après le témoignage de Pierre de Saint-Romuald (*Thrésor chron. et hist.*, Paris, 1642-47, 3 vol. in-fol.),

que la maison de Guillaume Guez « étoit *embellie et enrichie* « *de raretez si exquises, particulièrement pour les ta-* « *bleaux et autres enjolivements*, que la reine-mère, « Marie de Médicis, ne voulut loger que là, pendant son « séjour d'Angoulême. » On sait que la mère de Louis XIII avait été conduite dans notre ville par le duc d'Espernon qui avait favorisé son évasion du château de Blois. Elle demeura à Angoulême depuis le 1er mars 1619, jusqu'au 27 août de la même année (1). Trente-et-un ans plus

---

(1) M. Édouard de Livron, propriétaire de la maison désignée dans la note de la page 31, m'a adressé une Lettre, relative à mes Recherches sur Balzac, qui a été lue dans la séance du 6 mars 1846 de la Société archéologique et historique de la Charente, et dont je m'empresse de reproduire le passage suivant : « .... C'est « encore à vos patientes études, monsieur, que l'on doit de savoir « que la famille de Ravaillac, dont il nous faut accepter aussi l'in- « fame célébrité, habitait dans la rue des Arceaux. (Voir plus haut « la note de la page 22.) Vous avez donc ainsi, probablement « sans l'avoir cherché, jeté un nouveau trait de lumière sur notre « histoire. Sans exagérer la portée de ce fait archéologique, on peut « en effet se demander comment Marie de Médicis, fuyant sous la « protection du duc d'Espernon, au lieu de s'installer au Château, « choisit pour se loger, de préférence et par goût, la maison de Bal- « zac, porte à porte et à deux pas de celle qu'avait habitée l'assas- « sin de son royal époux. Et cependant les *ennemis* de Marie l'a- « vaient déjà hautement soupçonnée, elle et son favori-protecteur, « de n'avoir pas *ignoré* le projet d'assassinat avant qu'il ne fût con- « sommé. C'est à peine si quelques années s'étaient alors écoulées « depuis cet évènement, et l'on ne peut admettre que la circons- « tance de cet odieux voisinage soit restée inconnue à Marie, du- « rant tout son séjour à Angoulême. Plus tard l'histoire profitera de « ce curieux renseignement, et c'est à vous, monsieur, qu'elle en « rapportera tout l'honneur.... » Je répondrai seulement aux induc-

tard, le 25 juillet 1650, une autre reine-mère, Anne d'Autriche, devait *ordonner* à son maître des cérémonies de la loger dans la belle maison des seigneurs de Balzac. (Voir la note de la page 31.)

Ces témoignages réunis nous prouveraient donc, si nous ne le savions déjà, que c'est bien dans la maison léguée plus tard aux Carmélites que la famille Guez faisait sa résidence habituelle; et ils nous démontrent aussi jusqu'à l'évidence qu'il ne faut point chercher ailleurs le véritable lieu où naquit l'écrivain qui fit pour la prose française ce que Malherbe venait de faire pour la poésie.

La date de naissance de Balzac se trouve aussi rectifiée par la découverte de son acte de baptême; et puisque cet acte est daté du 1er juin, il n'y a point de témérité à affirmer que notre compatriote vint au monde dans les derniers jours du mois de mai. Néanmoins, si, comme je suis heureux de le proposer à mes honorables collègues de la Société archéologique et historique de la Charente, ils faisaient appliquer une plaque de bronze ou de marbre au-dessus de la porte d'entrée de la maison de M. Astier, je pense qu'il faudrait se contenter d'y inscrire le chiffre de l'année où naquit Balzac, sans indiquer le quantième du mois (1).

---

tions de M. Édouard de Livron, aussi ingénieuses que flatteuses pour moi, qu'on ne saurait trop se tenir en garde envers les calomnies, plus ou moins odieuses, soulevées par la haine des partis contre les personnages éminents de toutes les époques.

(1) A ceux qui penseraient qu'à cette époque on ne manquait pas de faire baptiser un enfant aussitôt qu'il était né, je pourrais répondre que j'ai trouvé, dans les Registres de la paroisse Saint-

Voici un passage de notre auteur lui-même, qui vient témoigner en faveur de toutes mes recherches sur la date de sa naissance. Il s'exprime ainsi dans une Lettre (la VI[e] du Livre IV) adressée le 12 janvier 1626 à M. l'abbé de Saint-Cyran : « Asseurez-vous, lui dit-il, que ce n'est « pas le monde que j'admire; au contraire je ne le re- « garde plus que comme celuy qui m'a trompé *depuis « vingt-huit ans que j'y suis*, et dans lequel je n'ay « presque rien veu faire que du mal et contrefaire le bien. » De 1626 ôtez 28, et ajoutez-y quelques mois qu'on n'est pas dans l'habitude de compter en pareille circonstance, et vous tomberez juste au milieu de l'année 1597. Ce passage, échappé à Bayle, et mal interprété par M. Sainte-Beuve (*Port-Royal*, tome II, 1842, in-8°, page 45), ne laisse plus dans notre esprit aucune place à l'incertitude (1).

Maintenant que je crois avoir résolu la difficulté relative au lieu et à la date de naissance de Balzac, je franchis d'un seul pas sa vie si glorieuse et si bien remplie, et j'arrive

---

Paul et même dans les actes relatifs à la famille Guez, plusieurs exemples d'un à deux mois de retard entre le jour de la naissance et celui du baptême.

(1) Dans une autre Lettre (la I[re] du Livre XI), datée du 19 août 1638, Balzac dit encore en parlant du monde : « Il y a trente-cinq « ans que je m'y ennuye et que tout m'y fasche, que je murmure « et que je crie contre luy. » Il faut remarquer ici que l'auteur n'écrit pas *que j'y suis*, comme dans le passage cité plus haut, mais bien *que je m'y ennuye ;* ce qui signifie simplement qu'il avait déjà éprouvé quelques-unes des contrariétés de la vie au sortir de sa première enfance, c'est-à-dire vers 1603, à l'âge de six ans.

en 1654, à l'époque de sa mort, sur laquelle Bayle a commis encore une légère erreur. Se fondant sur un passage de la Préface des *Œuvres* de notre écrivain, par l'abbé Cassagnes, où il est dit par erreur que la *Relation de la mort de Mr de Balzac*, due à l'avocat Moriscet et datée du 19 février 1654, avait été écrite *dès le lendemain* de cette mort, le savant auteur du *Dictionnaire historique et critique* en avait conclu que Balzac était décédé le 18 février; mais je vais produire deux témoignages qui prouvent qu'il mourut dix jours auparavant.

Je trouve le premier dans une transaction, que j'ai déjà eu l'occasion de mentionner plus haut (voir la Note 1 de la page 25), passée le 6 mars 1654 entre François Guez et Anne Guez, dame de Campaignolles, pour régler la succession de leur frère qui venait de mourir. Voici ce qu'on y lit : « Ledict seigneur de Balzac estant décédé en « cette ville, en la maison de ladicte dame de Campagno « (*sic*), le huitiesme de febvrier de la présente année, « etc.....» Ce passage ne rectifie pas seulement la date présentée par Bayle; il nous prouve aussi qu'on a eu tort d'avancer, en quelques écrits, que notre compatriote mourut au château de Balzac qu'il n'habitait plus depuis la mort de son père, ou dans l'appartement qu'il s'était fait construire au couvent des Capucins, où il ne séjournait que rarement depuis la publication de son *Socrate chrestien*. Quant à la maison de Mme de Campaignolles, où Balzac, souffrant depuis longtemps, s'était fait transporter dans les derniers mois de sa maladie, et où il expira le 8 janvier 1654, tout ce qu'il m'est possible de certifier, après de longues et inutiles recherches, c'est qu'elle était située dans la paroisse Saint-Paul, dont les Registres contiennent tous les actes de baptême de la

famille Patras de Campaignolles; et qu'une écurie, qui appartenait à cette dame, mais qui n'était peut-être pas une partie attenante de sa maison, touchait les dépendances du logis de Guillaume Guez, du côté de la rue appelée aujourd'hui *des Arceaux*, comme on peut s'en assurer par les confrontations, désignées dans l'acte d'aveu du 27 janvier 1644, et ci-dessus transcrites. (Voir à la page 21.)

Le second témoignage que j'oppose à la date du 18 février, adoptée par Bayle pour le décès de Balzac, est celui-ci que je copie dans un Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame-des-Anges, au *recto* du feuillet 18.

« *Du IX febvrier 1654, Assemblée extraordinaire.*

« A comparu vénérable personne Claude Girard, archi-« diacre en l'église cathédrale d'Ang^{me} (1), lequel a re-

---

(1) Claude Girard, d'abord official de la cathédrale, devint archidiacre en 1632, et mourut avant le 2 septembre 1663, époque où André Nesmond lui succéda (*Gallia christ.*, tom. II, col. 1026). Girard était l'un des plus intimes amis de Balzac, dont il publia les *Lettres familières à Chapelain*, les *Lettres à Conrart* et les *Entretiens*, après la mort de l'auteur, avec des *Épistres* dédicatoires. Celle qui précède les *Entretiens*, adressée au marquis de Montausier, pleine de renseignements précieux sur notre Balzac, a été désignée par erreur comme une *Vie* de ce dernier (*Biogr. univ.*, art. *G. Girard.*) Ce serait aussi à Claude Girard qu'il faudrait attribuer la lettre singulière qui nous a été transmise par Tallemant des Réaux (*Historiettes*, art. *Balzac*).

Tous les biographes, ainsi que M. Monmerqué, éditeur de Tallemant des Réaux, et à leur suite tous les écrivains de notre province, anciens et nouveaux, ont confondu, en n'en faisant qu'un seul personnage, l'archidiacre Claude Girard, auteur des écrits

» monstré que M[re] Jean-Louis de Guez, seigneur de Bal-« lezac, historiographe du roy, luy a tesmoigné dans les « entretiens qu'il eus avecq luy, durant la maladie de « laquelle il est décédé, qu'il désiroit estre inhumé dans « le prés[t] hospital, et qu'il a fait la mesme déclaration au « directeur de sa conscience le révérend père Simon, jé-« suiste, et les a suppliés de le vouloir faire savoir à Mes-« sieurs les Directeurs dudit hospital et les prier de l'avoir « agréable et permettre que sa fosse fût faite au devant la « chapelle dudit hospital.

« Sur quoy, l'affaire mize en délibération, il a esté ar-« resté d'une commune voix que le corps dudit seigneur

---

que je viens de mentionner, avec Guillaume Girard, son frère, auteur 1° de l'*Histoire de la vie du duc d'Espernon*, dont il avait été le secrétaire (Paris, 1655, in-fol. et autres éditions); 2° de l'*Apologie ou défense de M. le duc de Beaufort, contre la cour, la noblesse et le peuple*, souvent imprimée à la suite des *Mémoires* du duc de La Rochefoucauld et dans les *Œuvres* de Saint-Evremond; 3° et de la traduction de *La Guide des pécheurs*, du dominicain espagnol Louis de Grenade (Paris, 1658, in-8°, et autres éditions). On prétend que la suite de la traduction des *Œuvres* de Louis de Grenade, publiée sous le nom de Girard, est due à un oratorien nommé Jacques Talon. Guillaume Girard n'a jamais été archidiacre d'Angoulême, puisqu'il demeurait ordinairement à Bordeaux, et qu'il n'est pas certain qu'il fût ecclésiastique. J'ignore l'époque de sa mort qu'on a placée à tort en 1665, date de celle de son frère. Balzac lui a adressé plusieurs Lettres, ainsi qu'à Claude Girard.

Ils avaient un autre frère, nommé Michel et connu sous le nom d'*abbé de Verteuil*; il est auteur de trois *Dialogues entre deux paroissiens de Saint-Hilaire-du-Mont sur les ordonnances de quelques évêques contre la traduction du Nouveau Testament de Mons*, 1667-68, in-4° et in-12.

« de Ballezac sera receu dans ledit hospital, et inhumé « dans une fosse qui sera faite au devant la chapelle « d'iceluy et vis-à-vis la milieu (*sic*) du grand autel au « dessoubz la lampe d'iceluy, sans en tirer à conséquence « pour les parens dud[t] seigneur de Ballezac et autres qui « pourroient avoir le mesme désir que luy; lequel con- « sentement a esté presté par Messieurs du Bureau, en con- « sidération du mérite dudit feu seigneur de Ballezac et des « notables légats et biens par luy faits audit hospital.»

Signé : « F. Normand, Maire d'Ang[me] et Directeur; — « J. Thomas, Directeur ecclésiastique et Aumos- « nier; — A. Moriscet, Directeur; — A. Raoul, « Dir. eccl.; — Gentils, Syndic et Directeur; — « Gaultier, Secrétaire et Directeur. »

La date de cette délibération confirme donc ce que j'ai écrit tout-à-l'heure qu'il faut placer la date du décès au 8 février, et non au 18.

Moriscet, dans la *Relation* déjà citée, nous apprend que les funérailles de Balzac furent faites *avec beaucoup de magnificence;* et j'ajouterai que, malgré l'humilité de notre écrivain qui avait *désiré estre enterré à l'hospital avec les pauvres*, les membres du Bureau d'administration ne permirent pas que ses restes y reposassent sans honneur, et qu'ils s'empressèrent, dès le 22 du même mois, de prendre la délibération suivante :

« ..... A esté aussi arresté que, en recognoissance des « biens faits au présent Hostel-Dieu par monsieur de « Guez de Ballezac et de son mérite particulier, il sera « fait une quarantaine solemnelle dans ledit Hostel-Dieu « pour le repos de son âme, et qu'il sera mis une tumbe « de pierre sur sa sépulture autour de laquelle sera gravé

« son nom et le jour de son déceps, avecq ses armes au « milieu, et qu'il sera appliqué à l'un des piliers, vis-à-« vis de ladite tumbe, une lame de cuivre de raisonnable « grandeur, sur laquelle sera gravé un épitaphe en l'hon-« neur dudit sieur de Ballezac, aux despends dudit Hos-« tel-Dieu. »

(*Recto* du feuillet 19 du même Registre.)

La tombe et l'épitaphe (1) ont disparu; mais il est pres-

---

(1) Parmi les nombreuses épitaphes consacrées à la mémoire de Balzac par les beaux-esprits du temps, je n'indiquerai que les trois suivantes, dues à des poètes angoumoisins :

1° L'une, en dix vers latins, par Gabriel Gandillaud du Chambon, président au siége présidial d'Angoulême, petit-fils de ce Pierre Gandillaud qui donna le premier commentaire des *Coutumes d'Angoumois;* elle est imprimée dans l'*Abrégé du troisième tome du Trésor chron. et hist.* (Paris, 1660, in-12), de Pierre de Saint-Romuald, à l'année 1654;

2° L'autre, en six vers latins, par Mlle Marguerite Gandillaud du Chambon, fille du précédent, âgée seulement de douze ans. Je transcris cette épitaphe telle que l'a donnée Pierre de Saint-Romuald (*loco cit.*); le texte en est tout différent de celui qui est imprimé à la fin du tome II des *Œuvres* de Balzac :

Clauditur obscurâ illustris Balzacius urnâ,
Si qua potest tantum claudere terra virum;
Et modò qui fuerat famâ super æthera vectus,
Nunc, lector, pedibus subjacet ille tuis;
Quique suo totum ingenio compleverat orbem,
Illius exiguus continet ossa lapis.

3° La troisième, en vingt vers français, fut composée par maître Olivier Massias, orfèvre de notre ville, qui cultivait l'art de la gravure et surtout la poésie avec un tel succès que Pierre de Saint-Romuald (*loco cit.*) ne craint pas de le comparer au fameux Adam

que certain que les restes mortels de Balzac se trouvent encore au lieu indiqué, dans la salle basse qui servait anciennement de chapelle, d'où ils attendent que la reconnaissance publique de nos concitoyens les transfère dans la nouvelle église de l'Hôtel-Dieu, et leur dresse un sépulcre digne de l'éclat répandu sur notre cité par le *Restaurateur de la Langue française*.

Avant de donner, comme je l'ai promis, quelques détails sur les différents legs de notre compatriote, je crois devoir reproduire un récit de ses derniers moments, en forme de Lettre, dont j'ai vu, sinon l'original, du moins une copie fort ancienne (1). Cette pièce, presque inconnue jusqu'ici, pourra servir de complément à la *Relation de la mort de Mr de Balzac*, par l'avocat Moriscet, imprimée à la fin du tome II des *Œuvres* (pag. 213-18 de la 2e partie).

Billaut, menuisier de Nevers. Voici les quatre premiers vers de cette épitaphe :

> Ce marbre que l'on voit n'est pas ce que l'on pense,
> Il ressemble un tombeau, plusieurs l'estiment tel ;
> Mais c'est un magnifique autel,
> Que la justice érige au Dieu de l'Éloquence.

(1) Cette ancienne copie est entre les mains de M. James-Cadet-Paul Thomas de Lacroisade, de la même famille que Paul Thomas de Girac, célèbre antagoniste de Costar dans la querelle relative aux ouvrages de Voiture et de Balzac. M. A. Corbin, ancien chef d'institution à Angoulême, avait déjà publié cette Lettre dans *le Courrier Charentais* du 22 décembre 1842 (no 9, 1re année), en faisant remarquer avec justesse qu'elle avait probablement pour auteur le P. Simon, jésuite, confesseur du défunt, dont il est fait mention dans la Relation de Moriscet, et auquel Balzac avait adressé quatre Lettres du Livre XXVII.

Copie d'une Lettre écrite sur la mort de Monsieur de Balzac.



« MONSIEUR, je ne doubte point que desjà vous n'ayez « appris, ne fust-ce que par le bruit commun, la mort « d'une personne si célèbre comme a esté M. de Balzac « durant sa vie; néantmoins, comme vous l'avez toujours « honoré des tesmoignages d'une bienveillance toute par- « ticulière, j'ai cru que vous seriez bien ayse d'en savoir « les particularités qui sont ordinairement ignorées du « commun, et qui ont esté très remarquables et dignes « de votre connoissance; encore pense-je que vous atten- « dez cela de moy plus que de tout aultre, puisque j'ay eu « la consolation d'en estre tesmoing, non seulement à sa « mort, mais encore durant toute sa maladie où j'ay esté « avec beaucoup d'assiduité. Aussy comme je vous honore « très particulièrement, je serois fort désireux de pouvoir « contribuer quelque chose à votre satisfaction, et à la « louable curiosité que vous pouvez avoir. Je vous diray « donc, monsieur, que M. de Balzac se disposoit de lon- « gue main à cette belle mort qu'il a fait. J'entens qu'il « se disposoit à bien mourir, non seulement par des sen- « timens extraordinaires de dévotion, mais aussy par des « effets réels et des solides tesmoignages d'une piété et « vertu vrayment chrestiennes. Il y avoit desjà longtemps « qu'il s'estoit retiré du commerce du monde, en se reti- « rant, comme vous savez, dans une chambre, ou plus- « tost dans une espèce de cellule qu'il s'estoit fait bastir « luy-mesme au dedans de l'enclos, et tout joignant l'es- « glise des R. P. Capucins. Si est-ce pourtant que, de-

« puis 6 ou 7 mois en ça, il a mené une vie encore plus
« retirée et séparée du monde, en ce qu'il a rompu tous
« les liens qui le pouvoient en apparence attacher aux cho-
« ses créées. Je veux dire qu'il s'est entièrement des-
« pouillé de ce qu'il lui restoit en cela, particulièment en
« faveur des pauvres ; c'est ce qu'il me protesta de vou-
« loir faire, il y a bien 6 mois, adjoutant qu'il souhaitoit
« de mourir pauvre et d'estre enterré parmi les pauvres,
« avec cette belle pensée qu'il avoit encore plus au cœur
« qu'à la bouche, *Christus et pauperes mihi hæredes*
« *sunto*. Son dessein, comme il disoit, estoit de racheter
« ses péchés par aumosnes, et se disposoit ainsy à une par-
« faite et sincère réconciliation avec Dieu, lequel semble
« avoir accepté l'offrande d'un humble et véritable pénitent,
« luy donnant en eschange à la mort des preuves vrayes
« d'une miséricorde extraordinaire. Certainement, à voir
« M. de Balzac à ses derniers jours de sa vie, on eût dit
« que c'estoit tout un autre homme ; en ce qu'il avoit un
« naturel délicat, et pourtant il parut à tous comme in-
« sensible au mal, bien qu'il fust travaillé d'une oppres-
« sion de poitrine, d'une pointe (*sic*) de costé, d'une fiè-
« vre continue avec redoublement, d'une hydropisie à
« demy formée, et d'une fluxion mortelle sur le poulmon ;
« et tout cela dans un corps autant usé des veilles et des
« travaux de l'estude que des longues et ordinaires mala-
« dies. Nostre malade néantmoins ne s'est jamais plaint
« pour cela ; jamais il n'a tesmoigné ny de parole, ny par
« actions, aucune inquiétude ou fascherie d'esprit. J'ay
« remarqué que sa conduite intérieure rouloit particuliè-
« rement sur ces 4 vertus : la douleur de ses péchés qu'il
« pleuroit à grosses larmes, le détachement de toutes les
« choses créées, une parfaite résignation à la volonté de

« Dieu, et la patience, qui, telle que je viens de dire, pa-
« rut en luy d'autant plus grande et plus admirable que
« l'activité de son esprit et son humeur ardente y sem-
« bloit estre plus opposée. Tout ce que j'ay ouy de sa
« bouche, dans ses derniers jours touchant son mal, c'est
« qu'il me dit, 5 ou 6 heures devant rendre l'esprit : « la
« nature souffre ; » et si nous n'eussions reconnu d'ail-
« leurs qu'il souffroit, à considérer la présence d'esprit
« qu'il montroit dans les occurrences, et la grande paix où
« il se tenoit, nous eussions eu de la peine à le croire si
« mal comme il estoit. J'adjoute, monsieur, pour vostre
« consolation, que s'estant confessé et communié 10 ou
« 12 jours devant sa mort pour s'y disposer, il receut avec
« l'autheur de la vie une vie toute nouvelle, semblant ne
« vivre plus que de la vie surnaturelle, de la grâce qui
« luy fesoit désirer avec une saincte impatience l'heure
« bien heureuse de sa mort, disant quelquefois en ce sub-
« jet : « quand viendra cette heure bien heureuse, cette
« heure tant désirée ! » d'autres fois : « plustost aujour-
« d'huy que demain. » Après ces secours du ciel, la plus
« grande consolation qu'a receue nostre malade a esté la
« visite de Monseigneur nostre Évesque (François de Pé-
« ricard), lequel, selon sa louable coustume de visiter les
« malades, les hospitaux et les prisons, ne manqua pas
« de rendre ses devoirs de charité à une personne qu'il
« avoit beaucoup considérée, et laquelle réciproquement
« avoit toujours eu pour luy des sentiments de respect et
« de vénération, dignes non seulement de la qualité qu'il
« reconnoissoit en luy pour estre son pasteur, mais aussy
« des mérites de sa personne et de ses éminentes qualités.
« Entre les aultres visites, la dernière fust celle qui causa
« le plus de consolation à nostre malade, lorsque après

« un assez long et particulier entretien il demanda à Mon-
« seigneur nostre Évesque pardon en particulier et à sa per-
« sonne, encore à toute l'Esglise, en cas qu'il eust manqué
« au respect qu'il devoit à l'ung et à l'aultre, adjoutant
« qu'il révéroit en sa personne l'authorité et la saincteté
« de l'Esglise dont il faisoit gloire de mourir fils obéissant.
« Ensuite il lui demanda sa bénédiction, qu'il receut en
« effet avec une profonde humilité et une consolation
« très sensible. Dans ses entretiens il donna une aultre
« preuve de sa grande humilité, en ce que Monseigneur
« l'Évesque luy ayant fait récit du sermon de ce jour là,
« qui estoit la feste de la Purification, adjoutant pour sa
« consolation que le prédicateur avoit recommandé sa
« santé au peuple dans des termes tout obligeans; il tes-
« moigna pour lors qu'il en restoit confus, et peu de
« temps après il fit un reproche admirable à Monsieur le
« Théologal Moriscet : « pourquoy, mon ami, avez-vous
« parlé d'un pécheur dans un lieu sainct? » En quoy, cer-
« tainement, son humilité sembloit d'autant plus remar-
« quable, que M. Moriscet avoit eu grand subjet de se
« comporter de la sorte, non seulement comme envers
« son ami particulier, mais aussy comme envers celui qui
« avoit fondé, dans l'Esglise cathédrale, la prédication de
« ce jour là en l'honneur de Nostre-Dame. Tout ce que je
« viens de dire peut bien faire connoistre aucunement
« l'assiette de son esprit et le calme de sa conscience;
« mais il faudroit l'avoir veu dans cet estat pour en for-
« mer une véritable idée. Pour moy, je peux bien assurer
« que je n'ay jamais eu la moindre peine du monde à pré-
« parer son esprit à tout ce qui est du devoir d'un vray
« chrestien; et luy, de sa part, estoit tellement prévenu
« des bénédictions du ciel, qu'il n'avoit aucune peine ny

« du costé de l'entendement, ny du costé de la volonté.
« Je n'ay jamais veu ny plus de fermeté d'esprit, ny plus
« de repos de conscience dans un accessoire si redouta-
« ble; enfin, aux approches de ceste heure par luy tant
« désirée, il redoubla tous ses efforts et toutes ses ar-
« deurs, n'oubliant rien de ce qu'une prudence vrayment
« chrestienne pouvoit désirer de luy, joignant parfaite-
« ment la vigilance évangélique et l'exactitude entière
« avec la consolation, la bonté et miséricorde de Dieu. Il
« receut tous les sacremens avec grande vénérance et dé-
« votion, et particulièrement le Très-Sainct-Sacrement
« de l'autel, qu'il voulut recevoir à genoux, au milieu
« de sa chambre, après l'avoir apostrophé avec des paro-
« les pleines d'une si grande tendresse et saincte résigna-
« tion, qu'il tiroit les larmes des yeux de tous les assistans.

« J'oubliois de dire que tandis qu'il fust à l'agonie,
« qui dura 5 ou 6 heures, il conserva la connoissance et
« l'entendement aussy sain qu'il eut jamais jusques à de-
« mie heure avant sa mort; et pendant ce temps là il pre-
« noit ou faisoit signe qu'on luy présentât un crucifix
« qu'il baisoit souvent aux pieds par humilité et en tes-
« moignage de pénitence; et ainsy il est mort *in osculo*
« *Domini*, comme il est dit de Moyse. »

Je ne me permettrai d'émettre aucun doute sur la sincérité des démonstrations extraordinaires de piété étalées ici, et même depuis plusieurs années, par l'auteur du *Socrate chrestien*; je pense néanmoins qu'elles avaient un peu pour but d'affaiblir le souvenir de ses anciennes relations avec le malheureux poète Théophile (1).

(1) La crainte des persécutions avait forcé Balzac de renier son ami ; aussi s'imposa-t-il dès lors cette règle de conduite : « Suivons

Il ne me reste plus, pour atteindre la fin que je me suis proposée, qu'à donner quelques renseignements, plus exacts que ceux qu'on a recueillis jusqu'à présent, sur les différents legs de notre compatriote, pour œuvres de piété, de charité ou d'utilité publique.

Dès le 8 juillet 1648, par contrat passé devant Dubois, notaire royal en Angoumois (1), Balzac avait établi la fondation d'une aumône de *douze vingts livres* (240 liv.) par an, sur un capital de 4,800 livres, délivré par moitié entre les mains de François Guez, son frère, et de Bernard de Forgues, son neveu. Les PP. Minimes d'Angoulême, étaient chargés de la distribution des 240 liv., à la réserve de la somme de 60 liv., qui leur était abandonnée pour *leurs nécessités particulières*. Cette aumôme devait être faite d'abord *de huitaine en huitaine*; mais la charge parut sans doute trop pénible aux révérends PP., et il fut arrêté, par advenant du 21 du même mois, que l'aumôme ne serait plus répartie que *de quinzaine en quinzaine* (2), le vendredi, par somme de *six livres quatorze sols* pour cha-

---

« donc les sentiments des sages et les coustumes du peuple, et réser- « vons-nous nos pensées, mais donnons-luy nos actions et nos mi- « nes. » (Lettre III du Livre III.) Serait-ce par corollaire de cette maxime, qu'il aurait pris un Jésuite pour confesseur ?

(1) Je n'ai point vu ce contrat, mais il est analysé dans celui du 7 juin 1652 que j'ai sous les yeux.

(2) Cette distribution de quinzaine en quinzaine « estoit incom- « mode aux pauvres qui languissoient dans ce retardement, et qui « avoient souvent tesmoigné par leurs cris qu'ils aimeroient mieux « recepvoir moings et plus souvent. » (Voir l'acte du 7 juin 1652.)

que distribution, aux pauvres qui se trouveraient réunis devant l'église des Minimes (1).

Ce contrat fut résilié par celui du 7 juin 1652, passé devant Julhard, notaire royal héréditaire à Angoulême; et il fut convenu par le nouvel acte que les sieurs François Guez et Bernard de Forgues, paieraient annuellement et par moitié entr'eux, la somme de 246 liv., de la manière suivante : — une rente de *soixante livres* aux PP. Minimes, qui demeuraient déchargés de la distribution mentionnée dans le contrat précédent, et promettaient néanmoins, « tant pour eux que pour leurs succes- « seurs, de célébrer à perpétuité en leur église trois mes- « ses basses par chascun an, à l'intention dudict seigneur « de Balzacq (*sic*), sçavoir : la première à chascune feste « de Sainct-Jean-Baptiste, la seconde à la feste de Sainct- « Jean l'Évangéliste, et la troiziesme au jour et feste de « Sainct-Louis, auxquelles deux dernières festes ils seront « aussy tenus de prescher en leur église ; » — une rente de *trente livres* au Trésorier de l'Hôpital Notre-Dame-des-Anges *pour estre employée à la nourriture et entretien des pauvres malades* de cet établissement qui venait d'être fondé; — et enfin une rente de *sept vingt seize livres* (156 liv.), pour être distribuée par les Directeurs, « le vendredy matin de chascune sepmaine, « et ce faisant faire donner aux pauvres mendians, « qui se trouveront au-devant dudict Hospital le susdict

(1) Près la place de Beaulieu. Les Minimes avaient été établis à Angoulême par Marie de Médicis, lors de son séjour dans notre ville, en 1619. Une grande partie des bâtiments de leur couvent est employée aujourd'hui au dépôt des Subsistances militaires.

« jour, jusques à la concurrence de la somme de *soixante* « *sols*. » — Ces deux dernières rentes étaient représentées, aux termes du contrat, par la somme principale de 3,720 liv.; ce qui, joint aux 1,200 liv. du capital de la rente léguée aux PP. Minimes, nous donne un total de 4,920 liv.

L'acte est signé : J. Louys de Guez, — François (de Péricard), Évesque d'Angoulesme, — Fr. de Guez, — Forgues, etc. (1).

Les PP. Minimes furent satisfaits cette fois des conditions peu onéreuses qui leur étaient imposées; et le Chapitre provincial de Touraine, à l'approbation duquel furent soumises les nouvelles clauses, s'empressa de les accepter, le 28 septembre suivant, en ces termes pompeux et hyperboliques : « *Postmodùm cum applausu unanimi acceptârunt multùmque laudârunt Patres legatum clarissimi viri nobilissimique domini Joannis Ludovici Balzacii, magni Franciæ Epistolarii, eloquentiæque Gallicanæ facilè principis, de cujus virtute præcipuâ, singulari morum integritate, effusâ in pauperes liberalitate, cæterisque egregiis animi dotibus, cùm quærimus quod dicamus, non invenimus modò, sed obruimur. Is, pro antiquâ erga Minimos suos benevolentiâ, Conventui nostro Engolismensi, rescisso ex mutuo partium consensu priori contractu, sexaginta*

---

(1) La minute de cet acte se trouve au Dépôt des Minutes des anciens Notaires de l'Angoumois, parmi celles de Julhard, seconde salle, n° 553, et la grosse aux Archives départementales de la Charente, lettre H, liasse 487, n° 469.

libras annui perpetuique redditûs fundat, sub onere trium Missarum submissâ voce per singulos annos celebrandarum, duarumque Concionum statutis diebus in ecclesiâ dicti Conventûs habendarum, retento tamen jure morticinii (vulgò d'amortissement) *quoties libuerit præfato clarissimo domino, cui, pro singulari illius ergà nos amoris monimento, gratias rependimus immortales* (1).»

Cependant la charité de l'auteur du *Socrate cherstien* était bien loin d'être épuisée; et, le 22 septembre 1653, il écrivait à son ami Conrart la Lettre suivante (la XIXe du Livre XXVI): « Depuis six ans que je suis menacé de « mort, j'ay fait plusieurs promesses à Dieu, et luy ay « tousjours manqué de parole. Je voudrois bien, cette « fois, n'estre pas infidèle comme les autres, et luy te- « nir ce que je luy ay promis dans le dernier péril où je « me suis veu et où je me vois encore. Car, en effet, ma « fluxion dure, et ma fièvre ne s'est point retirée de bonne « foy, depuis qu'elle ne me fait plus de guerre réglée; et « ma foiblesse, ma maigreur, avec quelques autres « marques qui ne sont guères meilleures, m'avertissent « de l'estat douteux où je me trouve; quoy que d'ailleurs « je n'aye pas tout-à-fait perdu l'appétit, et que je puisse

(1) Cet extrait des actes du Chapitre est transcrit à la suite de l'acte du 7 juin 1652.

Dans une de ses Lettres latines (pag. 96 de la 2e partie du tome II de ses *Œuvres*), Balzac s'était déjà donné le titre qu'on lui décerne ici de Grand Épistolier de France, *magni Franciæ Epistolarii*.

« encore descendre de la chambre dans le jardin. En cet
« estat peu assuré,

E non già tal ch' à lui resister possi,

« n'estes-vous pas d'avis, mon très cher Monsieur, que je « pense aux affaires de l'autre monde, et que je com- « mence à travailler à cette chose, laquelle dans l'Évan- « gile est appelée seule *nécessaire?* Je n'ay que fort peu « de bien, et je suis résolu d'en faire avant ma mort quel- « ques présens et quelques aumosnes, etc.......»

En effet, par advenant du 1er octobre 1653, pièce bien plus importante que l'acte auquel elle est jointe, « le- « dict messire Jean-Louys de Guez, seigneur de Balzac, « conseiller du roy en ses Conseils d'estat et privé ,....... « considérant que la piété envers les pauvres est un des « principaux debvoirs d'un chrestien, et ne demeurant « pas satisfait du don mentionné au contract cy-dessus « du septiesme juing mil six cent cinquante-deux, et vou- « lant non seulement l'augmenter d'une aultre fois aul- « tant, mais subvenir encore aux aultres nécessités des « pauvres, selon que ses facultés le permettent, soit pour « les nourrir, vestir et instruire, qui est la nourriture la « plus importante dont ils ayent besoing, afin de ne s'es- « garer pas dans le chemin de leur salut, et apprendre à « glorifier Dieu, l'autheur de toutes choses; — A, de sa « libérale volonté et parce qu'il l'a ainsy déziré, donné « par donation pure entre vifs, et à jamais irrévocable « pour quelque cause que ce soit, au Bureau des pauvres « dudict Hospital.........: — La somme de *deux mille* « *huict cent dix livres* en principal, faisant de rente an- « nuellement, à raison de l'ordonnance, la somme de *sept* « *vingt seize livres* (156 liv.), pour estre ladicte rente

« distribuée à perpétuité, tous les lundis de chascune sep-
« maine,........ jusques à la concurrence de la somme de
« *soixante sols* en argent, aux pauvres mendians qui se
« trouveront le susdict jour au-devant dudict Hospital,...
« lesquels lors de l'aumosne seront exhortés de dire un
« *Pater noster* et un *ave Maria* pour le salut de l'âme
« dudict seigneur de Balzac. — Plus la somme de *deux*
« *mille livres* en principal, pour estre employée aux né-
« cessités dudict Hospital et à la nourriture et entretien
« des pauvres malades estant en iceluy, par le jugement,
« administration et conduite de Messieurs les Directeurs
« préposés au gouvernement dudict Hospital. — Plus,
« pour soulager la misère des pauvres qui souffrent sou-
« vent de grandes incommodités par leur nudité, la
« somme de *trois mille livres* en principal, faisant de
« rente annuellement, aussy à raison de l'ordonnance,
« la somme de *huict vingt six livres dix sols* (166 liv.
« 10 sols), pour estre ladicte rente employée tous les ans
« à perpétuité pour vestir soixante pauvres, tant de ceux
« qui sortiront dudict Hospital, que aultres qu'on jugera
« en avoir le plus de nécessité. — Plus la somme de *neuf*
« *cents livres* aussy en principal, pour d'icelle estre faict
« rente par ledict Bureau, à la raison susdicte de l'ordon-
« nance, en faveur des pauvres prisonniers de la concier-
« gerie de ladicte ville et leur estre distribuée par les or-
« dres desdicts sieurs Directeurs, suivant leur besoing, et
« dont il se repose sur leur conscience. — Plus la somme
« de *dix huict cents livres* en principal, sans aucun re-
« cours d'usufruit pour ce regard, pour la rente d'icelle
« qui est *cent livres* estre dès à présent employée et à per-
« pétuité à l'entretien d'un dévot ecclésiastique, lequel
« fera tous les vendredis de chascune sepmaine un caté-

« chisme familier aux pauvres qui se trouveront audict « Hospital, afin de les instruire de nostre créance et des « saincts mystères de la religion; lequel dict ecclésiasti- « que ledict seigneur de Balzac veut toujours estre prins « du nombre des prestres de la Communauté de l'église « de Sainct-André de cette ville par le choix du Supérieur. « — Plus, afin qu'il puisse y avoir audict Hospital et en « ladicte église de Sainct-André une lumière perpétuelle « qui brusle devant le Sainct-Sacrement de l'autel, la « somme de *treize cents livres*, aussy payable dès à pré- « sent et sans aucune retenue d'usufruit, pour achepter « deux lampes d'argent, sçavoir, celle dudict Hospital du « prix et valeur de *cinq cents livres*, et celle de ladicte « église de Sainct-André de celle de *huict cents livres*... « — Lesdicts dons cy-dessus exprimés montant accumu- « lés ensemble à la somme de *unze mille huict cent dix* « *livres* que ledict seigneur de Balzac a cédée et trans- « portée par ces présentes, cède et transporte audict Bu- « reau, pour cette somme de *unze mille huict cent dix* « *livres* à prendre sur celle de *seize mille cinq cents* « *livres*, sans comprendre les intérêts, de laquelle « Mre François de Guez, seigneur de Roussines, son « frère, luy est débiteur par vertu de son contract de ma- « riage avec dame Anne Prévéraud, sa femme, en « date du vingt-cinqme may mil six cent trente-qua- « tre, etc....................» Et on lit sur la fin de l'acte: « Sera permis audict Seigneur de Balzac, pour mémoire « perpétuelle de sa volonté, de faire mettre au devant « dudict Hospital une plaque de cuivre, sur laquelle elle « soit escripte, et qui serve d'un tiltre immortel à la né- « cessité des pauvres......»

L'acte est signé: J. Louys de Guez, —Gentils (procu-

reur au siége présidial d'Angoulême, en sa qualité de syndic du Bureau de l'Hôpital),— J. MORISCET (avocat en Parlement), — etc.

Le dimanche suivant 5 octobre, Pierre Gentils, syndic, déclara au Bureau de l'Hôpital qu'il acceptait la donation de Balzac (2me registre des *Délibérations* de l'Hôpital, feuillet 12 *verso*); et par un autre advenant, daté du 13, François Normand, écuyer, sieur de Puygrelier, maire et capitaine de la ville d'Angoulême, *en qualité de trésorier du Bureau estably pour la direction de l'Hostel-Dieu Nostre-Dame-des Anges,* donna quittance de ladite somme de *unze mille huict cent dix livres* au donateur, qui lui-même avait reçu le même jour de François Guez, son frère, la somme de *seize mille cinq cents livres* dont il est parlé plus haut.

Ce dernier advenant est signé : J. LOUYS DE GUEZ (1), — F. NORMAND, — J. THOUMAS, supérieur de la Communauté de Saint-André, — etc.

---

(1) Les *fac-simile* des différentes signatures de Balzac que j'ai donnés dans le *Tableau généalogique* sont pris : — les nos 1 et 2, dans une Quittance, en date du 9 nov. 1653, par laquelle il reconnaît avoir reçu une somme de 900 liv., à la décharge des héritiers de feu messire Jean de Rochouard (*sic*), vicomte dudit Rochouard, de messire Jacques de Stuard, chevalier, comte de Saint-Mesgrin et autres places, par les mains de M. Charles Detraspont, procureur au siège présidial d'Angoulême (Jean-Louis, comparaissant ici avec de grands personnages, ajoute à son nom de Guez celui de la terre de Balzac, le seul qu'il prenait dans ses écrits); — et le no 3, dans une Cession, en date du 12 mai de la même année, relative à ses premiers legs en faveur de l'Hôpital. (Voir ces titres au Dépôt des Minutes des anciens Notaires de l'Angoumois, parmi celles de Julhard, seconde salle, no 353.)

Cette somme de 11,810 liv., léguée par l'advenant du 1er octobre 1653, et celle de 4,920 liv., léguée par le contrat du 7 juin 1652, forment ensemble 16,730 liv. Si de ce total on retranche 800 liv. pour le prix de la lampe d'argent donnée à l'église Saint-André, et 1,200 liv. pour le capital de la rente faite aux PP. Minimes, il reste encore 14,730 liv. pour représenter le legs fait par Balzac aux pauvres de notre ville et à l'Hôtel-Dieu Notre-Dame-des-Anges, somme plus considérable que celle de 12,000 liv. indiquée par tous les biographes.

Quant à la plaque de cuivre, mentionnée dans l'un des actes que je viens d'analyser(1), qui était destinée à servir de *titre immortel aux nécessités des pauvres*, je suis heureux d'annoncer ici que le hazard me l'a fait retrouver dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu, où tant de personnes instruites l'avaient vue et touchée avant moi, et avaient même lu cette précieuse inscription, qui y est gravée en lettres capitales, sans la reconnaître à son style Balzacien :

« Un très grand pécheur qui n'a rien fait de bon en sa « vie voudroit mourir mieux qu'il n'a vescu, et que ce « qu'il présente aujourd'huy à Dieu ne lui fust point une « offrande désagréable. S'il estoit possible, il faudroit « faire cette offrande en secret, et fuir les yeux et la con- « noissance des hommes; mais, puisque la seureté de la « chose ne le permet pas, et que c'est proprement l'af-

---

(1) Il en est aussi parlé dans la *Relation de la mort de M. de Balzac*, par Moriscet (pag. 214 de la 2e partie du tome II des *Œuvres*). Cette plaque est épaisse d'un millimètre, haute de 50 centimètres et large de 38 centimètres.

« faire des pauvres, il a esté jugé à propos qu'ils pussent
« lire leur droict et sçavoir ce qu'il leur est deu. Pour
« cette seule raison, on a fait graver sur ce cuivre : —
« que, par contracts du 7 juin 1652 et 1er octobre 1653,
« receus par Juillard (*lisez* Julhard), notaire royal, il a
« esté donné au Bureau de l'Hospital Notre-Dame-des-
« Anges de cette ville d'Angme la somme de 5 mille neuf
« cent quarante livres pour fonder à perpétuité six livres
« tous les vendredis de chaques semaines, qui seront dis-
« tribuées audits jours aux pauvres mendians qui se trou-
« veront au devant dudit Hospital; de plus, la somme de
« 3 mille livres, dont la rente au denier 18 sera employée
« aussi à perpétuité à faire faire des habits pour les pau-
« vres, qui seront donnez tous les ans le 1er dimanche de
« l'Advent; et afin que les pauvres puissent estre ins-
« truits, il a esté légué cent livres de rente pour contri-
« buer à l'entretien d'un dévot ecclésiastique qui leur fera
« le catéchisme tous les vendredis. Il a aussi esté donné
« la somme de 900 ₶, dont la rente au denier dix-huict
« sera payée annuellement et perpétuellement par les ad-
« ministrateurs dudit Hospital aux pauvres prisonniers de
« la Conciergerie de cette dite ville; comme aussi il a
« donné au Bureau dudit Hospital pour le secours des
« pauvres malades la somme de trente livres de rente d'un
« costé, et celle de 2 mille livres en principal, d'un au-
« tre; et outre une lampe d'argent de la valeur de cinq
« centz livres; et encore il a esté baillé par le mesme
« une lampe d'argent, du prix et valeur de 800 ₶ à l'é-
« glise St-André de cette dite ville. »

Cette inscription, sacrée à tant de titres, n'est pas simplement digne de figurer dans un Musée; espérons qu'elle ira de nouveau s'attacher aux murs d'où l'ont arrachée

des mains véritablement impies, et où elle conserverait en lettres glorieuses le souvenir des bonnes actions d'un homme de talent, qui fut aussi un homme de bien.

J'ai dit plus haut que l'ensemble de ces legs se monte à la somme de 16,730 liv.; cependant Moriscet nous apprend, dans sa *Relation*, que Balzac avait *donné vingt-deux mille livres avec une générosité héroïque* (tome II des *Œuvres*, 2me part., pag. 214), et l'archidiacre Girard, dans son *Épistre liminaire des Entretiens*, élève même cette somme jusqu'à *huit mille escus*. (*Ibid.* p. 212). Je vais donc énumérer ici les autres offrandes, dont il m'a été possible de retrouver des traces, et dont le total forme environ les 22,000 liv. indiquées par Moriscet.

D'abord, s'il faut en croire Tallemant des Réaux (*Historiettes*, art. *Balzac*), notre compatriote, au sortir d'une grande maladie, aurait envoyé à Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur, *une lampe de cent écus, avec des vers latins gravés dessus, où son nom étoit en grosses lettres*. Cependant je dois dire que cette lampe ne figure pas sur la liste, donnée par J.-F. Bodin, des objets précieux conservés dans le Trésor de cette église (Voir le Chap. XLII des *Recherches hist. sur la ville de Saumur*, Saumur, 1818, 2 vol. in-8° pl.).

Balzac donna également une cassolette, du prix de 400 liv., à l'église des PP. Feuillants de St-Mesmin, près Orléans, chez lesquels il avait eu pendant quelque temps l'intention de se retirer, sur l'invitation du père André, son ancien adversaire, devenu l'un de ses plus intimes amis (1). Il accompagna cette cassolette de la fondation

(1) Le père André avait fait circuler en manuscrit le pamphlet intitulé : *Conformité de l'Éloquence de monsieur de Balzac avec*

d'un revenu anuuel, pour y brûler continuellement des parfums en honneur de Jésus-Christ et de la Vierge (voir la page 215 de la *Relation* de sa mort); et l'on trouve dans le tome II de ses *Œuvres* (*Lib. III Carminum*) l'inscription en vers latins qu'il avait fait graver sur cet *ex voto*.

Il légua aussi, par un acte dont j'ignore la date, au Chapitre de la cathédrale d'Angoulême une somme de 2,000 livres, afin d'établir un revenu de 100 liv. pour le Théologal, *comme personne qui a une fonction qui mérite estre secourue plus que le commun (Inventaire des tiltres de la cathédrale*, par J. Mesneau, cot. 453). La prédication que cet ecclésiastique était tenu de faire le jour de la Purification, dont il est parlé ci-dessus dans la Lettre sur la mort de Balzac, n'était sans doute qu'une des conditions imposées par le pieux légateur.

J'ai enfin épuisé la liste des pieuses et charitables offrandes de Balzac (1); mais il me reste encore à rappeler

---

celle des plus grands personnages du temps passé et du présent. Ce petit écrit souleva, en 1627, une terrible polémique à laquelle prirent part tour-à-tour le père F. Ogier, le père Goulu, général des Feuillants (sous le nom de Phyllarque), nos compatriotes Jacques de Lamotte-Aigron, Javrezac et autres. Il n'entre pas dans mon plan de donner ici les détails de cette guerre littéraire.

(1) Mon intention n'était pas d'énumérer ici les legs de Balzac en faveur de sa famille. Je n'ai trouvé du reste à cet égard qu'un acte du 14 novembre 1633, par lequel il fait donation à Marie Patras de Campaignolles, sa nièce, de la somme de 15,000 liv. Cet acte, passé par-devant Martin, notaire royal garde-notes héréditaire en Angoumois, se trouve au Dépôt des Minutes des anciens Notaires, 1re salle, n° 73.

en quelques mots sa fondation du Prix d'Éloquence à l'Académie française. D'abord notre écrivain va nous raconter à sa manière comment il fut porté en 1635 sur la liste des membres de cette illustre Compagnie, désignée tour à tour dans son origine sous le titre d'*Académie des Beaux-Esprits*, d'*Académie de l'Éloquence*, et même d'*Académie Éminente* par allusion à la qualité du grand Cardinal, son protecteur. Ce récit, adressé le 22 septembre 1653 à Valentin Conrart, premier secrétaire-perpétuel de l'Académie, était destiné par son auteur à rectifier ce qu'il prétendait y avoir d'inexact dans la *Relation* de Pellisson, qui venait de paraître (1). Balzac considérait cet historien comme plus éloquent que fidèle, du moins en ce qui regardait sa réception; et il ajoutait : « Voicy ce qui en est, et dont il n'a pas esté bien informé. « Monsieur de Boisrobert m'escrivit deux ou trois fois « touchant cette nouvelle institution, et me représenta, « par mille belles raisons et dans le style du monde le « plus sérieux, qu'il falloit que je fusse un des Confrères. « Je respondis à ces Lettres, et tournois tousjours la chose « en raillerie, estant alors dans les premières ferveurs de la « solitude, et luy tesmoignay que mon dessein estoit d'es- « tre tout seul de mon ordre, et que ce dessein estant « un vœu il n'y avoit point de Société dans laquelle je « pusse ni voulusse entrer, fust-elle plus illustre que « celle des Argonautes qui estoit composée de Princes et « de demi-Dieux. Monsieur de Boisrobert ne gousta pas

---

(1) *Relation contenant l'histoire de l'Académie françoise*, Paris, 1653, in-8°, et autres éditions.

« ce langage, et fust fasché que son sérieux m'eust don-
« né subjet de rire. Il m'escrivit une dernière Lettre qui « me menaçoit de la part de M. le Cardinal, et me si-« gnifioit en termes exprès que je desplairois à son Émi-« nence, si je mesprisois sa fondation, et si je ne faisois « à l'Académie un compliment par escrit. Je ne respondis « point à ces paroles menaçantes, et me résolus plus-« tost à encourir l'indignation de son Éminence, qu'à « escrire une lettre qu'on vouloit me faire escrire par « force. En suite de mon silence, il se passa quelque « temps sans que je receusse de nouvelles de Paris. Mais « cinq ou six mois après, m'imaginant que le Cardinal « occupé ailleurs, que Monsieur de Boisrobert diverti, « que l'Académie triomphante, et dans les plus beaux « jours de sa gloire, avoient oublié un Villageois qui « ne connoissoit pas sa bonne fortune, un ami, arrivé « nouvellement de la Cour, me vint dire à Balzac que « j'estois de l'Académie, et qu'il avoit veu mon nom « dans le Soleil du petit bon-homme Monsieur de La « Peyre. Voilà la vérité de la chose, et si *** a présenté « à l'Académie une Lettre de ma part, il faut qu'elle soit « de la mesme fabrique que celle que j'escrivis à M. le « Duc de Beaufort dans les premiers troubles de Paris (1). « Vous voyez par là, mon cher Monsieur, combien

---

(1) Écrit supposé qu'on avait publié sous le titre suivant : *Lettre de monsieur de Balzac à monseigneur le duc de Beaufort, du 31 janvier 1649*, Paris, Claude Huot, 1649, in-4° de 4 feuillets. Je possède cette pièce rare qui est indiquée dans la *Biblioth. hist. de la France* (tome II, n° 22,684).

« nous doit estre suspecte la foy des anciens et des es-
« trangers, et ce que nous devons croire des histoires
« des Grecs et des Perses. » (Voir la Lettre XIX du Livre XXVI).

Pour entendre ce que signifient ces mots *le Soleil du petit bon-homme Monsieur de La Peyre*, il faut se rappeler que Jacques d'Auzoles, sieur de La Peyre, qualifié par ses amis de *Prince des Chronologues*, avait dédié *à l'Éminente*, c'est-à-dire à l'Académie française, son livre intitulé *de l'Esclaircissement des Temps* (1), et que « ce fut en ce livre, nous dit Pellisson, que ce bon-
« homme, qui avoit souvent des imaginations fort plaisan-
« tes, fit mettre le portraict du Cardinal, en taille douce,
« avec une couronne de rayons tout autour, chacun des-
« quels estoit marqué par le nom d'un Académicien. »

Si l'on s'en rapportait au récit de Balzac, on pourrait croire que c'était à contre-cœur qu'il se trouvait ainsi métamorphosé en l'un des rayons de l'auréole de Richelieu. Il n'en était rien cependant; et notre compatriote, loin d'avoir montré la fière indépendance dont il fait un si grand étalage, avait fait comme tant d'autres, et pris un faux-fuyant qui ménageait à la fois et son intérêt et son amour-propre. Il avait bien persisté à ne point écrire directement à l'Académie pour la remercier et la complimenter; mais il lui avait écrit en réalité, dans la per-

(1) Je n'ai point ce livre sous les yeux; il parut en 1635, in-8°, et je crois qu'il porte pour véritable titre *Éclaircissements chronologiques*. (Voir à la page 114 de la *Pierre de Touche chronologique* du P. Denis Petau, Paris, 1636, in-8°.)

sonne de Paul Hay, sieur du Chastelet, l'un de ses membres les plus influents. Après l'avoir entretenu, à la suite d'un long préambule, de certains écrits qu'il lui adressait, il s'exprimait ainsi : « Si vous prenez quelque « goust à des Discours si esloignez de la force et du mé- « rite des vostres, et si vous pensez qu'ils puissent don- « ner à Messieurs de l'Académie une demie heure de « de passable divertissement, vous m'obligerez bien fort « de leur en faire présenter une copie avec mes très « humbles sousmissions. Je sçay que cette Compagnie « est aujourd'huy le Souverain Tribunal qui connoist des « ouvrages de l'esprit, et qui règle par son advis celuy « de toute la France. Je ne doute ni de la suffisance, ni « de l'intégrité des juges qui y président ; et confesse, « Monsieur, qu'elle ne pouvoit avoir une plus heureuse « dédicace, puisque vous y avez parlé le premier, ni une « naissance plus illustre, puisqu'elle est advouée par « M. le Cardinal, et née par conséquent dans la pour- « pre, aussi bien que ces Princes de Constantinople « que je nommerois Porphyrogénétes, si elle avoit natu- « ralisé cet mot estranger. L'honneur qu'elle m'a fait de « me mettre de son Corps sans m'obliger de partir d'icy, « et la place qu'elle m'a donnée sans m'oster ma liberté, « sont deux grâces singulières que j'ay receues d'elle « en mesme temps. » Et plus loin il ajoutait : « Je ne « sçaurois, sans vous, la remercier comme il faut de « cette faveur...... Prestez-moi donc, Monsieur, cinq « ou six de vos paroles. Je vous en demanderois da- « vantage ; mais je sçay qu'elles sont de si grand prix et « qu'elle les estime si fort, qu'il y en aura assez de cela, « non seulement pour satisfaire au compliment que je « suis obligé de luy rendre, mais pour m'acquitter encore

« de la harangue que je luy dois » (Lettre I du Livre VIII, datée de Balzac, le 15 juillet 1635).

Balzac ne pouvait pas s'exécuter de meilleure grâce, ni auprès de l'Académie, ni auprès du Cardinal. Aussi les vaines démonstrations d'indépendance dont il se targuait dix-huit ans plus tard, et onze ans après la mort du redoutable Richelieu, parurent-elles inconvenantes aux yeux des Académiciens qui se souvenaient encore de la Lettre écrite à M. du Chastelet; et l'on voit par les réponses de notre compatriote à Valentin Conrart, que ce *très cher et très parfait amy*, qu'il mettait toujours *hors du pair*, l'avait assez vertement tancé de cette singulière fanfaronnade. Tout s'arrangea néanmoins; les termes affectueux, disparus un instant, revinrent en foule dans leur correspondance; Balzac put se flatter d'*avoir conservé* son ami *jusqu'au tombeau;* et voulant, quoiqu'un peu tard, témoigner à l'Académie *qu'il ne doutoit point de l'éternité de sa durée*, il le pria de lui faire agréer le legs qu'il venait de faire en sa faveur (Lettres XIX à XXIV du Livre XXVI, datées du 22 septembre au 29 décembre 1653).

Il m'a été impossible de retrouver l'acte en vertu duquel fut faite cette donation (1); mais nous en savons assez par les programmes de l'Académie française, qui nous apprennent que Balzac avait « laissé un fonds de cent « livres par an, pour estre employé, de deux ans en deux

(1) Il est dit un seul mot des dispositions faites par Balzac en faveur de l'*Académie de la ville de Paris*, dans la transaction du 6 mars 1654, déjà citée aux pages 25 et 45.

« ans, à donner un prix de la valeur de deux cents li-« vres à celuy qui au jugement de cette Compagnie se « trouveroit avoir fait le meilleur Discours sur certaines « matières pieuses par lui marquées. » Divers obstacles, dont on voit déjà quelques traces dans la dernière Lettre écrite par le testateur dix jours avant de mourir (la XXIV° du Livre XXVI), survinrent à l'encontre de ses dernières volontés. Au dire de Tallemant des Réaux (*Historiettes*, art. *Balzac*), « Patru et les plus sensés « vouloient se moquer de cette fondation de *bibus*, car « il y avoit un million de difficultés pour la sûreté, et « aussi bien du chagrin à lire les compositions d'un tas « de moines; mais les cabaleurs Chapelain et Conrart « l'emportèrent. » Honorons aujourd'hui la mémoire des organisateurs de cette noble *cabale*! Ils ont compris une pensée vraiment grande et vraiment féconde; et ils n'ont pas fermé la barrière de cette arène glorieuse, que devaient parcourir avec tant d'éclat les La Harpe, les Thomas, les Chamfort, les Villemain, et tant d'autres jeunes lauréats, devenus plus tard les conservateurs des saines doctrines de la littérature.

Grâces à ces inconcevables lenteurs, le prix ne fut proposé que pour le 25 août 1671, dix-sept ans après la mort du fondateur; et, comme l'Académie avait fait profiter le fonds qui lui avait été légué, elle décida que « ce prix, qui ne devoit estre que de deux cents livres, « seroit cette première fois et les suivantes, autant que « faire se pourroit, de trois cents livres qu'on employe-« roit, selon l'intention de monsieur de Balzac, à un « Crucifix, un S. Louis, ou quelque autre ouvrage de dévo-« tion. » Le sujet de ce premier concours avait été indiqué par lui en ces termes : « De la Louange et de la

« Gloire ; qu'elles appartiennent à Dieu en propriété, et « que les hommes en sont ordinairement usurpateurs : « *non nobis, Domine, non nobis*; *sed nomini tuo da* « *gloriam*. » Chaque Discours devait être tout au plus d'une *demy-heure de lecture*, et devait toujours finir *par une courte prière à Jésus-Christ*; et le testateur avait aussi imposé cette obligation, un peu rigide pour un concours littéraire, qu'on ne recevrait aucun Discours qui n'aurait *une approbation signée de deux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris* (1).

Le prix fut remporté par la fameuse Madeleine de Scudéry, la Sapho de l'hôtel de Rambouillet. Je remarque la phrase suivante dans le Discours assez insignifiant de l'incomparable demoiselle : « la beauté est « trop fragile pour estre un solide ornement, surtout « quand on l'employe, comme on fait souvent, à séduire « sa propre raison et celle des autres. » M[lle] de Scudéry joignait l'exemple au précepte ; on sait qu'elle était d'une laideur remarquable. Elle était si noire qu'une dame de son temps disait « que la Providence paroissoit en « ce que Dieu avoit fait suer de l'encre à mademoiselle « de Scudéry qui barbouilloit tant de papier. » (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, art. *Scudéry*).

L'Académie décerna aussi pour la première fois, en

(1) Voir, pour les détails de ce Concours, les pièces imprimées à la suite de la *Relation contenant l'histoire de l'Académie françoise*, par Pellisson, Paris, 1672, in-12; et, pour les Concours des années suivantes, le *Recueil de plusieurs pièces d'Éloquence et de Poésie, présentées à l'Académie françoise* (années 1671 et suiv.), Paris, 1696 et suiv., 39 vol. in-12.

1671, son prix de poésie à Bernard de La Monnoye pour sa pièce de vers intitulée *le Duel aboli*. Comme la Compagnie avait exhorté les candidats à « marquer dans « leurs ouvrages quelque liaison entre le sujet de piété « donné par feu monsieur de Balzac et celuy qu'on au- « roit choisi pour les louanges du Roy, » La Monnoye commença son poème par les vers suivants :

Grand et fameux auteur, dont la plume éloquente
Fait céder aujourd'huy le Tibre à la Charente,
Toy qui sçûs la belle âme au bel esprit mesler,
Et le soin de bien vivre au soin de bien parler,
Balzac ! il est trop vray, par un abus étrange,
La terre sur le ciel usurpe la louange ;
A de honteux objets, à de foibles mortels
Un flatteur idolâtre érige des autels ;
Et souvent l'intérest, habile en l'art de feindre,
A mis le foudre en main à qui le devoit craindre (1).

Ce dernier vers, remarquable par son énergique concision, nous rappelle ces belles pensées de Balzac, si noblement exprimées dans son *Socrate Chrestien* (page 238 du tome II des *Œuvres*) : « Il n'y a rien que de « divin dans les maladies qui travaillent les Estats.... « Dieu est le Poète, et les hommes ne sont que les Ac- « teurs. Ces grandes Pièces, qui se jouent sur la Terre, « ont esté composées dans le Ciel, et c'est souvent un « faquin qui en doit estre l'Atrée ou l'Agamemnon. « Quand la Providence a quelque dessein, il ne luy im- « porte guères de quels instruments et de quels moyens

---

(1) Ce vers se lit ainsi dans les dernières éditions de La Monnoye :

A mis en main la foudre à qui la devoit craindre.

« elle se serve. Entre ses mains tout est foudre, to
« tempeste, tout est déluge, tout est Alexandre, to
« César....... Dieu dit luy-mesme de ces gens-là q
« *envoye en sa colère et qu'ils sont les verges de*
« *reur.* »

Malherbe ne s'était point trompé; voilà bien l *taurateur de la Langue française.* Toute langue vient d'en haut, et l'on sent ici que la nôtre est lée à sa véritable origine.

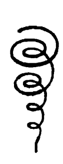
EUSÈBE CASTAIGNE,

Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société Archéologique et Histori
de la Charente.

NOTA. — Une Commission, nommée par la Société archéol et historique de la Charente, après avoir vérifié l'authentici titres qui ont servi à M. E. Castaigne pour reconnaître l'em ment anciennement occupé par la maison où naquit Jean Guez de Balzac, et fixer la date de naissance de cet illustre écri a ARRÊTÉ : — 1° que M. Castaigne donnerait lecture de son t dans la Séance publique du 16 septembre 1846; — 2° qu'il serait aux frais de la Société, sur la maison de M. J. Astier (vis-à- Prison), une plaque de marbre noir, sur laquelle serait gr en lettres dorées, l'inscription suivante :

ICI NAQUIT, EN 1597,
JEAN-LOUIS GUEZ DE BALZAC,
DIT LE RESTAURATEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ ARCHÉOL. ET HIST. LE 16 SEPTEMBRE 18



QUESTIONNAIRE

DU COMITÉ HISTORIQUE

DES ARTS ET MONUMENTS,

Imprimé d'après le vœu émis par la Société archéologique et historique de la Charente,

SUR LA PROPOSITION

DE M. LE PRÉSIDENT.

Monuments gaulois.

1° Existe-il dans la commune d   des pierres ou roches consacrées par une superstition populaire?

2° Sont-ce des roches adhérentes au sol ou plantées en terre de main d'homme?

3° Ces roches sont-elles de même nature que les pierres du pays? et, dans le cas contraire, de quel lieu et de quelle distance peut-on supposer qu'elles aient été apportées?

4° Quel nom portent-elles dans le pays?

5° Quel est leur nombre?

6° Quelle est leur hauteur?
   Quelle est leur largeur?
   Quelle est leur épaisseur?

7° Ces roches sont-elles disposées en cercle?

8° Posées en équilibre?

9° Groupées deux par deux, réunies par une troisième superposée transversalement, de manière à former, soit une espèce de table, soit une allée couverte ?

10° A-t-on remarqué des dessins sur ces pierres ?

11° A-t-on fait des fouilles auprès d'elles ?

12° Qu'a-t-on trouvé ?

13° Existe-t-il des monticules faits de main d'homme ?

14° Les a-t-on fouillés ?

15° Qu'a-t-on trouvé ?

16° Existe-t-il des arbres ou des fontaines consacrés par des pratiques superstitieuses ?

17° A quelle distance de l'église ?

18° Existe-t-il des souterrains, et y a-t-on trouvé des sépultures ?

19° Y a-t-il des traditions qui s'y rattachent ?

20° A-t-on trouvé des espèces de coins ou hachettes en pierre siliceuse ou en métal ?

Monuments romains.

1° Trouve-t-on dans la commune d   quelques fragments d'une ancienne chaussée passant dans le pays par une voie romaine, ou portant soit les noms de chemin de César, de chaussée Brunehaut, soit toute autre dénomination qui emporte l'idée de son ancienne importance et d'une origine plus ou moins reculée ?

2° Quelle est la direction de cette chaussée ? Jusqu'où en suit-on la trace ? Quelle portion de la commune traverse-t-elle ?

3° Quel nom lui donne-t-on dans le pays ?

4° Quelles traditions se rattachent à sa construction ?

5° Quels sont les noms des hameaux, fermes ou *lieux dits* qu'elle traverse ?

6° Aurait-on trouvé le long de ces chaussées, particulièrement sous des croix ou dans les fondations de quelque édifice religieux, des colonnes à peu près semblables aux pierres milliaires de nos grandes routes et portant une inscription? Que peut-on lire de cette inscription?

7° Remarque-t-on des mouvements de terrain réguliers formant enceinte et connus ou non sous la dénomination de camps romains ou camps de César?

8° La chaussée, s'il en existe, aboutit-elle à cette enceinte?

9° Existe-t-il quelque localité à laquelle se rattache la tradition d'un ancien champ de bataille? Cette tradition est-elle appuyée sur des faits authentiques, sur un nom significatif, sur quelques vestiges de retranchements, ou sur des armes, ossements, sépultures ou autres objets qu'on y aurait trouvés?

10° Trouve-t-on dans les champs, à l'époque des labours, des fragments de poterie rougeâtre, des tuiles ou briques, entières ou par morceaux, d'une pâte très fine et d'une extrême dureté?

11° Trouve-t-on des médailles ou monnaies, des débris d'armes, des agrafes, des épingles de bronze avec ou sans ressort, des anneaux, des clefs courtes et grossières, des verroteries, de petits cubes de pâte rouge, noire, blanche ou jaunâtre, propres à former des mosaïques, de petites figures d'hommes ou d'animaux en bronze ou en argile cuite?

12° Remarque-t-on, soit à fleur de terre, soit par suite de fouilles, des fragments d'anciennes murailles très épaisses, revêtues de petites pierres carrées formant un appareil régulier et interrompu de distance en distance par des couches de grandes briques plates?

13° Quelle est la forme de ces constructions ? Sont-elles en ligne droite, ou suivent-elles une direction circulaire ou semi-circulaire.

14° Trouve-t-on des fragments de marbre, des inscriptions, des monnaies, des statues, des fûts de colonnes, des chapiteaux, des morceaux de sculptures, soit en pierre, soit en bronze ?

15° A-t-on trouvé dans des lieux aujourd'hui non consacrés au culte des cercueils en pierre, en plâtre, en terre cuite, placés isolément ou en groupes ? Quelle est leur direction et la nature de la pierre ? Qu'a-t-on trouvé dedans ? sortent-ils des ornements, des figures ou des inscriptions ? Paraissent-ils avoir été déjà fouillés ?

Monuments du Moyen-Age.

1° Existe-t-il dans la commune d   une ou plusieurs églises ?

2° Existe-t-il des chapelles isolées, des chapelles souterraines ou cryptes ?

3° Quelle est la dimension de chaque église ?
Quelle est sa longueur (dans œuvre) ?
Quelle est sa largeur (dans œuvre) ?

4° Est-elle en forme de croix ?

5° Au dehors le chœur se termine-t-il carrément ou en hémicycle ? est-il entouré de chapelles ? Quelques-unes de ces chapelles forment-elles une saillie semi-circulaire et voûtée hors de la muraille ?

6° De quels matériaux est-elle construite ? Y remarque-t-on des portions en petites pierres carrées (ordinairement en tuf), ou bien de place en place des assises de grandes briques plates ?

7° Y a-t-il, à l'intérieur, des piliers ou des colonnes? Combien y en a-t-il de rangs?

8° Les piliers sont-ils carrés, cylindriques ou composés d'un faisceau de colonnes?

9° Ces piliers ou colonnes sont-ils ornés de chapiteaux sculptés?

10° Que représentent les sculptures de ces chapiteaux? Sont-ce des hommes, des animaux, des perles, des broderies ou des feuillages? Peut-on distinguer à quelles plantes appartiennent ces feuillages?

11° Les bases de colonnes sont-elles plates ou élevées? sont-elles sculptées? Y a-t-il dans leurs angles des sortes de griffes ou pattes?

12° Y a-t-il, soit dans l'église, soit extérieurement, et particulièrement sous les portes, des statues en pierre?

13° Y a-t-il à l'intérieur, soit contre les murailles, soit au-dessus des autels, de petites statues en albâtre ou en bois, peintes ou dorées, superposées les unes aux autres, et représentant des scènes de l'Écriture sainte?

14° De quelle forme sont les fenêtres? Se terminent-elles carrément, en cintre ou en ogive?

15° Combien de fois sont-elles plus hautes que larges?

16° Sont-elles soutenues latéralement par des colonnes?

17° Sont-elles séparées intérieurement par des divisions en pierres? Ces divisions sont-elles perpendiculaires, contournées ou circulaires?

18° Les vitres sont-elles en verre blanc ou en verre coloré? Y distingue-t-on des personnages? Quelle est la grandeur de ces personnages? Les couleurs sont-elles claires ou foncées! Les chairs sont-elles représentées

par le verre blanc ou par une teinte plus ou moins bistrée ? Les personnages se détachent-ils sur un fond bleu foncé ou sur des fonds de paysage et d'architecture ? Y a-t-il sur le vitrail des légendes en latin ou en français ? Peut-on les lire et les copier ? Dans ces légendes ne se trouve-t-il pas une date ?

19° Si les murailles et les piliers sont recouverts de chaux ou de badigeon, ne peut-on pas soulever cet enduit dans quelques endroits, et ne retrouve-t-on pas sur la pierre des traces d'anciennes peintures ?

20° Les voûtes de l'église sont-elles cintrées ou en ogive ? en pierre ou en bois ? Sont-elles peintes ou seulement blanchies ? Les arêtes des voûtes sont-elles saillantes ? Leurs nervures sont-elles anguleuses ou arrondies ? Se terminent-elles à leur point de jonction par des rosaces ou des culs-de-lampe ?

21° Au lieu des voûtes y a-t-il simplement un plafond ? Les poutres sont-elles apparentes ? Sont-elles peintes, sculptées ou tout unies ?

22° Les stalles du chœur ou la chaire à prêcher sont-elles sculptées en bois ou en pierre ?

23° Trouve-t-on dans l'église de grandes dalles de pierre ou de marbre servant de pavé, et sur lesquelles sont tracées des figures d'hommes ou de femmes, d'ecclésiastiques ou de chevaliers ? L'inscription qui doit entourer ces figures est-elle lisible ? Peut-on la copier ?

24° Existe-t-il dans l'église d'autres sortes de tombeaux, avec ou sans statues, avec ou sans inscription ?

25° Les portes de l'église sont-elles carrées, cintrées ou en ogive ? Sont-elles soutenues par un ou plusieurs rangs de colonnes ? Entre les colonnes y a-t-il des figures ? Que représentent les chapiteaux de ces colonnes ?

Les portes n'ont-elles qu'une seule ouverture, ou un pilier les divise-t-il par le milieu ? Au-dessus de l'ouverture ou des deux ouvertures y a-t-il un bas-relief ? Que représente-t-il ? De quelle dimension sont les figures ?

26° Entre-t-on immédiatement dans l'église, ou existe-t-il un porche en dedans ou en dehors du portail ?

27° Le toit de l'église est-il plat ou aigu, recouvert en tuiles, en ardoises ou en plomb ? entouré de galeries de pierre sculptées à jour ?

28° Quelle est la forme de la corniche ou couronnement ? Est-elle portée par des petites pierres carrées représentant des bouts de solives et terminées par des figures ordinairement monstreuses d'hommes ou d'animaux, ou par de petites arcades, ou par des espèces de consoles ou modillons ? Est-elle accompagnée de trèfles ou quatre feuilles en creux ? Consiste-t-elle en moulures ou en un ornement courant dans lequel il entrerait des feuillages ?

29° Les murs sont-ils soutenus par des contreforts ? sont-ils détachés et les soutiennent-ils au moyen d'arcs-boutants ? sont-ils simples ou ornés de sculptures ?

30° L'église est-elle surmontée d'une ou de plusieurs tours ? Sur quelle partie de l'édifice ces tours sont-elles placées ? Quelle est leur forme ? Sont-elles rondes, carrées, octogones ? Renferment-elles un escalier ? De quelles formes sont leurs fenêtres ou ouvertures ? Se terminent-elles par une plate-forme ? Sont-elles surmontées d'un toit ou d'une flèche ? Ce toit ou cette flèche sont-ils en pierre ou en bois ? recouverts en ardoises, en tuiles ou en plomb ?

31° A-t-il existé dans la commune d   une ancienne abbaye ou un ancien couvent ? De quel ordre ? Sous

quelle invocation ? Reste-t-il quelques fragments des bâtiments conventuels ? Le cloître subsiste-il ?

32° Trouve-t-on dans les carrefours ou dans le cimetière des croix de pierre sculptées ? Quelle est leur dimension ? Sont-elles ornées de sculptures ?

33° S'il existe des chapelles isolées, sont-elles voisines de quelque fontaine fréquentée par des malades ? Y va-t-on en pèlerinage ? Ces pèlerinages ont-ils surtout lieu le jour ou la veille de la fête du saint ? Quels usages locaux et cérémonial singulier y remarque-t-on ? Quel genre de malades s'y rendent particulièrement ?

34° Existe-t-il dans la commune d   un ancien château ? Est-il fortifié ? Est-il en ruines ou en bon état d'entretien, habité ou abandonné ?

35° S'il est fortifié, les tours sont-elles rondes ou carrées, tronquées par le haut ou couronnées de créneaux ? Est-il entouré de fossés ? Avec ou sans machicoulis ? Y a-t-il un donjon ? Y a-t-il des souterrains ?

36° De quelle forme et de quelle dimension sont les fenêtres ? Sont-elles simples ou décorées ?

37° A l'intérieur les cheminées sont-elles grandes ? Sont-elles ornées de sculptures en pierre, en marbre ou en bois ? Les plafonds et les lambris sont-ils peints ou sculptés ? Voit-on sur les murailles des traces des anciens blasons ? Quels étaient les propriétaires avant 1789 ? Les vieillards de la commune savent-ils quelque tradition relative au château ?

38° Existe-il dans la commune quelque autre maison ornée de peintures, de sculptures ou de décorations, soit en bois, soit en pierre ?

39° Enfin a-t-on connaissance, soit dans le château, soit dans l'église, soit partout ailleurs, de quelque tableau,

tapisserie, ancien meuble sculpté, titres ou archives, médailles, portraits de famille, ornements d'autel, et de tous autres objets remontant à une époque plus ou moins reculée ?

NOTICE

SUR LE BOURG DE BRILLAC

(ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS),

Rédigée par M. de Verdilhac père,

Ancien Conseiller à la Cour royale de Limoges,

D'APRÈS LES NOTES RECUEILLIES PAR M. DE VERDILHAC FILS,

Ancien Magistrat.

Suivant quelques auteurs, les lieux dont les noms contiennent *brica*, *briga*, *bira*, sont pour la plupart situés sur des hauteurs; ce qui porte à croire que c'est de sa situation que Brillac a pris son nom.

Le bourg est fort ancien; son château était fortifié, et l'enceinte des murs renfermait aussi l'église et une partie des habitations particulières appelée le Fort. On ne pouvait y pénétrer que par un pont-levis.

Le château était bâti à la romaine, en gros quartiers

de pierres liés par un ciment qui avait acquis la dureté du rocher. Une ancienne procédure attestait avant la révolution qu'il avait été détruit et rasé par les troupes du roi sous les ordres du S[r] de Sauvebœuf, mais on ne sait à quelle époque.

Il fut ensuite reconstruit à la moderne et démoli en vertu de la loi du 13 pluviôse an XI. Un particulier du pays l'avait acquis de l'administration centrale de la Charente par suite de l'émigration de M. de Conflans.

Clément de Brillac, seigneur en partie de la châtellenie de Brillac, curé du même lieu, prieur commandataire de Notre-Dame du château de Loudun, évêque de Saint-Papoul, qui vivait en 1544, fit construire deux fontaines en briques appelées *fontaines du Prêtre*, pour fournir de l'eau au château.

A la tête de la rue Férade se trouve la fontaine *Gaillard*. L'eau y est conduite par un aquéduc souterrain qui paraît venir de l'enclos du château. Près de cette fontaine est un reste de mur à la romaine qu'on a essayé inutilement de démolir. On croit que cette construction formait le déversoir de la fontaine.

La rue Férade était une voie romaine de la classe de celles que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Chemins ferrés*. Cette voie conduisait à Confolens en passant par le *Pont-Birot*, qui était aussi un ouvrage romain. Les pierres de ce pont étaient carrées et jointes avec du ciment; le peuple le désignait sous le nom de *Pont-du-Diable*, parce que sa solidité lui faisait croire qu'il ne pouvait être l'ouvrage des hommes. Depuis des siècles il ne restait qu'une arche de ce pont, et cette arche n'était formée que des pierres de la première assise de la voûte, placées sur la rivière d'Issoire, sans supports d'aucun côté.

Les piétons passaient la rivière en grimpant d'un côté du demi-cercle et en descendant de l'autre avec précaution. Un nouveau pont remplace cette arche qui s'est écroulée il y a quelques années.

Le château s'appelait autrefois la Tour de Brillac. On voit, à l'article Saint-Nectaire du supplément de Moréri, que Jeanne de Rabaynes, fille de Paul, seigneur d'Usson *et de la Tour de Brillac*, épousa en 1633 le seigneur de Saint-Nectaire. Le grand pré se nomme encore le *pré de la tour*.

Ce Rabaynes, seigneur d'Usson, avait souvent des rixes avec le seigneur du fief de Lalande.

Le château de Brillac était défendu par trois petites forteresses placées en avant. L'une était au-dessous du lieu nommé la Vilatte; un autre sur un coteau, près le pont *Aurot;* la troisième et la plus considérable se trouvait au village de la Forêt.

On dit que ce dernier bâtiment servait d'habitation aux sœurs des seigneurs de Brillac qui avaient renoncé au mariage.

Il y avait dans la seigneurie et paroisse de Brillac, dix ou douze petits seigneurs de fiefs, possédant des châteaux avec tours, fossés et pavillons, à simple clôture, mais sans fortifications, parce que, suivant la coutume de Poitou, il n'y avait que les seigneurs châtelains qui pussent avoir des châteaux-forts.

L'église de Brillac était autrefois une collégiale de douze chanoines, dont l'un était curé. Ce chapitre fut réuni à celui du Dorat.

En mémoire de l'existence du chapitre, les curés de Brillac célèbrent l'office canonial en entier les quatre fêtes annuelles; les vêpres étaient chantées les samedis et

les veilles de fêtes; depuis longtemps on se contente de les sonner.

Cette église était sous l'invocation de saint Pierre et de saint Mélise; elle n'a plus aujourd'hui que saint Pierre pour patron.

La vicairie de Saint-Jean était à la collation des seigneurs. Elle était autrefois fort riche, mais une grande partie de ses biens fut aliénée pour subvenir aux besoins de l'église de France; le reste fut réuni à la cure.

Il existait quatre cimetières à Brillac. Un seul sert en ce moment aux inhumations. Il paraît que ce lieu servait de sépulture avant l'établissement du christianisme dans les Gaules; ce qui porte à adopter cette opinion, c'est que l'on trouve souvent en creusant les tombeaux de petites bouteilles en argile rouge, qui ont à peu près la forme de bouteilles à encre, le col est cependant beaucoup plus gros et plus court. Ces bouteilles placées dans les tombeaux des anciens Gaulois, et même, dit-on, dans ceux des premiers chrétiens, étaient remplies d'eau lustrale et par la suite d'eau bénite. Le peuple a conservé le souvenir de cet usage, car il jette dans la fosse le reste de l'eau bénite qui a servi à asperger le corps du défunt.

La chapelle de Sainte-Anne servait de succursale à l'église; elle a été vendue par l'administration du département. Il y avait en outre dans la paroisse, trois chapelles rurales. L'une était à la Vilatte, il n'en reste plus de vestiges; on voit encore les restes de la seconde qui était à Malangui, dans une terre appelée encore La Chapelle. La procession des habitants de Brillac, qui allaient le 15 août à Saint-Junien, faisait une station à cette chapelle. Il paraît que cette procession était l'accomplissement d'un vœu fait dans un temps de mortalité. La procession fut

supprimée par l'évêque de Limoges, qui accorda à la place bénédiction et exposition du Saint-Sacrement dans l'église de Brillac, le 15 août.

La troisième chapelle, qui était à Aulnat, se trouvait en bon état en 1638. On s'y rendait en procession le jour de la Trinité et l'on y donnait l'offrande au peuple.

La fête de la Trinité est célébrée avec pompe dans l'église de Brillac; le curé fait ce jour-là une procession. Il y a grande affluence de peuple. Beaucoup de gens qui n'ont pu assister à la procession du curé, font des processions particulières; ils observent le jeûne avant la cérémonie et dans la journée, pour rendre leur dévotion efficace; ils ne prennent leur repas qu'à l'auberge. Quelques-uns portent sur la tête une nappe en forme de suaire, qu'ils donnent aux pauvres l'année suivante. D'autres, par humiliation, font une quête pour recevoir la charité. Sur le produit de la quête ils paient leur repas et distribuent le reste aux pauvres. Ceux qui ne peuvent se rendre pour faire la procession, envoient huit à dix sous à de vieilles femmes qui font pour eux les stations. Ce jour-là on se fait lire sur la tête un passage de l'évangile par le curé, auquel on fait des offrandes de cire, de laine et d'argent.

Le peuple fait cette dévotion pour être guéri de l'insomnie, de la peur, des fièvres. On y conduit les enfants pour qu'ils soient préservés des convulsions.

Le jour de cette fête réunit à Brillac les domestiques et servantes qui changent de maîtres. Pour indiquer qu'ils sont à louer et le genre d'occupation auquel ils se destinent, les laboureurs portent au chapeau ou à la boutonnière des épis de blé ou des fleurs champêtres; les jardiniers, les domestiques de maison, les cuisinières, se dé-

corent de bouquets de roses ou d'autres fleurs de parterre.

Deux fontaines étaient en vénération à Brillac. L'une appelée de Saint-Pierre, située au milieu du grand pré; mais elle sert depuis longtemps d'abreuvoir pour les bestiaux, et la dévotion a cessé.

L'autre fontaine, située dans un pâtural, sous la grange Trichard, était appelée de Saint-Mélise. Le peuple croit que saint Mélise était un berger qui créait des fontaines à volonté en posant son bâton dans l'endroit où il voulait voir l'eau paraître.

Les gens du pays vont le matin faire leur prière devant la fontaine, pour obtenir la guérison de la fièvre tierce. Ils boivent de l'eau de la source et ils guérissent ordinairement.

On a remarqué du reste que l'eau des fontaines qui jaillissent au levant, a la propriété de guérir les fièvres intermittentes, lorsqu'on l'a prend à jeun. La fontaine de Saint-Mélise a sa source tournée vers cette partie de l'horizon.

On trouve dans la commune beaucoup de souterrains et de cavernes. Il y en a près de la Vilatte, à Malangui, dans le bois de Puybelard.

Il y a vingt-cinq ou trente ans la voûte du souterrain de la Vilatte s'écroula; on remarqua les traces des ouvrages de la main de l'homme, ce qui fit croire que le souterrain avait été creusé pour servir à la défense du fort qui existait en ce lieu.

Les cavernes de Malangui et Puybelard n'offrent aucune trace de travail: on remarque des sources dans l'intérieur. On peut croire qu'elles ont servi de demeure aux anciens habitants de la contrée dans le temps où les Celtes et les Gaulois n'avaient, au rapport des historiens,

que cet asile contre l'intempéric des saisons et la poursuite de leurs ennemis.

Le village des Hautes-Mesures possédait autrefois un monastère de bénédictines très ancien et bien fortifié. On voit encore les marques des fossés qui l'entouraient. Il fut détruit par un incendie il y a environ cent cinquante ans. L'église principale était dédiée à saint Marc. Les biens du monastère, qui avaient été concédés à l'abbaye de Ligueux en Périgord, ont été vendus dans la révolution.

Le jour de la fête de saint Marc les desservants des paroisses de Champeaux, Brillac et Oradour se rendaient en procession à cette église où l'on officiait; un grand concours de peuple venait invoquer le saint pour être préservé de la colique. Autour de l'église était un très vaste cimetière.

Dans la nef de l'église on voyait une pierre sépulcrale qui est encore sur les lieux. On croit que ce lieu a été nommé les Mesures, parce que l'on conservait dans le trésor du monastère l'étalon des Mesures publiques. Avant la révolution on voyait sous une halle, à la porte de l'église, un boisseau en pierre qui était exactement la mesure de Brillac.

Au nord de Brillac, il existait une maladrerie ou léproserie dont il ne reste aucuns vestiges.

La justice de Brillac était soumise à la coutume de Poitou, mais il y avait un usage particulier d'après lequel la femme, soit noble, soit roturière, ne prenait aucun douaire sur les biens de son mari, s'il n'était convenancé.

Comme cet usage local était contraire à la coutume générale de Poitou, François Meunier, juge de Brillac, représentant Jean de la Cassagne, seigneur du lieu, s'en fit donner acte par les commissaires nommés par le roi

pour procéder à la réformation de la coutume de Poitou, ainsi qu'il résulte de leur procès-verbal du 15 octobre 1559, annexé au texte de la coutume.

Un phénomène digne d'attention se fait remarquer pendant les fortes chaleurs de l'été, lorsque de Brillac on porte ses regards vers un monticule situé dans la commune de Bussières-Beaufils, appelée le roc de Frochet. Un feu phosphorique très brillant et stationnaire paraît sur ce monticule; mais il disparaît lorsqu'on s'en approche.

Douze foires sont établies à Brillac. Le maréchal de Sennectère, ancien seigneur du lieu, avait obtenu des lettres patentes du roi, pour l'établissement de ces foires.

PEINTURE SUR VERRE.

M. Bontemps, directeur de la fabrique de verres et vitraux de Choisy-le-Roi, vient d'adresser au président de la Société, une brochure qui a pour titre: *Peinture sur verre au 19e siècle* (Paris, 1845, in-8°, de 45 pages), et contient des réflexions sur une question ainsi posée: *Les secrets de cet art sont-ils retrouvés?*

Nous avons pensé que le résultat des recherches auxquelles l'estimable auteur s'est livré, pour indiquer l'origine, les progrès, la décadence et la renaissance de cette précieuse branche de *l'art chrétien*, était utile à connaî-

tre, lorsqu'il s'agit pour nous d'étudier dans les édifices sacrés de notre pays, les fragments d'anciennes *verrières* qui ont pu résister aux outrages du temps, aux caprices des destructeurs, et de faire des vœux pour la restauration intelligente des monuments qui nous restent.

L'analyse de l'ouvrage que nous avons l'honneur de vous soumettre en ce moment, n'occupera que peu de pages; elle formera, si vous jugez convenable de l'insérer dans l'un de nos Bulletins, une sorte de manuel à l'usage de chaque membre de la Société. Le texte est religieusement conservé en plus d'un passage; cette précaution, dont on nous saura gré, est de notre part un hommage rendu au talent de l'auteur d'un ouvrage digne d'attention. Nous avons dû omettre tout ce qui se rattache aux procédés usités pour la confectien de ces ouvrages d'art, parce que les savantes recherches de M. le directeur de la fabrique des vitraux ne sont pas à notre usage.

La réaction en faveur des anciens monuments de notre art national, commence, d'après l'opinion de M. Bontemps, à porter ses fruits: les dévastations s'arrêtent; de jeunes architectes, pleins d'enthousiasme, commencent de savantes réparations, et sur plusieurs points même élèvent des constructions nouvelles; des peintres, des sculpteurs s'élancent dans cette voie féconde; de nombreux ateliers de peinture sur verre s'établissent pour rendre la vie à cet art si longtemps en léthargie.

Mais l'art de la peinture sur verre ne réside pas seulement dans la partie technique, c'est-à-dire dans la préparation des matières premières et leur emploi; on doit placer au premier rang l'inspiration créatrice qui conçoit et fait exécuter, parce que de cette conception dépend l'effet produit, la réussite. C'est de ce point de vue élevé

et général qu'il s'agit de considérer la peinture sur verre, pour apprécier d'une manière plus complète le passé et le présent de cet art.

En recherchant quels ont dû être les commencements de la peinture sur verre, à quelle époque elle a pu prendre naissance, quelques-uns ont cru que cette époque était peu antérieure au 12ᵉ siècle; et au fait, quand on regardait les vitraux qui nous restent de ce temps comme des produits barbares, on pouvait croire que cet art était alors pour ainsi dire à l'état d'enfance; mais aujourd'hui qu'il est plus généralement reconnu que ces vitraux du 12ᵉ siècle étaient des chefs-d'œuvre, on ne peut se dispenser d'assigner à la peinture sur verre une origine beaucoup plus ancienne. On sait d'ailleurs que saint Jean-Chrysostôme, au commencement du 4ᵉ siècle, parle de hautes fenêtres ornées de diverses couleurs; que l'église de Sainte-Sophie, reconstruite au commencement du 7ᵉ siècle, avait des fenêtres ornées de vitraux; déjà, selon le témoignage de Grégoire de Tours, nos églises d'occident commençaient aussi à se garnir de vitraux, puisque cet historien raconte le sacrilége commis par un soldat qui pénétra dans l'église de Brioude par une fenêtre dont il brisa le vitrage.

Les vitraux ont dû être une application de l'art des mosaïques. Quand on a commencé à vitrer les baies des églises, on n'a pas dû tarder à y intercaler des morceaux de verres de couleurs, et à les combiner de manière à former un ornement, en les réunissant, soit par un ciment quelconque, soit par un châssis en fer. Le goût d'une décoration aussi riche, d'un effet aussi magique, se sera rapidement répandu dans les Gaules; il est d'ailleurs rationel que cet art se soit principalement perfectionné dans

ce pays, où s'élançait avec le plus d'éclat le style architectural que l'on appelle gothique et ogival.

Ce n'est pourtant qu'à partir du 12e siècle que nous pouvons porter notre examen sur l'art des vitraux, parce qu'il ne nous en reste aucuns qui soient antérieurs à cette époque; mais nous le voyons dès lors marcher de front et progresser avec l'art architectural, dont il fait essentiellement partie; plus tard nous le verrons s'altérer avec lui.

Au 12e siècle, l'architecte présidant à l'ensemble et aux détails de son édifice, déterminait la forme générale du vitrail, traçait les divisions qui formaient elles-mêmes une décoration résultant de formes géométriques, dont l'aspect n'est pas moins remarquable à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le ciment ou les petites divisions en fer qui avaient dans le principe uni les verres de couleurs différentes, étaient déjà remplacés par des plombs coulés dans des moules et creusés au rabot. C'était là un immense perfectionnement, qui avait permis une bien plus grande variété d'ornementation. C'est à ces plombs que nous devons ces bordures si riches, ces médaillons si harmonieux des vitraux qui nous restent du 12e siècle. Quant au verre, on le coupait alors et on le coupa encore bien longtemps avec un fer chaud; ce ne fut qu'au 16e siècle qu'on commença à employer le diamant pour cette opération. Dans la plus grande partie des vitraux du 13e siècle, l'art semble continuer, à peu de chose près, l'inspiration qui a guidé les artistes du 12e. Ce qui caractérise plus particulièrement les vitraux de ces deux époques, c'est l'harmonie qui existe entre cet ornement et l'ensemble de l'édifice; à quelque distance que vous les considériez, vous êtes frappé d'admiration pour l'élégance de la forme et le

prestige de la couleur. A mesure que vous avancez, de nouvelles beautés apparaissent dans ces bordures de dessins si gracieux, si variés, dans ces riches mosaïques qui composent les fonds et entourent des cadres de formes diverses. Cet ensemble se lie harmonieusement à la décoration générale des traits, et quelques demi-teintes suffisent pour donner la vie, le mouvement à ces tableaux, dont les intentions sont bien senties, dont l'action est claire. Ces poèmes divins, ces légendes des saints propagent parmi les fidèles peu lettrés de ce temps la foi qui les inspira.

On voit aussi de grandes figures dans des verrières de la haute nef au 13e siècle; mais ce n'est pas là le caractère propre des vitraux de cette époque, et nous devons dire que dans cette direction le siècle suivant fut généralement supérieur. On peut citer, comme exemple des vitraux à médaillons ou légendaires du 13e siècle, les trois grandes roses de Notre-Dame de Paris.

Au 14e siècle, l'artiste commence à se préoccuper moins de l'ensemble du vitrail : le verre et la pierre ne forment plus un tout aussi harmonieux. Le peintre sur verre ne dépend plus autant de l'architecte ; il cherche une imitation plus parfaite de la nature; il n'a pas encore la prétention de représenter toute une scène en grandes figures suivant les lois de la perspective; mais il compose des figures isolées de saints d'un beau dessin, dont le modelé est plus finement accusé par des ombres. Ce siècle est une époque de transition où l'architecture conserve encore une partie de la sévérité grandiose qui caractérisait le siècle précédent; mais l'anarchie a commencé.

Vienne le 15e siècle, et cet architecte ne sera plus qu'un constructeur, composant pour le sculpteur l'élément de

ses charmantes dentelles de pierre, pour le peintre sur verre les cadres où il tracera des peintures d'un fini délicieux, mais sans effet à distance.

Dans les compartiments multipliés des têtes de fenêtres de cette architecture flamboyante, le peintre encadre ses légions d'anges surmontant des tableaux d'une composition savante, et cependant tant d'habileté de main, des matériaux si variés, ne produisent que des vitraux d'un effet inférieur à ceux des siècles précédents.

Telle est la direction que le 15e siècle a donnée à l'art de la peinture sur verre, et qui est suivie par le 16e siècle, où de plus grands artistes encore, au point de vue du dessin des figures, appliquent directement leurs talents à cette peinture.

Il est à remarquer que les vitraux du 13e siècle durent exiger un nombre prodigieux de peintres dans l'ornementation d'une seule de nos immenses cathédrales, telles que Notre-Dame de Paris et de Chartres.

Au 16e siècle, les œuvres religieuses deviennent plus rares ; une foi moins vive, le grand mouvement de la réforme éloignent des églises l'art qui se met au service des grands, et s'emploie à orner leurs édifices ; à cette époque, la sculpture, la peinture murale et sur toile ne laissent guère place à la peinture sur verre, qui jette cependant encore un brillant éclat dans les œuvres de quelques grands artistes, tels que les Pinaigrier, les J. Cousin, les Bernard de Palissy. Depuis que l'architecture va s'inspirer à Athènes, à Rome, l'art des vitraux est mis en oubli; le Parthénon n'a pas de vitraux. Depuis quelque temps d'ailleurs, on pense que les secrets de cet art sont perdus. On se confond en regrets sur cette perte ; c'est là le résultat d'un sentiment intime, quoique mal compris, des beau-

tés qu'offrent les vitraux des époques antérieures. Quelques auteurs réclament de temps en temps contre cette croyance, et soutenant que ce n'est qu'un préjugé, ils formulent des prescriptions pour la pratique de cet art. Leurs procédés sont empiriques et insuffisants pendant un long espace de temps.

Ce n'est guère qu'en Suisse que les traditions de la peinture sur verre se conservent à l'époque de décadence; on y exécute encore, au 17e et même au 18e siècle, de petits vitraux où se retrouvent tous les mérites des grandes œuvres du 15e siècle, c'est-à-dire une grande finesse d'exécution jointe au charme produit par l'opposition de couleurs vives des verres teints dans la masse, de quelques couleurs d'application.

La peinture sur verre est aussi pratiquée au 18e siècle en Angleterre, mais ce n'est plus celle des temps passés; c'est une espèce d'imitation sur verre de la peinture sur toile. Les Anglais font leurs vitraux entièrement avec des couleurs d'émail appliquées sur verre blanc.

Mais si la réaction, qui avait commencé il y a trois siècles, a porté ses fruits, si l'art chrétien n'a plus été compris, même par les ministres des autels, qui ont contribué presque autant que les révolutions aux altérations des monuments religieux, on reconnaît aujourd'hui tout le mérite et les admirables beautés de notre art national et ancien. L'éveil a été donné au gouvernement; de tous côtés on fait des efforts pour rendre à nos monuments leur antique parure. Il y a bien des vitraux à restaurer, d'autres à refaire en entier. Des ateliers se sont établis sur plusieurs points de la France, et plus d'un peintre verrier s'est écrié qu'il avait *retrouvé les secrets de l'art de la peinture sur verre.*

Déjà un grand nombre de vitraux ont été faits en imitation de ceux du 13e ou du 15e siècle ; d'autres peintres ont prétendu faire des vitraux du 19e *siècle;* mais généralement le public a douté, jusqu'à présent, que les premiers procédés aient été retrouvés, car il n'a pas senti, dans ces vitraux, le cachet d'harmonie et d'expresion des anciens ; et cependant il ne nous manque rien de ce qui constituait les procédés aux époques passées. Il ne nous manque aucun des verres de couleur doublés ou non doublés, ni les couleurs d'application.

M. Bontemps rappelle ici les noms de plusieurs artistes célèbres qui ont fait des cartons de vitraux ; il énumère les essais plus ou moins heureux tentés par des peintres verriers de l'école moderne. Selon lui, M. l'abbé Arthur Martin, par le magnifique ouvrage *de la monographie de la cathédrale de Bourges*, en vulgarisant la connaissance des anciens vitraux, serait l'homme le plus capable d'imprimer la direction la plus favorable à cet art, mais trop occupé de nous faire connaître une partie des trésors de l'ancien art chrétien, pourra-t-il jamais se faire peintre vitrier ?

On peut citer des vitraux exécutés de nos jours à la manufacture royale de Munich, sous l'impulsion du souverain de la Bavière.

Que l'on cesse donc enfin, dit l'auteur en terminant son intéréssante brochure, de nous fatiguer de ces histoires de secrets de la peinture sur verre perdus et retrouvés. On avait cessé, à la vérité, de faire des vitraux à partir du 17e siècle, tellement que moins d'un siècle après c'était un art complètement ignoré. On ne pouvait plus même retrouver la matière première, c'est-à-dire, les verres de couleur; on ne connaissait plus la composition de

plusieurs d'entr'eux ; cet état de choses dura jusqu'à l'époque où l'on voulut réellement faire des vitraux. Quand il y eut demande de verres de couleur, les verreries en firent et de toutes les teintes; on en variera encore davantage les nuances, si on le désire. Ceux qui voulurent faire des vitraux n'eurent pas de peine à faire des traits de grisaille, à les cuire.

Tous les procédés de la peinture sur verre sont donc à la disposition de ceux qui voudront se livrer à cet art, et déjà on doit convenir qu'il y a eu progrès, que quelques-uns des vitraux qui ont été faits récemment laissent moins à désirer que ceux qui furent exécutés dans le principe.

Le grand artiste qui fera école et ramènera les beaux jours de la peinture sur verre, est seul à trouver. Il suffit à l'auteur de constater qu'il n'y a pas de secrets, en présentant un aperçu des procédés usités en différents siècles, ainsi qu'il l'a fait dans la partie technique de son ouvrage, que nous n'avons pas dû soumettre à l'analyse.

Or, nous l'avons déjà dit, les notions recueillies par M. Bontemps, relativement aux caractères distinctifs des vitraux qui, dans nos édifices sacrés, sont l'œuvre de différents siècles, peuvent être pour chacun de nous d'un haut intérêt; et nous accepterons avec reconnaissance l'espoir qu'il nous offre de voir cet ornement si précieux rétabli autour du sanctuaire à l'aide des procédés que l'on a su conserver, et grâce au zèle dont l'école moderne doit bientôt fournir des preuves sous les auspices du gouvernement.

CH. DE CHANCEL,

Président de la Société archéologique et historique de la Charente.

SE.


Lith. Châtenet, Angoulême.

que l'évêque
le de Limoges.

LE SCULPTEUR

JACQUES D'ANGOULÊME.

Parmi les artistes qui figurent, à de longs intervalles, dans le catalogue de nos notabilités, il en est un qui a mérité sa page dans l'histoire des beaux-arts, et dont il est juste de consigner le souvenir dans les actes de la Société archéologique et historique de la Charente.

Je veux parler de cet habile sculpteur appelé *maître Jacques* ou *Jacques d'Angoulême*, du nom de la cité qui lui a donné le jour, sans que rien cependant puisse nous dire à quelle famille il appartenait, et quelle fut l'époque de sa naissance et celle de sa mort.

Nous savons seulement par Blaise de Vigénère et Jules-César Boulenger, que Jacques d'Angoulême, étant à Rome en 1550, fut assez hardi pour oser concourir avec Michel-Ange pour une figure de saint Pierre, et qu'il eut l'honneur insigne de triompher de ce glorieux adversaire, au jugement de tous les maîtres, *même italiens*. On conservait aussi à la bibliothèque du Vatican « pour un très excellent joyau », dit Vigénère, et *pro miraculo*, dit Boulenger, trois figures de cire faites par cet artiste, et représentant : la première un homme vivant; la seconde, un écorché avec ses muscles, nerfs, veines et artères; et la troisième, un squelette contenu par ses ligaments. Vigénère atteste en outre avoir vu du même sculpteur la statue de marbre de l'Automne, qui ne le cédait en beauté à aucune autre statue moderne, et décorait la grotte du château de Meudon, où Boulenger dit l'avoir admirée en 1589.

Je dois faire observer qu'il résulte clairement de la manière de s'exprimer de Vigénère, qu'il préférait le sculpteur Jacques, non-seulement à tous les sculpteurs français ses contemporains, mais à Germain Pilon lui-même. Voici sa phrase : « Mais le plus excellent imagier françois, « tant en marbre qu'en fonte : —*j'excepteray tousjours* « un maistre Iacques, natif d'Angoulesme, qui, l'an 1550, « s'osa bien parangonner (comparer) à Michel l'Ange pour « le modèle de l'image de sainct Pierre à Rome, et de faict « l'emporta lors par dessus luy au jugement de tous les « maistres, mesme Italiens; et de luy encore sont ces trois « grandes figures de cire noire au naturel, gardées pour un « très excellent joyau en la librairie du Vatican, dont l'une « monstre l'homme vif, l'autre comme s'il estoit escor- « ché, les muscles, nerfs, veines, artères et fibres, et « la troisiesme est un *skeletos*, qui n'a que les ossemens « avec les tendons qui les lient et accouplent ensemble. « Plus un Automne de marbre qu'on peult veoir en la grotte « de Meudon, si au moins y il est encore, car je l'y ay veu « autresfois, ayant esté faict à Rome, autant prisé que « nulle autre statue moderne : — le plus excellent donc- « ques sculpteur françois, ny autre de deçà les monts, « a esté maistre Germain Pilon, décédé en l'an 1590. »

(*Images ou Tableaux de plate peinture de Philostrate, mis en françois par Blaise de Vigénère*, Paris, 1597, 2 vol. in-4° et autres éditions.—Voir l'*Annotation* sur le Satyre de Callistrate, dans le tome second.)

Ces paroles de Vigénère me paraissent être la source où ont puisé le petit nombre des auteurs qui ont parlé de Jacques d'Angoulême, sans en excepter Jules-César Boulenger, qui cependant nous dit aussi avoir vu de ses propres yeux la statue de l'Automne dans la grotte du châ-

teau de Meudon (*de Picturâ, Plasticâ et Statuariâ*, lib. II, cap. 7).

La gloire tient à bien peu de chose! Le nom du sculpteur éminent qui l'emporta momentanément sur le créateur de l'art moderne, serait entièrement enseveli dans l'oubli, sans le soin qu'ont pris deux auteurs, bien médiocres d'ailleurs, de l'enregistrer dans leurs écrits; aussi pas une Biographie, pas même l'*Universelle*, ne l'a mentionné dans ses colonnes, et il faut remonter au seizième siècle pour suppléer au silence de trois cents ans de nos distributeurs de renommée.

Je dois faire remarquer cependant qu'un écrivain consciencieux, M. Émeric David, de l'Institut, ne craint pas d'avancer dans ses *Recherches sur l'Art Statuaire* (Paris, 1805, in-8°), que Jacques d'Angoulême « est de nos habiles statuaires le moins connu, et un de ceux qui méritent le mieux de l'être. » Cette justice rendue à notre compatriote ayant blessé la susceptibilité nationale du noble comte Cigognara, président de l'Académie des beaux-arts de Venise, qui, dans son *Histoire de la Sculpture* (*Storia della Scultura, Venez.*, 1813-18, 3 *vol. in fol.*), n'accorde qu'à l'Italie seule de posséder les secrets de ce grand art, M. Émeric David n'en a pas moins persisté plus tard (*Revue encyclop.*, 1819 *et* 1820) dans ses paroles d'admiration pour le vainqueur de Michel-Ange.

P. Monier dans son *Histoire des Arts qui ont rapport au Dessin* (Paris, 1698, in-12), et M. Desbrandes dans son *Histoire manuscrite d'Angoumois* (tome 2), ont consacré quelques lignes à maître Jacques. J'en ai parlé moi-même, dès 1833, dans le tome XV des *Annales de la Société d'Agriculture, Arts et Commerce de la Charente*, et neuf ans plus tard, dans le *Charentais* du 30 novem-

bre 1842. C'est cette même Notice, modifiée par quelques corrections, que je reproduis aujourd'hui.

C'est jusqu'ici tout ce que l'on sait de certain sur cet artiste si digne d'intérêt, et il serait impossible pour le moment d'affirmer que ses ouvrages n'ont pas été entièrement détruits. Espérons néanmoins que des recherches intelligentes pourront faire découvrir, dans notre province ou dans les provinces environnantes, quelques lambeaux négligés de l'œuvre de notre maître Jacques.

Voici un renseignement curieux, destiné peut-être à lever l'un des coins du voile qui nous cache la solution de ce problême artistique.

On vient de fonder dans la Haute-Vienne, à l'instar de notre Compagnie, une Société archéologique et historique du Limousin. La première livraison de son *Bulletin* renferme, parmi plusieurs documents d'une haute importance, un mémoire vraiment remarquable de M. l'abbé Texier *sur l'étude de l'art Limousin*, dans lequel l'auteur donne la description du tombeau de Jean de Langeac, évêque de Limoges, décédé en 1541, et l'accompagne d'une planche gravée sur bois, représentant *Les Cavaliers de l'Apocalypse*, qui avait déjà figuré dans le *Magasin pittoresque* de l'année 1842(1). M. l'abbé Texier nous apprend que Jacques d'Angoulême serait, selon quelques-uns, l'auteur de ce monument funéraire qui décore le pourtour intérieur du chœur de la cathédrale de Limoges.

Mais je laisse parler ici le savant ecclésiastique :

---

(1) Cette planche est reproduite ici par le procédé de transport, aussi ingénieux que fidèle, inventé dès 1832 par notre compatriote, M. Châtenet, lithographe.

« Le tombeau de Jean de Langheac, élevé après 1541 (1), est justement admiré comme une des œuvres les plus remarquables de la Renaissance. Quelques personnes ont voulu y reconnaître le faire de Jean Goujon ; selon d'autres, il pourrait bien être l'œuvre de ce Jacques d'Angoulême qui fut le rival heureux de Michel-Ange. Nous répétons quelques traits d'une description déjà publiée par nous (*Magasin pittor.*). Le soubassement et l'entablement en attique sont occupés par des bas-reliefs dont le sujet est emprunté à l'Apocalypse. Nous publions l'esquisse d'un de ces tableaux ; voici le texte qui a inspiré le sculpteur :

« 2. Et je vis ; et voici un cheval blanc ; et celui qu'il « portait avait un arc, et une couronne lui fut donnée ; « et, vainqueur, il sortit pour vaincre.

« 3. Et, lorsque le second sceau fut ouvert, j'entendis « un animal qui disait : « Venez et voyez ».

« 4. Et il sortit un cheval roux ; et il fut donné à celui « qu'il portait d'enlever la paix de la terre ; un glaive lui « fut remis.

« 5..... Et voici un cheval noir ; et celui qui le montait « avait une balance à la main.

---

(1) Je me permettrai de faire une observation de peu d'importance à M. l'abbé Texier. Je crois qu'il ne fallait pas écrire *après* 1541, mais *avant* le 25 juillet 1541, date de la mort de Langeac, attendu que ce prélat s'était fait élever lui-même son tombeau de son vivant, *tumulum sibi paravit magno sumtu* (*Gallia christiana*, tom. II, col. 559).

M. Labouderie, auteur de l'article *Langeac* dans la *Biographie universelle* (tome 23, page 554 et suiv.), a pris la date du testament de cet évêque (22 mai 1541) pour celle de son décès.

« 8. Et voici un cheval pâle ; et celui qui le montait se « nomme la mort : l'enfer le suivait. »

« Notre gravure, malgré ses imperfections, nous dispense de tout commentaire. Nous ferons cependant observer que le sculpteur a même cherché à rendre les départs successifs selon l'ordre du texte sacré. Nous remarquerons aussi une inspiration originale. Ce n'est pas pour peser les ames que le terrible cavalier noir s'est armé de la balance : elle est devenue entre ses mains un instrument de supplice, et ses plateaux vides vont, dans un élan rapide, se briser sur la tête des méchants, l'éternité commence !

« Signalons un fait peu connu. La face de ce tombeau, adossée au chœur et masquée par des tapisseries, continue l'illustration du texte sacré. Nous avons pu voir ces reliefs protégés par leur position. A la corniche près, violemment brisée à coups de marteau, sans doute parce que sa saillie eût rompu les lignes carrées et plates du tapissier, cette face est parfaitement conservée, et permet d'admirer l'habileté pratique du maître unie à une composition savante et harmonieuse. »

Ainsi l'œuvre attribuée à notre compatriote serait l'un des rares exemples de la sculpture énergique à cette époque remarquable de la Renaissance, dont le caractère distinctif est l'élégance gracieuse et naïve. Espérons que M. l'abbé Texier nous fera bientôt connaître les précieux dessins qu'il possède des autres reliefs qui figurent sur ce magnifique tombeau, *in exquisiti operis sepulcro (Gal. christ.)*.

EUSÈBE CASTAIGNE,
Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société Archéologique et Historique
de la Charente.

ESSAI D'UNE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE L'ANGOUMOIS.

— SUITE. —

Suite du § III.

D. — Conciles et Synodes.

63. — Les principales sources à consulter sur les Conciles provinciaux tenus en Angoumois, sont :

1° — *Conciliorum omnium generalium et provincialium Collectio regia;* Parisiis, è typ. reg., 1644, 37 vol. in-fol.

2° — *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta, studio Ph. Labbei et Gabr. Cossartii, cum duobus Apparatibus;* Lutetiæ-Parisiorum, 1671-72, 17 tomes en 18 vol. in fol. — On peut y joindre le *Supplementum* publié par J.-D. Mansi, *Lucæ,* 1748-52, 6 vol. in-fol.

3° — *Collectio regia maxima Conciliorum, ab anno 34 ad annum 1714, curavit Jo. Harduinus;* Parisiis, ex typ. regiâ, 1715, 12 vol. in fol.

4° — *Concilia ad regiam editionem exacta, à Nic. Coleti;* Venetiis, 1728 et seq., 25 vol., in-fol.

5° — *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio, à J. Dom. Mansi;* Florentiæ et Venetiis, 1757 et seq., 31 vol. in-fol.

Tous les autres recueils du même genre, antérieurs ou postérieurs, même celui de Laurent Surius (Cologne, 1567, 4 vol. in-

fol.), sont compris dans ceux que je viens d'énumérer. Quant au *Dictionnaire portatif des Conciles* (par Alletz), Paris, 1758 ou 1764, pet. in-8°, réimprimé en 1822 (Besançon et Paris, in-8°), c'est un ouvrage à peu près insignifiant.

J'indiquerai ici, à propos de chacun de nos Conciles, le volume et la colonne où il se trouve dans les *Sacrosancta Concilia* des PP. Labbe et Cossart, collection la plus répandue en France et la plus estimée. Le P. Labbe avait publié, pour faire connaître le plan de cet immense recueil, un volume intitulé *Conciliorum generalium, nation., provinc., diœces., cum vitis epistolisque Rom. Pontificum, Historica Synopsis; amplissimæ collectionis... prima delineatio;* Lut. Paris., 1661, in-4° Il n'est pas inutile d'y jeter un coup-d'œil, même après avoir consulté le grand ouvrage, qui ne commença à paraître que dix ans plus tard. J'oubliais de dire qu'on peut aussi avoir recours aux *Constitutiones Synodales Santonensis Ecclesiæ* (Pictav., 1541, in-8°), dont les PP. Labbe et Cossart citent souvent un ancien manuscrit.

64. — Premier Concile d'Angoulême (1117).

Ce Concile ne figure pas dans le recueil des PP. Labbe et Cossart, mais il est relaté dans la Collection de J. D. Mansi (tom. XI, pag. 319).

Il fut tenu, l'an 1117, pour vider une difficulté qui s'éleva entre deux abbayes de Bretagne, celle de Rédon et celle de Quimperlay, à propos de certain lieu, nommé Belle-Isle, qui avait été donné à cette dernière dès sa fondation, et dont les papes Léon IX et Grégoire VII avaient transféré la propriété à l'abbaye de Rédon. On voit que ce fait n'intéresse en aucune manière l'histoire générale de l'Église, ni l'histoire particulière de notre Diocèse.

Ce Concile et le suivant furent probablement présidés par Gérard II, évêque d'Angoulême, en sa qualité de légat du St-Siége.

65. — Second Concile d'Angoulême (1118).

On ne sait de ce Concile que ce qui en est dit dans la Chronique de Maillezais, à l'année 1118 : *Tholosæ fuit Concilium, in quo confirmata est via de Hispaniâ ; et Engolismæ aliud, ubi archiepiscopus Turonensis et alii duo episcopi confirmati sunt : unus eorum*

Audebertus civitatis Agenno (pro *Agennensis*)....... (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii*, tom. X, col. 824; et *Nova Biblioth. MSS. libr.* du P. Labbe, tom. II, pag. 219).

66. — Troisième Concile d'Angoulême (1170).

La date de ce Concile n'est placée à l'an 1170, que parce qu'il est mentionné, dans le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, un peu avant la dédicace de l'église de cette abbaye, qui eut lieu cette même année.

On traita dans ce Concile d'une difficulté qui s'était élevée relativement à une donation faite à l'abbaye de Saint-Amant par un chevalier (*miles*), nommé Guillaume de La Prade. Bertrand, archevêque de Bordeaux, y assista avec ses suffragants, ainsi que Roger, sous-diacre de l'Église romaine et légat du Saint-Siége. On peut voir les détails de ce Concile dans la copie moderne du Cartulaire de St-Amant-de-Boixe (pag. 120 et suiv.), qui se trouve aux Archives départementales de la Charente (Lettre H, n° 421). Dans cette copie on lit *Geraldus de la Prada*, au lieu de *Guillelmus*, et *Bernardus*, au lieu de *Bertrandus*, qui était véritablement le nom de l'archevêque de Bordeaux. Il vaut donc mieux s'en rapporter à l'extrait donné par les PP. Labbe et Cossart (*SS. Conc.*, tom. X, col. 1452), d'après l'ancien Cartulaire qui s'est perdu, où le passage cité se trouvait au fol. 77.

Du reste, c'est à tort que les savants éditeurs ont mentionné dans leur recueil (tom. X, col. 1451), à titre de Concile, la réunion d'évêques et autres ecclésiastiques qui se fit sous la présidence de Bertrand, archevêque de Bordeaux, pour la dédicace de l'église de Saint-Amant-de-Boixe, le 17 des calendes de décembre (le 15 novembre) de la même année. Cette assemblée, où aucune question ne fut agitée, ne mérite pas plus d'être comptée parmi les Conciles, que toutes les réunions, plus ou moins nombreuses, qui eurent lieu en pareille circonstance, pendant toute la durée du moyen-âge. (Voir pag. 131 et suiv. de la copie moderne du même Cartulaire qui sera décrit plus loin, Subd. E.)

67. — Premier Concile de Cognac (1238).

Nous possédons en entier les actes de ce Concile, divisés en

trente-huit Chapitres ou Canons (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii,* tom. XI, col. 556 et seq.). Ils ont pour but de réformer différents abus qui s'étaient introduits dans le Clergé et particulièrement dans l'administration de la justice.

Voici ce que j'y trouve de plus intéressant à signaler : — Le Chapitre VI exige qu'il y ait dans chaque chapellenie un sceau destiné à donner de l'authenticité aux assignations : *Undè statuimus quod quælibet capellania habeat sigillum proprium, in quo tales litteræ sint insculptæ,* Sigillum capellaniae N. ad citationes, *capellaniæ expresso nomine, non personæ.* — Les Chapitres XII et XIII défendent aux moines et aux prêtres de faire l'office d'avocats et de procureurs, *ne pro aliquibus advocati existant et procuratores, seu defensores.* — Le Chapitre XIV recommande de donner aux pauvres ce que nous appelons aujourd'hui des avocats d'office : *Mandamus ut si aliqui pauperes sint, qui pro paupertate advocatum habere non possint, det ipsis curia advocatum, si causa indiget advocato.* — Le Chapitre XXIV défend aux moines de posséder aucun pécule, sous peine de privation de sépulture: *Proprium autem vel peculium nulli habeant; quod si fortè in morte habere inventi fuerint, christianâ careant sepulturâ.* — Enfin le Chapitre XXVIII leur fait défense de manger de la viande hors du monastère, *sub pœnâ excommunicationis districtiùs inhibentes ne in domibus laïcorum eas* (carnes) *comedant ullo modo.*

A la fin des actes du Concile, est écrit : *Actum apud Campinacum, die Lunæ post octavam Paschæ* (12° die Aprilis) *anno Domini* MCCXXXVIII, *præsidente domino G.* (Geraldo de Malâmorte), *Burd. archiepiscopo.* Le véritable nom latin de Cognac est *Copriniacum;* néanmoins les PP. Labbe et Cossart ont eu raison d'interpréter le mot *Campinacum* par Cognac, puisque dans l'ancien manuscrit des Constitutions de l'Église de Saintes, qui leur a servi pour l'impression du présent Concile, il est intitulé *apud Cognac.* Du reste le savant Laurent Bouchel avait adopté cette manière de traduire dans ses *Decreta Ecclesiæ Gallicanæ,* Parisiis, 1609 et 1621, in-fol.

68. Second Concile de Cognac (1255).

Les trente-neuf Canons de ce Concile sont entièrement imprimés

dans le même recueil (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii*, tom. XI, col. 746 et seq.), sous le titre de *Constitutiones editæ in Concilio de Copriniaco, per G.* (Geraldum de Malâ-morte), *archiepiscopum* (Burdegalensem).

Le Canon ou Chapitre XVIII, intitulé *de concubinis sacerdotum*, frappe d'excommunication les prêtres qui entretenaient une femme suspecte dans leur propre maison ou dans une maison étrangère : *Sacerdotes qui post legitimam admonitionem, in domo propriâ vel alienâ, suspectam detinent mulierculam, undè scandalum oriatur, absque dubio sententiam excommunicationis incurrunt.* — Le Chapitre XXIII ne permet pas aux laïques de se tenir dans le chœur pendant l'Office Divin : *Inhibemus sub pœnâ excommunicationis omnibus laïcis, ne morentur in choro inter clericos, dùm ibidem Divinum Officium celebratur.* — Le Chapitre XXVIII défend aux barons, chevaliers, communautés, et autres séculiers de saisir ou de faire saisir les propriétés ecclésiastiques : *Præcipimus universos barones, milites, communitates et personas alias sæculares, ne ecclesias, prioratus, domos, possessiones, in quorum possessione pacificâ sunt vel ecclesiæ justi prælati, abbates, rectores, priores et alii ecclesiarum administratores, saziant vel occupent, aut occupare faciant vel sazire.* — Le Chapitre XXXI défend aux mères de coucher avec leurs enfants nouveaux-nés : *Prohibeant sacerdotes mulieribus ne collocent pueros parvulos in lectis suis, sul pœnâ excommunicationis.* — Le Chapitre XXXIX règle l'inhumation des corps dans les églises : *Prohibemus ne corpora defunctorum in ecclesiis sepeliantur, nisi sit fundator vel patronus, vel capellanus ecclesiæ, nisi de licentiâ episcopi.*

La majeure partie des autres Canons n'est qu'une répétition de ceux du Concile tenu en 1238 *apud Campinacum*; ce qui est une preuve de plus pour soutenir que cette localité est la même que *Copriniacum*. On n'est pas bien fixé d'ailleurs sur la date de ce dernier Concile de Cognac, qu'on ne place en 1255, que parce qu'il se trouve relaté, dans les Constitutions de l'Église de Saintes, immédiatement après celui de Bordeaux, tenu le jour des Ides (le 15) d'avril de cette même année.

69. — Troisième Concile de Cognac (126.).

Les dix-neuf Canons de ce Concile, que nous possédons (*SS.*

Conc. P. Labbei et G. Cossartii, tom. XI. col. 799 et seq.), sont intitulés : *Constitutiones D. P.* (Petri), *Burdegalensis archiepiscopi, factæ apud Copriniacum, anno* MCCLX.

J'ai laissé en blanc, en tête de cet article, la place du dernier chiffre de ce Concile, parceque la date de MCCLX, donnée dans la suscription, et adoptée un peu légèrement par les PP. Labbe et Cossart, ne peut être, selon moi, que le résultat d'une faute de copiste, puisqu'elle ne s'accorde en aucune manière avec l'élévation de Pierre, archevêque de Bordeaux, qui n'occupa ce siége qu'en vertu d'une bulle d'Urbain IV, du 25 mars 1261 (1262, nouv. style).

Je remarque dans ces Constitutions les trois articles suivants : — Le Canon I abroge la coutume de veiller dans les églises et dans les cimetières, pour éviter les désordres qui en résultaient : *Cùm ex vigiliis quæ fiunt in ecclesiis frequenter multa turpia insequantur et frequentissimè vulnera inferantur, propter quæ eædem ecclesiæ reconciliatione, quæ per solos episcopos habet fieri, indigere noscuntur; statuimus et præcipimus firmiter ne de cætero in ecclesiis prædictis, vel cœmeteriis, vigiliæ fiant. Cæterùm luminaria et alia quæ ex piâ devotione fidelium provenire consueverunt, fieri præcipimus et mandamus.* Cet article me paraît déterminer l'usage des lanternes des morts qu'on rencontre dans quelques cimetières, et notamment en Angoumois dans ceux de Pranzac et de Cellefroin. — Le Canon II condamne les bals qu'on avait coutume de tenir dans quelques églises, à l'époque de la fête des Innocents et de la création des Évêques des Fous : *Rursùs, cùm in balleatione, quæ in festo sanctorum Innocentium in quibusdam ecclesiis fieri inolevit, multæ rixæ, contentiones et turbationes, tàm in divinis officiis quàm aliis, consueverunt provenire, prædictas balleationes ulteriùs sub intimatione anathematis fieri prohibemus; necnon et Episcopos in prædicto festo creari, cùm hoc in ecclesiâ Dei ridiculum existat, et hoc dignitatis episcopalis ludibrio fiat.* — Le Canon VII défend les combats de coqs qui servaient de divertissements aux écoliers : *Quia ex duello gallorum, quod in partibus istis, tàm in scholis grammaticæ quàm in aliis, fieri inolevit, nonnulla mala aliquotiens sunt exorta, sub interminatione anathematis prohibemus ne amodò fiat duellum prædictum, cùm hoc tàm mali materia quàm temporis amissio existere dignoscatur.*

70. — Quatrième Concile de Cognac (1262).

Ce Concile n'a que sept Canons qui ont été conservés (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii*, tom. XI, col. 820 et seq.) sous le titre suivant : *Constitutiones provinciales, factæ in synodo apud Cognac* (aliàs *apud Copriniacum*), *præsidente domino Petro, Dei gratiâ Burdegalensi archiepiscopo, anno Domini* MCCLXII, *in primo anno promotionis suæ*.

Je ferai remarquer que l'année MCCLXII, donnée ici comme la première de la promotion de Pierre, archevêque de Bordeaux, vient confirmer ce que j'ai dit à propos de la date du Concile précédent, qui fut probablement postérieur à celui-ci, quoique je l'aie placé le premier pour me conformer à l'ordre adopté dans les collections générales.

Le Canon III du présent Concile ordonne aux barons, et à tous les possesseurs d'une juridiction temporelle, de saisir les biens des excommuniés, pour les contraindre de rentrer dans l'Église : *Cùm quos timor Dei à malo non revocat, pœna debeat cohibere temporalis; statuimus quod barones, et alii jurisdictionem temporalem habentes, ad compellendum excommunicatos per occupationem bonorum quæ sub suâ jurisdictione consistunt, vel alias, redire ad Ecclesiæ unitatem, per censuram ecclesiasticam compellantur.*

71. — Premier Concile de Ruffec (1258).

Nous avons les dix Canons de ce Concile (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii,* tom. XI, col. 775 et seq.), sous le titre suivant : *Constitutiones provinciales apud Roffec* (aliàs *apud Refiecos*), *factæ anno Domini* MCCLVIII, XII *Kal. Septembris* (21° die Augusti), *præsidente domino Geraldo* (de Malâ-morte), *Burdegalensi archiepiscopo.*

Les articles de ces Constitutions sont presque tous relatifs à la juridiction ecclésiastique, ou dirigés contre les entreprises et les machinations (*emprisias tacitas vel expressas, et alias machinationes*) des barons et autres laïques (*milites et tyranni et ferè omnes laïci,.... et barones, rustici et burgenses*), selon les propres expressions du Chapitre I, intitulé *de pœnâ illorum qui contrà ecclesiastica faciunt statuta.* — Le Chapitre IV, *de pœnâ laïcorum qui saziunt possessiones ecclesiarum*, est presque dans les mêmes

termes que le Canon XXVIII du Concilé de Cognac de 1255, que j'ai cité plus haut (voir Art. 68); — et le Chapitre VI contient à peu près les mêmes dispositions que les Canons XII et XIII du Concile de Cognac de 1238 (voir Art. 67).

A la fin des Constitutions on lit : *Explicit Concilium de Roffiac*; et une note du P. Cossart fait remarquer que quelques écrivains ont placé à tort ce Concile à l'année 1236.

72. — Second Concile de Ruffec (1304).

On ne trouve pas ce Concile dans la collection des PP. Labbe et Cossart ; mais le P. Labbe le mentionne en ces termes à la page 224 de son *Historica Synopsis* (voir Art. 65) : *Ruffacense Concilium, sive apud Roffiacum diœcesis Pictaviensis, celebratum anno* 1304, *præside Bertrando de Gouts* (aliàs *de Gotho*), *Burdegalensi archiepiscopo.*

Je ne sais rien autre chose sur ce Concile, et j'ignore même où le P. Labbe a trouvé cette indication que quelques copistes ont donnée après lui. Je ferai remarquer néanmoins que Bertrand de Goth (depuis pape sous le nom de Clément V) fit une visite pastorale dans les diocèses de sa province, qui dura depuis le 17 mai 1304 jusqu'après son élévation à la papauté (5 juin 1305); et qu'il était encore en Poitou, à Lusignan (*Leziniaci*), lorsque les envoyés du Sacré Collége vinrent lui faire connaître le résultat de l'élection. Or, comme il paraît exister plusieurs lacunes dans l'itinéraire tracé par la *Gallia Christiana* (tom II, col. 830), je n'hésiterais pas à placer le Concile de Ruffec entre la visite que Bertrand fit à l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, le 9 décembre 1304, et celle qu'il fit à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le 24 du même mois.

73. — Troisième Concile de Ruffec (1327).

On ne fit dans ce Concile que deux Canons (*SS. Conc. P. Labbei et G. Cossartii*, tom. XI, col. 1773 et seq.), ainsi intitulés : *Concilium Roffiacense ab Arnaldo* (de Canteloup), *Burdegalensi archiepiscopo, cum suffraganeis celebratum, anno Dom.* MCCCXXVI (novo stylo MCCCXXVII), *die Mercurii post festum B. Hilarii hiemalis.*

Le Canon I est dirigé *contrà judices sæculares, clericos capien-*

tes et detinentes. — Le Canon II abroge les dispositions déjà citées (voir Art. 67 et 71) des Chapitres XII et XIII du Concile de Cognac de 1238 et du Chapitre VI du Concile de Ruffec de 1258, et permet aux clercs de plaider devant les tribunaux séculiers pour des affaires ecclésiastiques, pourvu qu'ils ne reçoivent aucun salaire ni aucune récompense : *Duximus statuendum in favorem ecclesiarum, et non obstantibus aliquibus Constitutionibus nostris provincialibus, seu synodialibus suffraganeorum nostrorum super hoc editis; quod quicumque clericus, vel sacerdos, aut alia persona ecclesiastica, postulare possit in foro sæculari, pro ecclesiis quibuscumque, ecclesiasticisque personis et rebus eorum,.... dùm tamen indè non sequatur aliquod donum, pretium, vel promissum, etsi à volentibus offerretur*.

A la fin du Concile on lit : *Acta sunt apud Roffiacum Pictaviensis diœcesis, anno et diebus quibus suprà, in Concilio provinciali per reverendum patrem D. Arnaldum, Dei gratiâ Burdigalensem archiepiscopum, celebrato*.

[Je pourrais donner ici la liste des Évêques d'Angoulême qui ont figuré dans les différents Conciles, depuis le commencement du VI[e] siècle jusqu'au XVII[e], c'est-à-dire, depuis Lupicin qui assista en 511 au premier Concile d'Orléans, jusqu'à Antoine de La Rochefoucauld qui se trouva au Concile provincial tenu à Bordeaux en 1624 par le cardinal François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de cette ville; mais les personnes qui étudieront sérieusement l'histoire de nos Évêques, rencontreront tous ces détails dans plusieurs ouvrages déjà cités, § II et § III, Subd. A. et B.]

74. — Synodes d'Angoulême.

Il serait long et difficile d'énumérer tous les Synodes diocésains célébrés par les Évêques d'Angoulême; je me contenterai donc de mentionner les principaux qui ont eu lieu depuis les dissensions religieuses du XVI[e] siècle.

1° — 1582. — Ce Synode fut tenu quelque temps après Pâques, par Charles de Boni. On y arrêta, entr'autres articles, qu'il serait donné une nouvelle édition du Rituel du diocèse, qui fut effectivement publiée sous le titre de *Manuel ou sommaire Instruction pour les Curez*, Angoulême, 1582, 2 vol. in-4° (voir Subd. F.).

2° — 1638, 1643, 1644 et 1648. — Ces quatre Synodes eurent lieu sous l'épiscopat de Jacques Le Noël Du Perron.

3° — 1655. — Sous l'épiscopat de François de Péricard. On y rédigea différents statuts, divisés en XVIII Chapitres, sous le titre suivant : *Règlemens faits et publiés par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évesque d'Angoulesme, en son Synode de Pasques, célébré en son palais épiscopal d'Angme, le sixiesme avril mil six cent cinquante-cinq*. Je possède, en un manuscrit in-4° de 41 feuillets, une copie de ces Règlements, dont je n'ai jamais rencontré d'édition imprimée. — Il est dit dans le Chapitre XVIII : « Les Synodes se tiendront deux fois l'année, c'est à sçavoir, le « mardy d'après le dimanche de *Quasimodo*, et le mardy d'après « la feste de Saint-Luc;» mais cet article tomba bientôt en désuétude, et il ne figure plus dans les Statuts de 1780.

4° — 1753. — Ce Synode, qui eut lieu, le 8 mai, sous l'épiscopat de François Duverdier, commença par une messe du St-Esprit dans la cathédrale, où étaient assemblés tous les archiprêtres et la plus grande partie des curés du diocèse. La messe finie, on fit une procession autour du cloître, et après un discours de M. de La Gresille, curé de Mornac, on se rendit dans la salle synodale de l'évêché, où, entr'autres choses, il fut proposé de retrancher un grand nombre de fêtes, et d'en remettre les jeûnes au samedi suivant.

En 1780, l'évêque Joseph-Amédée de Broglie dressa, sur les anciens et nouveaux Règlements publiés dans les Synodes, les *Ordonnances et Statuts synodaux du diocèse d'Angoulême*, qu'il fit imprimer avec une *Instruction pastorale*, en un petit volume de IV et 175 pages (Paris, Lottin l'aîné, in-18). On lit au commencement de l'Instruction pastorale : « Les exemplaires des Statuts du « diocèse étant devenus fort rares, nous nous sommes proposé d'en « faire une nouvelle édition. » L'ancienne édition, dont cette phrase nous apprend l'existence, n'était peut-être pas autre chose que l'impression des *Règlements* faits dans le Synode de 1655, quoiqu'ils diffèrent beaucoup pour le fond, et entièrement pour la rédaction et la division des Chapitres, des Statuts publiés en 1780.

[Je dirai plus loin (voir Subd. H.) quelques mots des Synodes de l'Église Réformée tenus dans notre province.]

Eusèbe Castaigne.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

Année 1846. — Deuxième Semestre.

EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. E. Castaigne, Secrétaire, communique une lettre de M. Henri Magniant, dans laquelle ce dernier, après avoir indiqué la marche à suivre pour obtenir du ministère les fonds destinés à l'exécution des deux bustes de Balzac, fait connaître que leur prix s'élèverait à 2,500 fr., sans y comprendre les frais de transport.

Une longue discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle l'assemblée arrête qu'une lettre sera écrite à M. le Maire de la ville d'Angoulême, pour le prier d'obtenir du Conseil municipal une somme destinée à contribuer à la souscription qui sera ouverte par la Société. Pareille demande sera adressée, en temps convenable, à MM. les membres du Conseil général.

M. de Chancel, Président, donne lecture d'une Notice historique sur les Établissements de Charité du département.

SÉANCE DU 7 AOUT 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. le Président dépose sur le bureau le *Catalogue des Légendes des Monnaies Mérovingiennes* (La Rochelle, 1845, in-8° de 41 pp.), dont l'auteur, M. Guillemot, fait hommage à la Société; des remerciements sont votés à l'honorable membre correspondant.

M. de Chancel donne lecture de deux actes destinés à compléter sa Notice historique sur les Établissements de Charité du département.

M. E. Castaigne demande l'autorisation d'insérer dans le *Bulletin*, en tête de ses Recherches sur Balzac, le portrait de cet écrivain, dessiné et lithographié par M. Joseph Castaigne fils. Ce portrait est mis sous les yeux de l'assemblée, qui s'empresse d'adhérer à cette proposition.

M. Abadie offre à la Société, pour son Musée, une crosse de bronze, provenant du cercueil d'une abbesse de Saint-Ausone, et trouvée dans les fondements du Collége royal. L'assemblée remercie le donateur.

Un membre fait observer que des ouvriers, travaillant à la restauration de l'orgue de la cathédrale, ont établi leur atelier dans la chapelle Saint-Gelais; qu'ils y

allument du feu, et détériorent les sculptures qui font l'ornement de cet ancien oratoire. M. l'abbé Watteau, membre présent, est invité par l'assemblée à prier Mgr l'Évêque et M. le Président de la Fabrique de faire cesser cet acte de vandalisme.

M. de Chancel lit une Notice sur le château et la terre de La Tour-Blanche, qui dépendaient anciennement de l'Angoumois, quoique enclavés dans le Périgord.

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 1846.

M. de Chancel, *Président, occupe le fauteuil.*

La réunion a lieu dans la salle de la Société Philharmonique. M. le Préfet de la Charente, Mgr l'Évêque d'Angoulême, MM. les membres du Conseil général, M. le Maire d'Angoulême, MM. les membres du Conseil municipal, MM. les Vicaires-Généraux, et la plupart des fonctionnaires de la ville assistent à cette solennité.

M. de Chancel, Président, ouvre la séance par un Discours dans lequel il rappelle le but que se propose la Société et les encouragements qu'elle a reçus; il décrit ensuite, sous le titre de *Promenade archéologique,* tous les monuments qui se trouvent dans les parties nord et nord-est du département.

M. E. Castaigne, Secrétaire, donne lecture des Re-

cherches sur Balzac qu'il avait déjà communiquées dans la séance particulière du 6 février (1).

M. l'abbé Michon lit une Étude sur le symbolisme de la façade de la Cathédrale d'Angoulême.

L'ordre du jour appelait une Notice sur la Chapelle Saint-Gelais, par M. John Bolle; mais une circonstance imprévue empêche l'honorable membre d'assister à la séance.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1846.

Le mauvais temps empêche la plupart des membres d'assister à la réunion; les personnes présentes décident que l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour s'occuper des questions qui sont à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1846.

M. DE CHANCEL, *Président, occupe le fauteuil.*

M. le baron de Girardot, membre correspondant, annonce par une lettre qu'il n'a trouvé dans les anciens ti-

(1) Ces Recherches ont été insérées depuis dans le *Bulletin* de la Société (année 1846, pag. 17 et suiv.).

Ego Girard' eng ecclesie minister ve
di frs nri Iohis abbis et ut i loco q uul
garit Lugech dicitur e. Decimas q q
et ccessim sup dicto a laboribus suis ex
coluerit. ta ipsi qui qdem ut qcq; siue
clerici siue laici sit p eat. salua aut
coritate engolisinsis parrochiali nre
Et ut hoc donu et subscripsim ex
auctoritatis nre sig

Ego Girardus SS

Facta est aut hec regnante Lodo
uuco rege Francor

Voir à la

tres de la cathédrale de Bourges qu'un seul papier relatif à l'histoire de notre province; ce sont des Lettres patentes de Henri II, données à Paris le 9 février 1552, et octroyées aux évêque, chapitre et clergé du diocèse et ressort de la sénéchaussée d'Angoulême, pour interdire aux propriétaires et cultivateurs de commencer leurs récoltes avant d'avoir averti les décimateurs à leur domicile ou aux prônes des églises paroissiales.

M. E. Castaigne, Secrétaire, donne communication des lettres qu'il a adressées au Roi, à M. le Ministre de l'Instruction publique, à M. le Ministre de l'Intérieur et au Secrétaire de l'Académie française, afin d'obtenir l'autorisation de placer leurs noms en tête de la souscription qui sera ouverte, par les soins de la Société, pour l'exécution des deux bustes de Balzac, dont il est parlé dans les procès-verbaux des séances du 5 juin et du 3 juillet. Déjà M. le Ministre de l'Instruction publique s'est empressé d'accueillir favorablement la demande qui lui a été faite.

M. Ch. Mestreau présente, au nom de M. l'abbé Tournier, curé de Nanteuil-en-Vallée, divers articles relatifs à l'histoire d'Angoumois, insérés dans l'*Écho de la Charente* (nos des 26 mai, 9 juin, 23 juin, 28 juillet et 25 août 1838).

M. E. Castaigne dépose sur le bureau une énorme liasse de vieilles chartes de l'Angoumois, dont plusieurs remontent au commencement du douzième siècle, et qui pour la plupart sont encore ornées de leurs sceaux pendants. Parmi ces curieux documents figure une charte de l'an 1121 (voir la planche ci-contre), portant la signature *autographe* de l'illustre Gérard II, évêque d'Angoulême

et légat apostolique, à qui nous devons la reconstruction de notre église cathédrale.

Conformément à l'article 8 du Règlement, la Société procède au renouvellement de son Bureau. Sont réélus à la majorité des suffrages :

Président, M. Ch. DE CHANCEL;
Vice-Président, M. Zadig RIVAUD;
Secrétaire, M. Eusèbe CASTAIGNE;
Secrétaire-Adjoint, M. Paul SAZERAC DE FORGE;
Trésorier, M. Alexis CALLAUD.

RECHERCHES

SUR LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

S'il est vrai que la somme des misères qui forme l'apport de chaque individu dans toute société humaine, soit au moins égale à la somme des avantages personnels qu'il y confère pour sa part; si la première idée des soulagements que l'on peut ménager pour nos souffrances naît à l'instant où le premier cri qu'elles nous arrachent se fait entendre, il semble nécessaire de remonter à l'origine elle-même de chaque cité, quand on veut recueillir des

renseignements sur les Établissements de bienfaisance qu'elle a pu posséder.

Aussi serions-nous tentés de mettre à découvert les plus anciens vestiges des vieux monuments élevés jadis en la ville d'Angoulême, pour y retrouver quelques traces des édifices qui servirent de premier asile aux pauvres et aux malades, soit dans cette enceinte fortifiée par les Celtes et par les Gaulois, au sommet du plateau environné de rochers, assiette toute naturelle d'un *oppidum* important; soit au sein de la cité gallo-romaine qui se forma par la suite en ce lieu, si avantageusement placé pour devenir le centre d'une circonscription administrative, pour mettre sous un sûr abri tous les établissements que l'on pourrait considérer comme l'œuvre de l'antique civilisation. Mais nous risquerions fort de nous égarer dans cette recherche, au milieu des vagues conjectures que feraient naître à chaque pas les circonstances toujours variables qui changèrent les institutions et l'aspect de la société, livrée à tous les caprices de ceux qui prirent en main ses intérêts, ou qui portèrent plus fréquemment encore le trouble dans son sein.

Il convient donc d'interroger plus particulièrement les époques qui nous ont transmis des documents moins incertains, et qui ont pu préparer nos siècles modernes, en adoptant et maintenant des institutions conformes à celles que l'on considère comme la base et l'éternel honneur de la haute civilisation.

En marchant vers ce but, nous n'avons que bien peu d'informations à prendre près de la société payenne, assez peu disposée, ainsi que nous le reconnaîtrons bientôt, à s'attendrir en présence de l'humanité souffrante, à lui prêter aide et protection. Une origine toute chrétienne

est communément assignée aux établissements que nous voyons se former, dès les premiers siècles de l'église, sous les noms d'Hôpitaux et d'Hospices, pour prendre au moyen-âge les titres d'Aumôneries, de Maladreries, de Léproseries, de Maisons-Dieu, d'Hôtels-Dieu, énergiques et naïves désignations des misères qui venaient là chercher quelques soulagements de tant de maux qui répandaient la terreur parmi les populations, empressées à montrer non moins de confiance en l'intercession d'un saint patron qu'en toute science humaine.

Il n'est pas besoin de citer ici les chapitres *du Génie du Christianisme* (1), qui tendent à démontrer cette assertion, en nous faisant reconnaître « que la charité, vertu inconnue des anciens, a pris naissance dans Jésus-Christ. — Que les premiers fidèles, instruits dans cette grande vertu, mettaient en commun quelques deniers pour secourir les nécessiteux, les malades et les voyageurs; qu'ainsi commencèrent les hôpitaux. — Que par la suite, cette même église agit de telle sorte, que la retraite de tous les maux s'élargissait à mesure que les maux se multipliaient, et que la charité croissait à l'égal des douleurs. »

On peut consulter à ce sujet plusieurs autres ouvrages (2) qui confirment ce que M. de Châteaubriand

---

(1) Voir les chapitres 2, 3, 4, livre 6 de cet ouvrage.

(2) Voir l'*Histoire des Classes ouvrières et des Classes bourgeoises*, par M. Granier de Cassagnac, chap. 5; l'article intitulé de l'*Hospitalité, dans la collection des meilleures dissertations sur l'Histoire de France*, par MM. Leber et Cohen; l'introduction à l'*Histoire de l'Administration des secours publics*, par M. le baron Dupin, ancien préfet des Deux-Sèvres.

nous dit à la gloire du christianisme. — Des auteurs dignes de foi nous représentent en effet le monde ancien partagé en deux classes, celle des hommes libres et celle des esclaves. Une société composée de ces deux éléments ne comptait, après tout, qu'un petit nombre de mendiants, parce que l'intérêt personnel, à part tout sentiment de commisération alors à peu près inconnu, portait le maître à pourvoir aux besoins, à la conservation du troupeau d'esclaves qui était une portion importante de son avoir. L'affranchissement successif de quelques-uns de ces hommes de peine, qui trouvaient dans les libéralités de leur patron, dans leur industrie personnelle, des moyens d'existence, ne formait point encore cette masse d'indigents que l'on devait voir paraître au moment où l'esprit du christianisme viendrait multiplier à l'infini les émancipations.

Tout ce que l'on a pu dire de mieux en l'honneur de l'antiquité, c'est qu'en élevant l'hospitalité au rang des devoirs sociaux, des pratiques religieuses, elle a fourni le premier modèle et l'étymologie elle-même de nos hospices. Une primitive tradition apportée des contrées de l'Orient, fait que, sans le savoir, les nations dispersées sur les terres de l'Europe occidentale imitent l'usage observé sous la tente du patriarche, en ouvrant la demeure la plus opulente et le plus humble réduit devant tout étranger, qui, couvert de la poussière d'une longue route, est venu s'asseoir, vers le soir, aux portes de la ville. L'hospitalité, d'après la législation romaine, est un droit consacré dans les relations de ville à ville (*hospitium publicum*); il forme en même temps un lien de famille à famille (*hospitium privatum*). Les peuples de la Gaule n'attendent pas l'exemple des conquérants pour exercer,

avec toute la courtoisie qui déjà est dans les mœurs nationales, une aussi louable coutume.

Quand la religion chrétienne s'empare des bons sentiments demeurés dans la société païenne, comme un germe fécond tenu en réserve pour les temps de la loi nouvelle, c'est alors que la place occupée près du foyer domestique par le voyageur qui avait salué les dieux pénates de la famille idolâtre, se trouve fort à propos ménagée, après la conversion de cette même famille, pour le frère fatigué et souffrant, qui, admis à unir ses prières aux saintes oraisons des néophites, vient requérir asile et bon secours en cette hôtellerie privée, où l'on ne demande pour salaire que quelques pieux souvenirs.

Plus tard, nos évêques d'Aquitaine, comme fils et successeurs des riches seigneurs du pays en renommée de vertus hospitalières, comme nouveaux régulateurs de la société régénérée, ne manqueront point de marquer, dans l'endroit le plus commode de leur demeure, l'hospice où le pauvre étranger, où le malade nécessiteux sera admis à prendre sa part des tributs offerts par les fidèles, à recevoir les soins que prodigue le zèle évangélique.

Sans qu'il soit besoin de rechercher, d'après les indications données par l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* (1), tout ce que peuvent faire, dès les premiers siècles, des prélats tels que saint Basile, évêque de Césarée, qui élève un hôpital semblable à une seconde ville; saint Jean-Chrysostôme, qui donne la charge des hôpitaux à des prêtres pieux, en exhortant les fidèles de Cons-

(1) Voir les livres 17 et 20 de l'*Histoire ecclésiastique*.

tantinople à avoir chacun leur hospice domestique ; sans invoquer les actes de plusieurs Conciles, qui ordonnent d'établir dans toutes les villes un lieu séparé pour y recevoir les étrangers infirmes, et, en outre, la tradition qui nous apprend qu'au VIe siècle, le pape saint Grégoire avait institué, près des principales églises, des maisons nommées *diaconies* (1) pour la distribution des aumônes, nous trouvons dans les annales du pays, dans les vestiges des édifices qui subsistèrent jusqu'à ces derniers temps, près de notre cathédrale et du palais épiscopal, tout ce qui peut faire reconnaître l'ancienne existence et la situation de l'un de ces premiers établissements, destinés à la pratique des bonnes œuvres ainsi prescrites par l'église.

Durant tous les âges qui virent les évêques et leurs clercs suivre les règles d'une vie commune dans l'intérieur du cloître, il n'est pas douteux que l'on ait pris soin d'édifier et d'entretenir la maison qui donnait asile aux pauvres, aux pélerins, aux clercs étrangers ; que l'un des chanoines ait eu spécialement, sous le titre d'aumônier, charge d'avoir soin des pélerins passants, de leur donner l'hospitalité, de leur distribuer la portion des revenus communs destinée à cet usage.

Lorsqu'un changement s'opéra dans les mœurs primitives de l'évêque et des chanoines, qui, en l'année 1120, sous l'épiscopat de Gérard, deuxième du nom, firent le partage des biens communs, un modeste édifice fut conservé, selon toute apparence, au-devant de la façade du

---

(1) Voir le livre 36 de l'*Histoire ecclésiastique*.

palais somptueux que le prélat édifia vers ce temps, et ses derniers vestiges n'ont été abattus que tout récemment, pour faire place à une construction particulière, qui occupe aujourd'hui le lieu où chacun de nous a pu voir d'anciennes arcades et une vaste salle basse, fréquemment ouvertes autrefois à ceux qui n'avaient qu'à montrer leur bourdon, leur indigence et leurs plaies, titres d'admission promptement vérifiés et peu contestables.

C'était près de là que l'on voyait plusieurs enclos formant des fiefs qui relevaient de l'évêché; mais les mouvances féodales ne s'étendaient point sur la maison des pélerins, qui se trouvait au nombre des héritages sans seigneur; c'était aux abords des chapelles de Saint-Jean et de Notre-Dame-de-la-Payne, en arrière des trois portes qui servaient de clôture à la ville, au lieu où l'on a élevé, dans le siècle dernier, la porte dite de Saint-Pierre, que la charité chrétienne offrait ainsi un asile à tout homme qui, accomplissant certains vœux, s'arrêtait pour recueillir quelques secours, pour reposer ses membres endoloris, pour prendre des informations sur le chemin qu'il avait à suivre, pour conter les aventures et les miracles dont il avait fait rencontre en son long voyage.

Quand l'histoire de l'église nous montre également, dans les premiers monastères, l'asile réservé aux pauvres voyageurs et aux malades; quand elle prend note des actes de divers Conciles qui prescrivent les règles à observer pour la distribntion des aumônes; quand les pontifes romains et les chefs de chaque diocèse excitent et dirigent, en tous les temps de calamités publiques, le sentiment qui porte les hommes puissants du siècle à fournir provisions suffisantes pour les pauvres réunis aux abords de tout établissement pieux, il y a tout lieu de croire que les re-

ligieux de notre antique abbaye de Saint-Cybard, placée au pied des murs d'Angoulême, sous la règle de saint Benoît (1), ne négligent pas, selon les recommandations de leur saint instituteur, de recevoir leurs hôtes avec charité et respect.

Ce monastère, qui se faisait gloire de conserver dans son trésor la charte de donation, revêtue, dit-on, du sceau de Charlemagne, ne pouvait ignorer, du reste, que ce prince prescrit, en ses capitulaires, la distribution journalière et canonique de secours aux étrangers et aux pauvres, parce que le Seigneur a dit : J'étais étranger et vous m'avez fait accueil, *hospes eram, et suscepistis me* (2).

Mais comment pourrions-nous indiquer aujourd'hui, parmi les débris recouverts de constructions modernes, le portique où le pauvre trouvait asile et secours à toute heure? Quelle sera la tradition assez fidèle pour faire revivre devant nous ces instants consacrés à la distribution des provisions accumulées dans le lieu nommé la *Grange-à-l'Abbé*, ou dans toute autre métairie de la vallée, et destinées aux pauvres gens des campagnes voisines, aux mendiants qui descendent de la ville dès que les portes sont ouvertes, dès que les sentiers ne sont plus gardés par les gens de guerre?

C'était aussi sur le versant méridional de notre haute colline, et peu de jours après le martyre de saint Au-

---

(1) Voir, au livre 32 de l'*Histoire ecclésiastique*, la règle de saint Benoît.

(2) Voir le *Capitulaire* de 789.

sone, premier évêque d'Angoulême, que de saintes recluses avaient fondé, nous dit-on, le monastère, qui, grâce à la libéralité des rois, devait s'enrichir par la suite de nombreuses redevances à percevoir en plusieurs lieux, et notamment dans la paroisse de Champniers. Or, chacun se figurera aisément qu'aux temps qui ont précédé les guerres de religion du 16ᵉ siècle et la destruction du vieux monastère de Saint-Ausone, il y avait là d'abondantes aumônes, des soins pieux pour l'indigent, pour l'être faible et souffrant. Des souvenirs plus modernes attesteraient au besoin que ces anciennes coutumes, conformes au sentiment de douce pitié qui fait qu'une femme, fût-elle dans le cloître ou dans le monde, recherche naturellement toutes occasions de soulager l'infortune, ne seront point abandonnées lorsque les religieuses auront trouvé un refuge, au sommet du plateau, dans le château de *Belle-Joie*, que nous avons vu démolir tout récemment, lorsqu'on voulait édifier le collége royal sur l'emplacement qu'il occupait.

Durant les siècles de troubles et de dévastations, qui livrent notre ville aux aventuriers armés, qui se disputent les débris de l'empire de Charlemagne, nous rechercherions inutilement des indices propres à signaler, en dehors de nos anciens couvents, la fondation de l'un de ces asiles, dont la reine Brunehaut donna cependant les nombreux modèles dès les premières périodes de l'empire gallo-franc.

Si les chroniques du moyen-âge nous disent que les fondations pieuses sont dans les habitudes des souverains féodaux, à partir de la fin du 9ᵉ siècle jusqu'aux premières années du 14ᵉ; s'il est permis de supposer en ces temps, selon toute vraisemblance, que nos Taillefer,

quelque peu soucieux parfois de mériter les indulgences promises aux fondateurs des établissements de charité, aient fait la part des pauvres et des malades dans leurs libéralités; si l'on se plaît à penser que plus d'une comtesse d'Angoumois pratiqua les vertus de son sexe dans l'asile réservé aux malheureux, qui devaient se présenter en bon nombre aux abords du palais bâti près de notre église de Saint-André, ou non loin des tours que les Lusignan élevèrent plus tard au lieu désigné encore sous le nom de Château, rien n'indique précisément dans nos annales, vers ce temps, l'existence et la situation de quelqu'un des hospices dont on avait après tout grand besoin.

A l'aspect de cet immense mouvement que les croisades viennent d'imprimer aux populations de l'Occident, qui ont reçu le premier signal du lointain et saint pélerinage de la part de notre comte Guillaume, deuxième du nom, *allant en Jérusalem et prenant son chemin par les Allemagnes tant à l'aller qu'au retour*(1), il est tout naturel que l'attention redouble pour recueillir les lamentables récits des chroniques, lorsqu'elles retracent l'étonnement et la frayeur répandus sur le passage de cette foule de malheureux croisés, rapportant de l'Orient les hideuses marques de la lèpre. Il est consolant aussi de retrouver chez nous quelques-unes de ces *Maladreries* et

(1) Voir le *Recueil en forme d'Histoire de ce qui se trouve par escrit de la ville et des comtes d'Angoulesme*, par François de Corlieu, second livre, chap. 5.

Léproseries, établies bientôt au nombre de plus de deux mille dans le royaume, sous la direction des religieux de Saint-Lazare, pour arrêter les progrès d'un mal que l'on pourrait croire originaire des contrées lointaines, si des renseignements certains n'attestaient son existence dans l'empire gallo-franc, longtemps avant qu'il n'ait été propagé par le contact de vingt nations réunies, durant le 12e siècle, sous la sainte bannière.

Il paraît en effet que sous l'épiscopat de Gérard II, qui occupait le siége de Saint-Ausone, à partir de l'an 1101 jusqu'à l'an 1136, une *Léproserie* a été fondée près des *Mérigots*, sur la droite de la route qui conduit d'Angoulême à La Rochefoucauld, au lieu où se trouve le domaine de *Lunesse*. Ainsi ceux de nos compatriotes qui ont parcouru ces sites placés à quelques kilomètres de distance de nos murs, peuvent aisément transporter là les scènes décrites en plus d'un livre, et qui nous représentent les cérémonies funèbres usitées, suivant le *Rituel*, quand il s'agissait d'aller chercher en grande pompe le pauvre lépreux au lieu qu'il habitait, de le conduire à l'église voisine, comme un mort, le corps étendu sur un brancard et couvert d'un drap noir, de chanter le *Libera me* en faisant la levée de ce corps destiné à une sépulture anticipée, de célébrer la messe des morts, de faire les aspersions d'usage. Ce n'était pas tout encore, car, dès le moment où le malade avait été transporté hors de la ville, il lui était fait défense expresse et solennelle d'entrer ès-églises, en marché, au moulin, au four et ès-tous lieux, èsquels il y avait affluence de peuple, de toucher aucun objet comme aucune personne, de manger ou boire en autre compagnie que lépreux.

C'est encore aujourd'hui la *Fontaine* dite *des Lépreux*

qui coule au levant d'un pré dépendant du domaine de Lunesse, commune de l'Ile-d'Espagnac. Et cette désignation, que l'on retrouve dans un acte de 1455, ainsi que dans le langage des gens du voisinage, confirmerait au besoin la tradition dont nous venons de parler.

Les eaux limpides qui devaient servir aux ablutions, les chemins tortueux et bordés de haies, où l'exilé devait diriger ses pas, en agitant sa crécelle pour avertir les passants et les laboureurs de sa dangereuse approche, les grands bois placés dans le voisinage, sur un plateau élevé qui cachait de solitaires promenades, en laissant apercevoir par intervalles les lointaines et douces vallées dont l'aspect réjouissait la vue, les hautes tours de la ville qui se présentaient sans cesse comme un souvenir des relations sociales dont il fut à jamais banni, rien ne manquait en ce site de *Lunesse* de ce qui fit, au moyen-âge, le séjour, le tourment et la consolation du pauvre lépreux.

Dans le siècle suivant, qui, comme on sait, est celui de saint Louis, le mal allant croissant, on pouvait voir les Léproseries se multiplier au pays d'Angoumois. Quelques-unes étaient, s'il faut en croire la tradition, de fondation commune; de ce nombre on citait celles de Montbron, de Roussines, de Montignac, de Chadurie, de Chazelles.

Des établissements semblables étaient dotés par des hommes riches, par de puissants seigneurs, jaloux de suivre l'exemple du roi de France, bien que la domination de ce prince ne fût pas encore étendue jusqu'en notre comté; car il n'était bruit alors, sur la terre de France, que des bonnes œuvres du roi *Louis IX*, si large aumônier que partout où il allait en son royaume, il visitait

les Maladreries et les Hôpitaux, qu'aux pauvres mendiants faisait donner à boire et à manger, et maintes fois lui-même leur coupait du pain et leur versait à boire; si prévoyant pour l'avenir de ses pieuses fondations, que sur le lit de mort, adressant à son fils ses derniers enseignements, il lui disait : « Aies le cueur doux et piteux aux pôvrres, et les reconforte et aide en ce que porras, et te supply, mon enfant, que en ma fin tu aies de moy souvenance et de ma pouvre âme, et me secoures par messes, aumosnes et biensfaiz pour tout ton royaume. »

Cependant les progrès de la civilisation et l'institution des ordres hospitaliers, qui se vouaient au soulagement de ce nombre infini de Croisés, reprenant tristement le chemin du pays, après avoir recueilli pour leur part, dans les glorieuses et saintes expéditions, d'effroyables mutilations et toutes les misères dont l'humanité puisse être affligée, semblaient devoir multiplier les merveilles de la charité et les Maladreries, si l'abolition fameuse des chevaliers du Temple n'avait mis, dès le commencement du 14e siècle, sous la main de Philippe-le-Bel, devenu presque en même temps possesseur de notre comté, les établissements qui pouvaient exister chez nous, et leurs ressources que le fisc royal destinait désormais à de profanes emplois. Mais une portion considérable de nos populations, réunie naguère dans ces pieux asiles, et dispersée dans le pays par l'effet de leur destruction, croissait chaque jour en nombre et en infortunes par la survenance des grandes guerres de ce 14e siècle, portant, sur toutes les parties de notre territoire, la dévastation, la famine, les maladies qui marchent à la suite de ces deux fléaux; et il devenait urgent de doter de nouveau la maison des pauvres infirmes, d'offrir un lieu

de sûreté à cette foule de malheureux fuyant devant les gens de guerre.

Or, dès le temps où notre cité, chassant de ses murs l'étranger, rentrait en possession de son ancienne existence municipale, confirmée au besoin par les chartes royales de l'année 1372, on pouvait voir l'hôpital dit de St-Michel s'ouvrir tout près de la maison de ville, située alors au quartier des Halles, dans la rue nommée aujourd'hui d'Henri IV. Cet établissement, placé sous la protection des maires, échevins, conseillers et pairs, exerçant le pouvoir de tutelle et de surveillance, qui était une des plus précieuses prérogatives de la bourgeoisie, ne paraissait destiné d'abord qu'aux pauvres malades de la ville, et cette circonstance, à défaut de titres que l'on ne retrouve plus, dénoterait toute seule une origine purement municipale.

Remarquons aussi qu'en ce temps il s'agissait de se conformer à un acte du quinzième Concile général, tenu à Vienne en Dauphiné, dans l'année 1311, qui avait considéré « qu'il arrivait quelquefois que les recteurs des hôpitaux en négligeaient les biens et les droits, qu'ils ne les retiraient pas d'entre les mains des usurpateurs, qu'ils laissaient tomber en ruine les bâtiments, tournant à leur profit les revenus de ces lieux de piété, et avait ordonné, en conséquence, que le gouvernement de semblables établissements serait confié à des hommes prudents, capables, de bonne réputation, qui seraient obligés, à l'exemple des tuteurs et des curateurs, de prêter serment, faire inventaire et rendre compte tous les ans aux ordinaires ou à leurs commis. »

Voilà, dit l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* (1), en

(1) Voir le livre 91 de l'*Histoire ecclésiastique* précitée.

rapportant cette décision du Concile, l'origine des administrateurs laïques auxquels on a confié les biens des hôpitaux.

L'hospice de Saint-Michel occupait, selon toute apparence, l'emplacement sur lequel s'élèvent aujourd'hui plusieurs maisons particulières, entre la rue d'Henri IV et le rempart du Nord. Le seul vestige de cet établissement que l'on retrouve, est une salle voûtée, faisant partie du rez-de-chaussée de la maison Caillaud.

Lorsque nous arrivons au 15e siècle, à travers les désastres qui mettent encore l'humanité à de rudes épreuves, si nous avons hâte de recueillir quelques données consolantes, qui signalent une heureuse pratique des vertus sociales de la part de ces princes du sang royal, qui possédèrent, à titre d'apanage, le comté d'Angoulême, et dans la lignée des Valois-Orléans, citons particulièrement Jean de Valois, qui, au retour d'une longue captivité en Angleterre, vint résider dans ses domaines depuis l'année 1445 jusqu'en 1468; car si les œuvres de charité furent des traditions de famille pour nos anciens souverains, celui-là se distingua entre tous les autres par des actes qui le recommandèrent longtemps à la mémoire du pauvre peuple.

Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le manuscrit de M. Desbrandes, ayant pour titre : *Histoire de l'Angoumois :* — « Aussi charitable que pieux, le comte Jean secourait quiconque était dans le besoin ; il faisait de grandes aumônes aux pauvres qui assiégeaient sans cesse sa porte. Jamais il ne sortait du château qu'il n'eût une bourse remplie de *petits blancs* (1) pour faire lui-

)1) Ancienne monnaie de cinq deniers.

même l'aumône. S'il voyait quelque pauvre dans une trop grande nudité, il se hâtait de faire acheter des étoffes pour le vêtir. Il faisait donner alternativement aux Jacobins et aux Cordeliers, un broc de vin, douze pains, une pièce de bœuf et un mouton. Les lépreux avaient par jour six petits pains, un broc de vin, un quartier de mouton ou une pièce de bœuf, selon leur nombre. Protecteur de l'innocence et de la pudeur, pour empêcher de pauvres filles de se livrer à la débauche, il leur procurait des établissements et payait leur dot. »

Ainsi, ce 15e siècle, qui reçut, comme on sait, une si vive impulsion de charité de la part de saint François de Paule, appelé près du roi Louis XI pour introduire en France l'institution des Minimes, fut, selon toute apparence, une époque marquée par la situation quelque peu prospère de nos hospices, ainsi que de nos léproseries, qui existaient encore, puisqu'elles prenaient part aux largesses pieuses du comte Jean de Valois, attentif à les mentionner en son testament.

Il y a cependant absence presque totale de renseignements dans les archives de nos hospices, dans les annales du pays, touchant cette situation, qui devait bientôt changer dans le siècle suivant, et alors même que les troubles civils n'avaient pas encore mis le désordre dans l'administration des provinces et des villes. Une déclaration du roi François Ier, sous la date du 19 décembre 1543, attestait la décadence des établissements de cette nature, et les usurpations dont les pauvres avaient à se plaindre; elle ordonnait la recherche des biens qui pouvaient composer ce patrimoine, digne objet, si jamais il en fut, d'une royale sollicitude.

Nous ne savons point si ces recherches amenèrent

d'abondantes restitutions; on serait toutefois porté à croire que le pays qui avait vu naître le roi François Ier, devait mieux que tout autre se montrer empressé à seconder les intentions du monarque, dans un temps où les confréries bourgeoises, multipliées en nos villes depuis le siècle de saint Louis, prodiguaient, avec une pieuse émulation, les œuvres de charité en faveur de ceux qui marchaient sous leurs bannières, et alors que l'esprit public devait, par conséquent, seconder l'administration dans les soins qu'elle apportait à la conservation, à la fondation des établissements protégés tout à la fois par un saint patron, par les gens du prince et par ceux du corps de ville.

Il est à regretter que les registres de nos hospices n'aient pas suffisamment tenu note de ce qu'a dû faire pour eux le roi qui, dès l'année 1515, la première de son règne, vit la ville principale de son comté héréditaire en proie à un mal contagieux, de ce que l'on peut attribuer aussi à la reine-mère Louise de Savoie, qui, répandant à pleines mains ses libéralités en tout lieu, ne pouvait mettre en oubli le pays que son fils plaçait sous sa protection spéciale, par les lettres portant en sa faveur la concession des terres et villes formant la nouvelle duché-pairie d'Angoumois.

Tout porte à croire en outre que notre Marguerite de Navarre, digne sœur de François Ier, née en notre château d'Angoulême, ne négligea point les pauvres du pays, lorsqu'on sait qu'elle fut fondatrice de l'hospice connu à Paris sous le nom des *Enfants-Rouges*, et destiné à recevoir les jeunes enfants nés hors de Paris, dont les parents s'étaient réfugiés dans cette ville; mais les renseignements nous manquent touchant ces faits, di-

gnes pourtant de vivre dans les souvenirs de l'Angoumois.

C'est ici le moment d'invoquer l'autorité d'une notice (1) recueillie par les soins de *Sanson*, l'un des échevins de la ville d'Angoulême, et publiée en l'année 1651, pour faire connaître *les noms et ordre des maires, échevins et conseillers de la maison commune d'Angoulême, avec les choses les plus remarquables qui se sont passées pendant leurs mairies et échevinages.*

Ce document contient ce qui suit, sous la date de l'année 1516 : « En laquelle Estienne Rousseau, licentié ès loix, sieur de la Prévosterie, fût maire, ledit Rousseau fit faire et bastir une maison près la Font-Baconneau, appelée la maison Monseigneur-Saint-Roc, pour mettre et retirer d'ores en avant les pauvres qui sont frappez de peste, afin que ladite ville et les habitans d'icelle demeurent en prospérité et santé. »

On sait cependant qu'une inscription placée au-dessus de la porte de la chapelle, seul reste de cet édifice, qui occupait le plateau ceint de rochers, situé au niveau de la ville dans la direction nord-est, à la suite et sur le côté gauche du faubourg de La Bussatte, mentionnait ce qui suit : « Cet hôpital de Saint-Roch a été bâti par les soins d'Élie L'Évécot, sieur du Breuil et des Doucets, conseiller du roi au siége présidial, maire et capitaine de la ville

(1) Voir la dernière et la plus précieuse édition de cette notice, dans le volume publié récemment par M. l'abbé Michon, l'un des membres de la Société archéologique de la Charente, sous le titre d'*Histoire de l'Angoumois*, par Vigier de la Pile, et contenant plusieurs autres documents relatifs à notre pays.



d'Angoulême, et des deniers légués par Jean Guérin, écuyer, sieur de Puydeneuille et de damoiselle Louise Lériget, son épouse, l'an 1631. » Voici les explications que fournissent à ce sujet les registres des hôpitaux; mais les actes qui contiennent ces explications appartenant au 17ᵉ siècle, il convient d'abandonner pour un instant l'ordre chronologique qui a été suivi jusqu'à ce moment dans nos recherches.

Or, les personnes qui ont eu occasion de compulser ces registres de l'administration des hospices d'Angoulême, ont pu remarquer le plus ancien de tous, *infortiat* assez semblable à celui dont parle *le chantre du lutrin*, ayant pour couverture des *ais mal unis*, *d'où pendaient à trois clous un reste de fermoir*, avec cette différence toutefois que l'infortiat de nos hospices n'est point *un inutile ramas de gothique écriture*, mais bien un document précieux, ayant pour titre : *Fondation de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame-des-Anges de la ville d'Angolesme, institution et règlement du bureau establi en icelui, dons, légats et autres matières qui le concernent.* — 39 novembre 1641. Deux épigraphes accompagnent ce titre, la première ainsi conçue : *Ad majorem Dei gloriam*, l'autre empruntée au livre des Proverbes, chap. 28, vers. 27, est celle-ci : *Qui dat pauperi non indigebit : qui despicit deprecantem sustinebit penuriam.*

Nous aurons occasion d'invoquer bientôt d'autres renseignements que contient ce vieux registre, il suffit de rappeler ici que par suite d'une disposition testamentaire faite par le sieur Jean Guérin et la dame Lériget, en faveur des pauvres, et pour la fondation d'un hospice en la ville d'Angoulême, et d'après une contestation survenue entre l'administration des établissements de bienfaisance et la dame Lériget, survivante à son mari, une transaction sous la date de 1636 portait, entre autres clauses, que sur les sommes à payer par ladite dame

Lériget. celle de cinq mille livres serait employée à faire des chambres au lieu de Saint-Roch pour y recevoir les affligés de contagion.

Par acte du 5 juillet 1637, mentionné au même registre, passé devant Martin, notaire, Élie Lévêquot(ce nom est ainsi inscrit aux registres de l'hospice et dans la notice de Sanson), sieur des Doucets et du Breuil de Blanzac, maire et capitaine de la ville, procureur du roi au siége présidial, a promis de son bon gré et volonté, de faire et parfaire au plus tôt quatorze petites chambres, au lieu appelé l'Hôpital-de-Saint-Roch, et parachever la chapelle qui est commencée, faire aussi la clôture dudit hôpital, suivant les dimensions et les prix établis dans l'acte, avec fourniture de matériaux. — Cet acte qui attribue ainsi au premier magistrat municipal la qualité d'entrepreneur responsable, d'après les termes d'un devis, contient en outre la promesse faite par le maire, en présence de plusieurs dignitaires de l'ordre judiciaire et de l'église, d'employer ainsi la somme que la dame Lériget doit fournir.

On s'aperçoit aisément, d'après les renseignements que nous venons de recueillir et de rapprocher, que l'inscription précitée pourrait, comme bien d'autres qui semblent de nature à faire autorité en archéologie, induire en erreur sur l'époque de la fondation de l'hôpital de Saint-Roch, et qu'il faut prendre en note la mention qui se trouve sous la date de 1516, au *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, et ce qui résulte du registre des hospices, tenu au 17[e] siècle, pour reconnaître que cet établissement, construit sous le règne de François I[er], a été réparé et agrandi sous le règne de Louis XIII.

Dans cet intervalle de 121 ans qui sépare l'époque de la fondation et celle de la réparation de l'un de nos plus anciens hospices, nous pouvons voir s'élever, en notre cité, quelques autres édifices ayant la même destination. Si l'on admire encore les restes de la chapelle sépulcrale que la famille Saint-Gelais, illustre dans l'église et dans les lettres, avait pris soin d'orner, suivant les gracieux dessins de la renaissance, près de notre église cathédrale; si le beau bâtiment, désigné encore sous le nom de Doyenné, dans le voisinage de cette même cathédrale, est l'œuvre de l'évêque d'Uzez, il ne faut point oublier cependant l'acte qui donna à cette famille le droit de met-

tre son nom au frontispice de l'un de nos établissements de bienfaisance, et qui n'est pas le moindre de ses titres à la reconnaissance du pays.

Cet acte est le testament de Charles de St-Gelais, archidiacre de Luçon, dicté devant Trigeau et Ravard, notaires, le 18 juillet 1532, et suivi d'un codicile, sous la date du 3 avril 1533, par lequel ce dignitaire de l'église a fondé un hospice au faubourg de L'Houmeau de cette ville, désigné sous le nom d'*Aumône de Saint-Gelais*. Une vaste maison portant encore les marques de son ancienne construction, environnée de jardins, et située au-dessus du port, non loin de la fontaine dite du Palet, recevait les pauvres malades, qui prenaient part aux secours et aux soins que la prévoyance du pieux fondateur leur avait assurés. Les dernières dispositions de Charles de Saint-Gelais contenaient en outre le legs de douze pipes de froment en faveur des lépreux de Saint-Roch.

Il n'y a point d'accusation précise à porter contre les guerres de religion, qui, dans la dernière portion du 16e siècle, répandirent la dévastation en notre ville, pour violation sacrilége de l'asile du pauvre; et bien que les ruines des hospices de Saint-Michel, de Saint-Roch, de Saint-Gelais, celles entassées autour de notre cathédrale datent à peu près de cette époque fatale, on se plaît à penser que chaque parti, ayant ses blessés et ses malades à soigner, devait mettre sous une sorte de sauvegarde les établissements de charité qui tombèrent en son pouvoir.

La monarchie absolue, en succédant à cette multitude de chefs de guerre qui avaient établi dans nos provinces leur autorité à peu près arbitraire, travaillait, dès le règne de Henri IV, et sous l'administration de Sully, à

réunir les débris de la fortune publique, dont la partie la plus précieuse était sans contredit celle destinée à l'entretien des maladreries. Un édit de 1606 ordonnait qu'il serait procédé sans délai à l'audition et révision des comptes de tous administrateurs ou fermiers de ces établissements; mais il affectait les deniers qui reviendraient de cette recherche à l'entretènement des pauvres gentilshommes et des soldats blessés. Il est à croire que l'exécution de cet édit, d'après sa dernière disposition, aura été plus préjudiciable qu'avantageuse aux hospices de notre ville, en transportant hors du pays ce que l'on pouvait recueillir de leurs anciennes dotations.

Cependant saint Vincent de Paule, né, comme chacun sait, dans un village des Landes, en 1576, a passé plus d'une fois sur la terre d'Angoumois, soit pour aller faire le premier essai de ses bonnes œuvres, soit pour accomplir les entreprises qui lui méritèrent le titre d'*intendant* de la providence; et les confréries de charité, fondées par ses soins dès l'année 1607, ont donné un élan de commisération à toutes les classes de la société de ce temps, qui jouissent de quelque crédit près du pouvoir, de quelque aisance dans les villes. Avant que l'instituteur des *Sœurs de la Charité* eût terminé ses jours si bien remplis, en souriant à la mort qui vint le frapper en 1660, il faut voir, d'après les documents conservés, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans le vieux registre *infortiat* de nos hospices, quelles furent les libéralités consacrées chez nous par des actes authentiques en faveur des pauvres et des malades, quelles furent aussi les précautions prises pour assurer la prospérité de nos Établissements à l'aide d'une organisation régulière.

Sur les premières pages de ce registre se retrouve transcrit en toute sa te-

neur, le testament fait à la date du 21 septembre 1631, par-devant le notaire royal, tabellion et garde-note héréditaire en Angoumois, et ses témoins, par Jean Guérin, écuyer, sieur du Plessac, de Puydeneuille et de Rochebertière, et de damoiselle Louise Lériget, son épouse, que nous avons eu occasion de désigner précédemment.

« Lesquels testateurs ont légué la somme de huit mille livres pour être employée à bâtir et édifier en cette ville une maison ou Hôtel-Dieu et hôpital qui sera nommé de Notre-Dame-des-Anges, et en tel lieu et endroit de ladite ville qui sera jugé convenable. — *Item*. Ont donné et légué la somme de deux mille livres pour meubler et garnir ledit hôpital de meubles nécessaires. — Lesdits bâtiments, meubles et garnitures, seront faits dans dix-huit mois prochains; et afin que les pauvres aveugles, impotents et mendiants qui seront retirés et logés audit hôpital, au nombre de douze, durant leurs infirmités, ensemble les pèlerins passants qui vont et viennent des lieux saints, y puissent être vêtus et nourris deux jours durant, lesdits testateurs ont donné et légué audit hôpital la somme de deux cents livres de rente annuelle et perpétuelle. »

Dans ce même registre on peut voir aussi tous les actes d'une procédure suivie contre la dame Lériget, qui, survivant à son mari, ne se montrait plus bien disposée à l'exécution des legs faits conjointement par le testament de 1631.

Le présidial et la cour du parlement avaient rendu des décisions sur cette contestation, qui se termina par une transaction passée entre la dame Lériget et l'administration des hospices.

Par acte du 18 juillet 1644, transcrit au registre, la dame Lériget, du consentement des administrateurs, faisait l'acquisition « du grand jeu de paulme, situé en la ville d'Angoulême, paroisse de Notre-Dame-de-Beaulieu, ainsi que d'un logis et autres bâtiments, jardin, basse-cour, aisines et issues dudit jeu de paulme, confrontant lesdits objets à la voie publique, qui va de la place à l'Art au monastère royal de Saint-Ozonne, le tout d'une valeur de quatre mille huit cents livres, pour y bâtir, construire et édifier l'hôpital ordonné par le sieur Guérin et la dame Lériget. »

Il paraît aussi, d'après le registre, que les déboursés faits par la dame Lériget pour l'acquit du legs, s'élevèrent à vingt mille huit cents livres, dont messire François Normand, sieur de Puygrelier, trésorier du bureau, devait donner quittance suivant le compte arrêté le 19 mai 1653.

Il résulte aussi d'une délibération prise le 10 mai 1652, dans une assemblée tenue par MM. les maire, échevins, conseillers et pairs de la maison commune et échevinage de la ville d'Angoulême, pour l'union et règlement des hôpitaux de ladite ville, qu'en ce temps monsieur le maire a re-

montré qu'on aurait proposé à diverses fois l'union des hôpitaux de *Saint-Michel*, de *L'Houmeau* ou *Saint-Roch*, de *l'Aumône Saint-Gelais*, de *l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges*, fondé et établi alors de nouveau.

« Sur quoi mesdits sieurs ont jugé être utile, expédient et nécessaire que lesdits hôpitaux soient unis et conjoints à perpétuité, pour être régis et gouvernés conjointement par le même bureau établi à l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, consentant que lettres-patentes soient obtenues de Sa Majesté pour la confirmation de ladite union et des règlements qui seront faits et dressés par les directeurs des hôpitaux, avec les sieurs maire et procureur du roi au présidial. — A la charge expresse que les sieurs maires de la présente ville, chacun pendant leur année de mairie, seront l'un des directeurs perpétuels du bureau des hôpitaux unis ensemble, et y aura séance immédiatement après monsieur le lieutenant-général, comme aussi monsieur le procureur du roi aura séance immédiatement après ledit sieur maire, qu'entre les conseillers amovibles dudit bureau, il y en aura toujours deux qui seront pris et choisis du corps de ville; le tout sous la présidence de Monseigneur l'évêque (1).

« Sous la condition en outre que dans l'hôpital de Saint-Michel, seront retirés les passants valides et pélerins, sur le seul billet du sieur maire, pour y demeurer pendant vingt-quatre heures, ou plus longtemps s'il y échéoit.

« Quant aux malades, ils seront logés dans l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, par l'avis du bureau, qui déchargera à l'avenir le corps de ville de l'entretien et réparations des bâtiments de Saint-Michel et L'Houmeau, du logement et de la nourriture des pauvres, des frais d'enterrement de ceux qui y décéderont.

« A été aussi arrêté que l'hôpital de L'Houmeau, qui est à présent en ruine, sera rebâti sur le revenu des biens des trois hôpitaux unis, ou sera arrenté ainsi qu'il sera jugé à propos par le bureau. »

Les lettres-patentes du roi portant confirmation de l'union des trois hôpitaux et du règlement, sont à la date du mois de mars 1653. — On remarque dans le préambule de ces lettres ce qui suit: « Le syndic des pauvres de l'Hôtel-Dieu de notre ville d'Angoulême, nous a fait remontrer que les administrateurs auroient eu soin d'y recevoir et faire traiter les pauvres,

(1) A voir les précautions prises pour maintenir la magistrature et le corps de ville dans la jouissance des priviléges qui leur attribuaient la tutelle des Établissements de charité, on se rappelle un fait attesté par plusieurs auteurs; c'est que, dans certaines villes, on ne parvenait aux charges municipales qu'après avoir été administrateur des hospices.

pour lesquels il n'y avoit presque point de revenus, que par lettres données au mois de mai 1651, nous aurions accordé audit Hôtel-Dieu à perpétuité la coupe d'un arpent de bois taillis, par chacun an, à prendre en la garenne royale d'Angoulême, pour le chauffage desdits pauvres, faire les lessives, cuissons et autres nécessités; que jusqu'à présent il y a eu un grand nombre de malades ou blessés, la plupart soldats des armées, qui ont été nourris, traités, pansés et médicamentés dans ledit Hôtel-Dieu; — que l'hôpital de Saint-Michel étant obscur, malsain, et situé en fort petit et étroit lieu, incommode pour y recevoir les pélerins et passants valides, les administrateurs auroient acheté une belle maison et un grand jardin, proche ledit Hôtel-Dieu nouveau de Notre-Dame, pour y recevoir les pélerins et passants valides, et par ce moyen l'hôpital de Saint-Michel leur demeurant inutile et à charge, ils auroient jugé expédient de l'arrenter ou vendre, et d'employer les deniers qui en proviendroient en partie du prix de l'acquisition de ladite maison. A ces causes confirmons et agréons les règlements faits en l'assemblée du 16 juin 1652, l'union faite desdits hôpitaux les 10 et 25 mai même année.»

Ainsi se trouvent constatées la ruine de l'hospice de L'Houmeau, la construction nouvelle que l'on se proposait de faire au 17e siècle, la suppression de celui de Saint-Michel en ce même temps.

Il est assez curieux de noter quelques dispositions du règlement adopté dans la séance du 16 juin 1652, et mentionné en ces lettres-patentes.

ARTICLES 1er et 2. — « Le bureau des hospices se compose de Mgr l'évêque, du lieutenant-général au présidial, du maire-capitaine de la ville, de huit conseillers, dont l'un est ecclésiastique, les sept autres laïques, deux choisis dans le corps de ville. »

ART. 9. — « L'ouverture du bureau se fera par l'invocation du Saint-Esprit et se fermera par une antienne à la Vierge. »

ART. 10. — « Les filles qui servent gratuitement les pauvres audit Hôtel-Dieu, seront considérées dudit bureau comme personnes entièrement nécessaires à ce saint emploi, et seront secourues et soulagées de conseil, d'appui et de protection en tous leurs besoins; et on conviendra avec elles d'une somme médiocre pour les salaires et pour la nourriture de chaque malade, qui leur sera fournie par le trésorier, par semaine à l'avance. »

ART. 14. — « En concurrence de malades, ceux de la ville seront préférés aux étrangers. »

ART. 16.— « Sera la sortie du malade écrite par le mot latin *abiit*, et son décès par le mot *obiit*. »

ART. 17. — « Les fols notoirement lépreux, ou infectés de maladie contagieuse, ne seront point reçus dans l'Hôtel-Dieu. »

ART. 18. — « Un père de famille, ou autres ayant du bien connu, venant à décéder dans la ville et faubourgs, étant de médiocre condition ou au-dessus, les héritiers donneront un linceul pour chaque personne décédée, et pour ceux de moindre condition donneront une nappe, pour être employés l'un et l'autre au service des malades ; et le bureau en avertira les malades, afin qu'ils prient Dieu pour le repos de l'âme du défunt. »

ART. 21. — « Tous ceux qui auront ci-après entrée au corps de la maison commune, ensemble ceux qui de pairs seront faits maires, échevins ou conseillers, donneront chacun quatre livres une fois payées audit bureau par charité. Le bureau baillera les hommes pour porter les torches que la maison commune a accoutumé de fournir à leur enterrement ; — et ceux qui voudront faire sonner la grosse cloche de Saint-André pour l'enterrement ou le service de leurs parents décédés, seront tenus de donner pour chaque fois dix sous audit Hôtel-Dieu.

ART. 26. — « Le directeur ecclésiastique tiendra dans la sacristie, un tableau où seront inscrits les noms des bienfaiteurs et fondateurs, avec les prières qui doivent être faites, dans lequel il ajoutera les nouveaux à mesure que le cas y arrivera. »

ART. 66. — « A l'approche des fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint, le bureau fera donner des billets à des personnes notables, par lesquels elles seront priées de faire les quêtes par les maisons, et si quelqu'un fait refus de quêter, le secrétaire en avertira le bureau. »

Ce serait ici que nous aurions à mentionner, un fait digne de mémoire constaté sur les registres des hospices d'Angoulême, à la date du 16 février 1654, relativement à la sépulture de notre illustre Balzac, dont les restes mortels sont conservés dans l'une des salles de l'ancien hôpital de Notre-Dame-des-Anges, en souvenir d'une donation faite au profit de cet établissement, par un homme si recommandable à plus d'un titre. Mais il convient de consulter sur ce fait, l'intéressante notice donnée par M. E. Castaigne, Secrétaire de la Société, dans le cahier du 1er semestre de 1846.

Il y a 69 articles dans ce règlement, qui, selon toute apparence, a été la charte de nos hospices, jusqu'au moment où les évènements politiques de la fin du 18e siècle sont venus apporter des changements dans toutes les branches de l'administration publique.

Au nombre des établissements de bienfaisance qui existaient en la ville d'Angoulême, on doit compter aussi la maison des Minimes. Cependant cet ordre, institué au 15e siècle par saint François de Paule, pour instruire les

ignorants, soulager les pauvres et les malades, n'a été établi chez nous qu'en l'année 1619, par les soins de Marie de Médicis, mère du roi Louis XIII, réfugiée alors à Angoulême. Antoine de La Rochefoucauld, évêque de ce diocèse, mit tout en œuvre pour seconder les intentions de la reine, et les révérends pères occupèrent bientôt le couvent, construit en la paroisse de Notre-Dame-de-Beaulieu, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la Manutention des vivres militaires. Mais dès l'année 1776 les intérêts pécuniaires de cette maison se trouvèrent compromis de telle sorte, par suite de diverses constructions imprudemment entreprises, qu'il y eut une expropriation de leurs possessions, qui furent acquises par les agents du comte d'Artois. L'extinction de l'établissement fut prononcée par Mgr de Broglie, évêque d'Angoulême, le 20 octobre 1781.

En exécution de l'édit du mois de juin 1662, qui ordonnait qu'en toutes les villes et gros bourgs, il serait incessamment procédé à l'établissement d'un hôpital général et au règlement d'icelui, pour y loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants et invalides, natifs des lieux, ou qui y auraient demeuré pendant un an, comme aussi les enfants orphelins ou nés de parents mendiants, Mgr de Péricard, évêque d'Angoulême, posa la première pierre de l'hôpital que nous avons vu au faubourg de L'Houmeau, dans le vaste local qui est destiné aujourd'hui à l'établissement des gares du chemin de fer. Les faibles revenus de cette maison subvenaient à peine aux dépenses occasionnées par l'entretien de sa nombreuse population; cependant elle a subsisté jusqu'au temps de la révolution, et même jusqu'en l'année 1828, où tous les hospices ont été réunis à celui de Notre-Dame-

des-Anges, accru considérablement par les constructions faites dans le terrain dépendant de l'ancien couvent des Cordeliers.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir, en consultant les titres qui se trouvent cités dans cette simple Notice; notre travail sera peut-être utile à ceux qui voudront présenter un jour des notions complètes sur ce sujet intéressant pour le pays comme pour l'histoire de la civilisation; c'est là du moins notre vœu bien sincère.

CH. DE CHANCEL,
Président de la Société Archéologique et Historique
de la Charente.

ÉTUDE SUR LE SYMBOLISME

DE LA FAÇADE

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGOULÊME.

Vous voudrez bien accueillir, Messieurs, sous le titre d'*Étude*, quelques remarques sur le symbolisme de la façade de notre cathédrale. Les pensées qui seront développées plus longuement dans mon grand travail archéologique, vous seront présentées aujourd'hui comme matière d'examen et de discussion. En vous les soumettant,

je suis convaincu que les réflexions qu'elles pourront vous suggérer seront profitables à la science. Je serais surtout bien reconnaissant à ceux d'entre vous qui, après m'avoir entendu, voudraient bien se transporter quelques heures devant notre monument mystérieux, et suivre mes idées une à une pour les adopter, les modifier ou les combattre.

La pensée d'un seul homme est toujours sujette à l'erreur; l'esprit de système vient trop souvent fausser ses appréciations. Il est plus fort quand il peut appuyer son jugement sur l'assentiment du grand nombre. L'impartialité d'un seul est suspecte; celle des masses ne l'est pas; elles ne peuvent s'entendre pour proclamer l'erreur; Dieu a donné à leur voix presque l'infaillibilité de la science.

Avant d'aborder directement l'étude des sculptures de la façade de la cathédrale, établissons d'abord l'âge de cette partie, évidemment la plus curieuse de tout le monument. Les documents écrits nous attestent que la cathédrale fut bâtie sous le célèbre Gérard II, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, en 1120, dans la première moitié du 12e siècle. Ithier Archambaud, chanoine de l'église, un des plus riches de son temps, fournit en partie les frais de cette construction. On pense que le grand clocher du sud, qui n'existe plus et qui s'élevait au-dessus de la sacristie actuelle, avait été bâti spécialement aux frais de l'évêque Gérard.

L'écrivain qui nous a transmis ces détails semblerait établir que l'édifice tout entier est de 1120, car il assure qu'il fut réédifié *à primo lapide*, depuis les fondements. Mais une étude minutieuse et suivie m'a convaincu que la première coupole de l'entrée de la nef était antérieure.

Il serait trop long de donner ici toutes les preuves qui m'ont amené à établir cette opinion comme un fait qui devra être désormais adopté. Elles seront consignées dans la Statistique monumentale. Je donnerai seulement un document historique dont je m'appuie. C'est que la cathédrale ayant été ravagée, peut-être même détruite de fond en comble par les Normands, qui s'emparèrent d'Angoulême vers le milieu du 9e siècle, fut rebâtie après l'an 1000, sous l'évêque Grimoard, et du temps de Guillaume Taillefer II, qui avait fait par terre le voyage de Jérusalem. Trois évêques dont on ignore le nom en firent la dédicace l'an 1017. Je pense donc que la première coupole attenante à la façade est de cette époque. Mais ici se présentent deux problèmes. Voici le premier : la façade elle-même est-elle de 1017? Pour le résoudre, il faut remarquer qu'il y a complète continuité d'appareil entre la façade, les murs, et les piles qui soutiennent la première coupole. — Deuxième problème : ne pourrait-on pas dire que la façade est 1017, et que les travaux de sculpture n'ont été faits qu'au 12e siècle? Mais il faut remarquer qu'il y a trop d'unité dans l'ensemble pour supposer qu'en 1120, un artiste ait pu tracer ce beau poème mural, sur une façade dont il n'aurait pas combiné toute l'ordonnance. D'ailleurs les sculptures de tous les édifices du 11e siècle, même de la fin, ont un cachet de barbarie qui ne se voit certes pas à la cathédrale. Dans les sculptures les plus anciennes du moyen-âge, dont les types se retrouvent encore dans plusieurs fragments de nos petites églises de campagne, et en particulier à l'abbaye de Puypéroux, à Mouthiers et à Courcôme, le caractère barbare se montre dans les yeux placés à fleur de tête, dans les bouches pleurantes dont les

lèvres font saillie comme un bourrelet, dans l'absence complète de toutes proportions des diverses parties du corps humain, et dans la raideur des membres. Or, il est impossible d'appliquer ces caractères aux sculptures de la façade de la cathédrale, dont plusieurs détails, soit pour le nu du visage, soit pour les draperies, accusent nettement une époque plus avancée. Je ne doute donc pas que tout le travail de la statuaire ne soit du 12e siècle. Et cependant il est difficile de saisir comment cette façade du 12e siècle est soudée à une coupole antérieure au moins d'un siècle.

Vous porterez donc, Messieurs, votre examen sur cette première question : les sculptures étant évidemment du 12e siècle, ses murs latéraux et les piles intérieures qui soutiennent la première coupole, étant d'une époque plus reculée, comment s'expliquer la construction de la façade ?

Abordons maintenant ce qui fait spécialement l'objet de cette étude.

Lorsque l'on embrasse du regard la façade de la cathédrale, si l'on veut se rendre compte de son ordonnance architectonique, elle se montre décorée de cinq grandes arcades appliquées, soutenues par des colonnes engagées qui partent de la base. L'arcade centrale s'élève au sommet de la façade, et les quatre autres se développent environ aux trois quarts de la hauteur totale de la façade.

Cinq arcades correspondantes, dont celle du milieu encadre la porte, ornent le rez-de-chaussée.

Seize arcades plus petites sont conservées dans les entre-colonnements des cinq arcades supérieures.

La seule fenêtre dont la façade soit décorée, est placée sous une arcade.

Enfin, dix autres arcades se développent dans le haut, à côté de l'arcade principale, et embrassent les côtés du nord et du sud, surmontés probablement, dans le plan primitif, de deux clochetons, comme à Notre-Dame de Poitiers ou à Saint-Junien (Haute-Vienne).

L'arcade centrale était couronnée par un fronton triangulaire, dont elle occupait les premières assises, comme à Châteauneuf.

Telle est l'ordonnance de la façade.

Trente-sept arcades ornées de colonnes, d'archivoltes.

Cent quatorze statues, soit en demi-relief sous les arcades, ou en bas-relief dans des médaillons, sont disposées sur la façade, de manière à présenter une croix latine.

Les statues sont-elles jetées sans but? Présentent-elles, au hasard et selon le caprice du sculpteur, des anges, des saints, des apôtres?

Devrait-on au contraire les regarder toutes comme les personnages d'un drame écrit, d'une toile immense, que le génie du poète ou du peintre aurait coordonnés pour composer une œuvre d'art?

En un mot, toute cette façade est-elle symbolique? Est-ce un poème?

En général, dans les belles façades romanes, comme à Notre-Dame de Poitiers et à Civray, le symbolisme se montre sur les arcades elles-mêmes? Les saints avec leurs attributs, les anges avec leurs encensoirs ornent les voussures. Les statues qui s'y rencontrent isolées ne paraissent pas se rapporter à une idée principale. Chaque arcade, chaque chapiteau, chaque modillon dit sa pensée. C'est une suite de tout petits poèmes dont il serait impossible de saisir le lien.

Tout cela est plein de vie ; toutes ces pierres parlent ; tous ces chapiteaux vous déroulent ou une légende ou un trait moral, jusqu'aux modillons qui étalent sans gêne des images trop naïves. Le moyen-âge est là, sombre, varié, bizarre, mais imprégné fortement de foi, et donnant au seuil du temple les grandes leçons de la laideur du péché, mêlées aux saintes espérances de la céleste béatitude.

Les grandes cathédrales gothiques adoptèrent l'ornementation des portails romans, mais dans des proportions gigantesques. Les saints s'échelonnèrent sur les voussures, comme suspendus sous leurs dais gracieusement découpés à jour. Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Paris, cent autres édifices du même style déploient au couchant ces larges vomitoìres, où se pressent, au son des cloches aériennes, les populations croyantes pour aller remplir les vastes nefs. Les portails de Chartres sont particulièrement remarquables par le nombre et la beauté des statues qui les décorent. Mais je doute que, dans ces immenses édifices, il soit possible de tout rattacher à un plan, à une idée première. Du reste, c'est un beau travail que celuî d'aller ainsi dérober aux artistes du 12e et du 13e siècle, le mot de ces énigmes de pierre si ingénieusement travaillées.

Au sein de notre France moderne, nous avons, dans ces vieilles reliques des âges, notre Égypte hiéroglyphique.

Étudions ce passé. Que de charmes n'offrira-t-il pas à nos investigations ? C'est la pensée d'amour et de foi de nos pères ; pourrait-elle être indifférente à leurs enfants ?

Ce que je n'ai pas vu dans les plus belles façades romanes, ce que les immenses portails gothiques ne m'ont

montré que par fragments, je l'ai trouvé dans la façade de la cathédrale d'Angoulême : une œuvre avec tous les caractères de l'unité, seul principe du beau; un poème avec son début, son action, sa péripétie; le grand drame religieux, qui commence avec le rude apostolat sur la terre, et finit avec l'auréole et les enivrements du ciel.

Pour analyser cette belle poésie murale, il faut à la fois suivre l'ordre vertical des entre-colonnements de la façade, et l'ordre horizontal des arcades.

L'ordre vertical présente une croix latine assez semblable à ces reliquaires bysantins où l'émail et les pierreries enchâssées étalent leurs gracieux médaillons. Au pied de la croix les douze apôtres; au sommet, le Christ dans sa gloire.

L'ordre horizontal facilitera mieux l'explication du poème entier. Nous pouvons partager en sept zônes horizontales la série des personnages.

1re *Série en partant du sol.* — Cinq arcades ont leur tympan décoré des statues des douze apôtres en demi-relief. Ils sont debout, dans une attitude noble et calme. Saint Pierre occupe le premier rang de l'arcade, à droite de la porte d'entrée. Il tient à la main les deux clefs. Tous ont l'attribut des saints, c'est-à-dire, les pieds nus et le nimbe ou auréole derrière la tête.

N'oublions pas que, dans l'idée chrétienne, l'église est bâtie sur l'apostolat comme sur son fondement : *Super fondamentum apostolorum.*

2e *Série.* — Elle a subi une cruelle mutilation. De trois bas-reliefs dont elle se compose, il ne reste plus qu'un seul.

Le premier bas-relief en partant du nord, présente une femme assise sur un trône recouvert d'une draperie. Elle

pose légèrement le pied sur une petite boule. Toute son attitude semble la porter vers le ciel : son manteau est soulevé dans l'air. On dirait Élie enlevé dans un char de feu.

Le deuxième bas-relief a entièrement disparu. La place qu'il occupait se dessine en blanc sur le noir de la muraille. C'est évidemment un saint Georges terrassant le dragon.

Le troisième bas-relief, au côté opposé, était encore une statue équestre. Quand on a étudié le symbolisme du moyen-âge, ont sait que le sujet fréquemment représenté dans ce genre, était saint Martin de Tours, encore cathécumène, coupant la moitié de son manteau pour le donner à un pauvre.

Les trois bas-reliefs, s'ils étaient entiers, nous donneraient donc :

Le premier, l'Espérance, personnifiée dans cette femme, qui ne tient à la terre, par une petite boule imperceptible, que du bout du pied ;

Le second, la Foi, triomphe sur Satan, esprit de ténèbres et d'erreur ;

Le troisième, la Charité, qui se dépouille pour les pauvres. Ce beau sujet se trouve sculpté sur le portail méridional de Notre-Dame de Paris, et évidemment dans la même intention symbolique.

3e *Série*. — Six statues de saints en relief ; ils ont les attributs : le nimbe, les pieds nus. Ce sont des personnages graves, ayant pour la plupart la barbe et tenant un livre d'une main. Ce sont les prophètes de la loi ancienne· Plusieurs de ces têtes ont été restaurées au siècle dernier. Mais elles ont toutes un caractère que je signale déjà, et que nous allons retrouver à tous les personnages du

poème, c'est-à-dire que leur regard et leur attitude semblent diriger leur pensée vers l'arcade centrale où se trouve le Christ.

4ᵉ *Série*. — Elle se compose de dix statues en relief. Nous négligerons pour le moment les quatre qui occupent la première arcade au nord, et la dernière arcade au midi. Parmi les six statues qui composent cette série, cinq sont celles des docteurs de la loi nouvelle. Ils ont tous le nimbe et les pieds nus. Les uns ont la barbe, les autres ne l'ont pas. Un d'entr'eux a les cheveux coupés en rond, à cannelures régulières et la tonsure cléricale au milieu de la tête. Ils tiennent un livre à la main. Ils ont tous la figure tournée vers l'arcade centrale.

Ici, Messieurs, se trouve une statue de femme. Elle a le voile sur la tête. Des manches de sa robe sortent deux autres longues manches tombantes, plissées en éventail. Elle élève les deux mains à la hauteur de la poitrine. Son regard se porte vers le Christ. Elle est dans la position de l'aspiration. Ce qui est remarquable dans cétte statue, c'est que mêlée parmi les saints, elle n'a pas le nimbe. Serait-elle la reine de Saba, adorant le nouveau Salomon, la sagesse de Dieu révélée au monde? Plusieurs savants pensent qu'au moyen-âge les artistes ont souvent présenté ce symbolisme.

5ᵉ *Série*. — Ici la scène change. Ce ne sont plus les apôtres, les docteurs et les prophètes. Ce sont les justes de la terre, l'église militante. Huit statues décorent le tympan des quatre grandes arcades. Aucune d'elles n'a le signe caractéristique de la sainteté, les pieds nus et le nimbe. Toutes au contraire ont la chaussure vulgaire, les souliers pointus de l'époque. Les vêtements des statues que nous avons décrites sont longs et tombent à plis

sur les pieds. Ici les tuniques sont courtes et ramassées. Ce sont évidemment ceux qui font ici bas leur rude pélerinage.

Mais que de vie, que de mouvement, que d'aspirations ardentes en ces âmes captives! Par un singulier bonheur de poésie, elles se trouvent placées sous les larges arceaux qui semblent les séparer du Christ, et les empêchent de l'apercevoir. Mais le regard de la Foi perce les voiles les plus épais. Les attitudes les plus variées, les mouvements de bras les plus expressifs, les airs de têtes les plus suavement animés par l'inspiration, sont les caractères distinctifs de ces belles statues.

Revenons maintenant aux quatre statues symboliques de la 4e série, que nous avions volontairement négligées dans notre analyse. Donnons-leur ici une place toute particulière. Elles viennent d'être dessinées avec une admirable fidélité par M. de La Fargue, et elles se trouveront bientôt au nombre des dessins de la Statistique.

Dans les deux premières, au nord, est un groupe séparé par une colonne, mais formant évidemment la même action. La seconde représente un démon à corps humain, ceint d'une peau de bête, ayant des ongles crochus aux pieds et aux mains, les cheveux hérissés, montrant des dents aiguës et tirant la langue. Il s'élève au-dessus de l'enfer, représenté par un puits d'où s'échappent des flammes. Une tête hideuse paraît au centre de l'ouverture de ce puits. Ce démon a les jambes hérisées de longs poils; mais à part ces caractères, c'est un corps humain. Je tiens beaucoup, Messieurs, à vous faire remarquer la valeur archéologique de Satan ainsi figuré.

Vous savez qu'on le trouve sur tous les monuments postérieurs et en particulier à Notre-Dame de Paris, fi-

guré comme une bête hideuse, avec une longue queue, une tête de monstre et ces cornes, dont on a effrayé depuis des siècles les petits enfants. Ici l'artiste-poète lui a laissé le vêtement le plus noble, le corps humain. Dans ce symbolisme du 12[e] siècle, Satan est encore un ange déchu. De ses deux mains il tient un énorme serpent, qui passe par derrière la colonne qui sépare l'arcade où il se trouve, de l'arcade suivante. Dans celle-ci, qui est la première au nord, un personnage à grande figure, triste, respirant à la fois l'orgueil et la souffrance, est assis sur un trône. Il a les jambes croisées avec nonchalance. Il est vêtu de la tunique la plus riche; ses pieds sont chaussés de brodequins. C'est évidemment ou un grand, ou un prince de ce monde. Mais le serpent, que tient le démon de l'arcade voisine, vient lui dévorer le visage. Cette scène, placée au-dessous de l'église militante, si pleine de vie, si ardente dans ses aspirations vers Dieu, fait un admirable contraste. Vous jugerez, Messieurs, si l'on doit regarder ce travail comme le symbolisme de l'enfer, punissant ses victimes par l'éternel remords, *vermis eorum non moritur*, ou bien du monde ennemi de Dieu, placé hors de l'Église, qui seule donne le salut, puisque seule elle a la Foi, l'Espérance et l'Amour. C'est un point sur lequel je n'ai pas pu me prononcer et sur lequel je demande vos lumières.

La même scène, tout aussi lugubre, se présente aux deux arcades du côté opposé, vers le midi, avec cette différence, que le démon est représenté sans le puits de l'abîme au-dessous de lui.

Ces deux tableaux, répétés ainsi aux deux côtés du mouvement général de la scène, ont évidemment leur intention et la plus haute valeur.

6ᵉ *Série.* — Elle occupe tout l'espace que laisse l'archivolte de la fenêtre centrale : là commence la péripétie du drame. Six anges de grandeurs variées sont échelonnés sur l'archivolte. Ils ont leurs ailes déployées. Ils sont anges, c'est-à-dire envoyés aux hommes, *facit ministros spiritus,* dit saint Paul, c'est le nom de leur fonction et non pas de leur nature.

Rien de plus gracieux que cette admirable création de l'artiste du moyen-âge. Les deux plus rapprochés de la terre sont les plus grands ; ils sont tout-à-fait en relief. Leur tête est inclinée vers la terre. D'une main ils montrent le ciel, de l'autre ils invitent les hommes à faire leurs efforts pour parvenir jusqu'au Christ, terme des efforts de l'homme, juge suprême qui doit couronner leurs vertus. J'ai étudié sur les plus beaux monuments les conceptions les plus hardies de la sculpture religieuse; je n'ai rien trouvé qui égalât cette gracieuse image. C'est de l'Homère, avec sa sublime simplicité. Je me trompe, c'est de la poésie biblique la plus merveilleuse.

7ᵉ *Série.* — Ici nous sommes transportés au ciel. Nous allons assister à ses splendeurs. Un immense encadrement oblong reçoit le Christ, dont les pieds nus reposent sur deux larges feuilles, que des rinceaux ont conduites sur l'encadrement. Il a le nimbe crucifère, et les deux bras étendus. Il est vêtu de la double tunique et du manteau, qui tombe à plis de ses épaules. Au-dessus de sa tête deux chérubins descendent dans des nuages ; c'est le ciel proprement dit, que les nuages figurent dans le langage hiéroglyphique chrétien. Les quatre évangélistes entourent le Christ : l'ange, le bœuf, le lion et l'aigle. Ils ont le nimbe comme les saints; ils sont ailés comme les anges, et ils tiennent d'une main l'Evangile qu'ils ont écrit.

L'archivolte de la grande arcade est ornée de huit séraphins aux ailes étendues. Dans le langage des livres sacrés, ils chantent éternellement : *Saint, saint, saint*, cantique toujours nouveau, parce qu'il chante des perfections toujours nouvelles, que les plus sublimes intelligences découvrent éternellement dans celui qui a les perfections infinies.

Au-dessous du Christ est une suite de petits médaillons au nombre de dix, qui contiennent autant de saints dans l'attitude de l'extase. La joie rayonne sur ces douces figures; on voit que leurs larmes ont été essuyées, qu'il n'y a plus là ni cris, ni douleurs, que la mort n'est plus à craindre au sein de l'Océan éternel de la vie et de l'amour. *Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum ; et mors ultrà non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor, erit ultrà.*

Trente-trois médaillons, dont vingt-et-un sur la façade et douze sur les côtés, représentent les saintes phalanges du ciel, l'église triomphante. Toutes ces figures sont animées, transportées; elles ont une main ouverte levée vers le ciel et l'autre appuyée sur la poitrine. Tout cela parle, vit, s'échappe, s'élance de la pierre. Il y a là une série de poésie primitive, telle que les hommes de goût aiment à l'étudier dans les plus belles pages d'Homère et du Dante, telles que le chrétien aime à les trouver dans les sublimes tableaux des livres inspirés.

Ainsi, Messieurs, en suivant maintenant l'ordre vertical : au sommet de l'édifice, le Christ au sein des anges et des phalanges des bienheureux, centre de toute vie religieuse, attirant tout à lui, parce qu'il est la sagesse et la vertu de Dieu.

Le Christ dans son triomphe, la tête sur le nimbe cru-

cifère, souvenir, jusque dans le ciel, de la passion douloureuse, ouvrant les bras à tous les hommes. Les anges intermédiaires entre Dieu et nous, nous invitant aux joies de la sainte patrie. L'Église militante séparée par la lourde enveloppe des corps, du séjour où les corps sont transfigurés. Les saints des médaillons inférieurs, absorbés dans l'extase, n'ont même pas son mains.

Dans les régions lointaines et obscures, le triste asile de la souffrance, ses déchirements, son désespoir.

Au-dessous, comme fondement de l'édifice, les docteurs de la loi nouvelle, les prophètes de la loi ancienne, la Foi, l'Espérance et la Charité; enfin, ces douze apôtres, fondement de tout l'édifice.

Tel est, Messieurs, le plan simple et grandiose de notre épopée de pierre. Étudiez-la avec soin; voyez toutes ces têtes, dont le regard converge vers le centre de toute vie, de tout amour.

Servez-vous des caractères archéologiques, le nimbe et les pieds nus, pour discerner les personnages. N'omettez aucun caractère, et vous resterez comme moi convaincus qu'à Angoulême, au passage des idées du midi et du nord, sur la limite de ces races qui se ressemblent si peu, un grand artiste a su donner à son œuvre, avec les faibles éléments de la pierre et d'une sculpture encore dans l'enfance, ce cachet du génie, qui perce à travers la grossièreté des formes, comme la sublimité d'Homère au milieu de l'excessive simplicité des formes poétiques.

Vous me pardonnerez de ne pas étendre plus longuement ces explications; elles suffiront pour vous mettre sur la voie. Vous aurez maintenant moins que moi à chercher, et je me félicite, comme Virgile tenant un rameau à la main et conduisant le Dante à travers des régions

inconnues, de vous avoir soulevé le voile qui vous cachait cette belle page de poésie murale. Je serai heureux si vous pouvez m'aider à achever cette étude, que je trouve moi-même bien incomplète.

Quand l'étranger s'arrête d'admiration devant le chef-d'œuvre que nous possédons, je voudrais rendre mes pensées si populaires que le plus petit enfant pût lui expliquer cet admirable tableau, lui en montrer le plan, l'ordonnance, les détails, la pensée. Alors, je croirais avoir rempli une belle mission, comme si de la poussière d'une bibliothèque inconnue j'apportais au monde un fragment perdu d'Homère, du Dante ou de Milton.

J.-H. MICHON.

(Extrait inédit de la Statistique monumentale de la Charente.)

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CHATEAU DE L'OISELLERIE.

Une seule construction attire l'attention et offre l'apparence et les caractères des édifices du temps de la renaissance, lorsque le regard s'étend sur les campagnes qui environnent la ville d'Angoulême; son nom vient encore ajouter à l'intérêt qu'inspire cette époque de notre histoire.

Je veux parler du château de l'Oisellerie que des traditions erronées prétendent être le château ou le rendez-vous de chasse de François Ier, lorsqu'il n'était encore que comte d'Angoulême.

Si cette Notice ne se rattache à aucun fait historique et grave, si elle n'offre rien de positivement archéologique, elle n'en aura pas moins un but réel, celui de redresser, à l'aide de titres certains, des souvenirs qui s'égarent, de sauver de l'oubli la mémoire d'une famille qui a brillé à la tête du corps municipal et rendu des services à la ville d'Angoulême, sans parler de sa position à la cour des derniers Valois.

La fauconnerie, ou la chasse à l'oiseau, était autrefois le délassement le plus noble et le plus galant des rois, des gens de haute distinction et des dames. Les grandes dépenses qu'elle entraînait, les soins qu'elle exigeait, l'ont fait abandonner après la découverte de la poudre; le fusil et le chien d'arrêt ont remplacé ces nobles oiseaux, emblèmes peut-être un peu trop significatifs de l'ancienne féodalité; cependant leur éducation était un art réduit en principes, leur adresse et leur courage un objet d'admiration, et leurs combats aériens contre le héron, un spectacle digne du plus vif intérêt (1).

On comprendra que le site de l'Oisellerie, si favorable à tous les genres de chasse, environné de marais, de

---

(1) Voir la charmante description que Walter Scott fait de la chasse du héron, dans son roman du *Connétable de Chester*.

grands bois, couronné de coteaux incultes et solitaires, dans un pays que l'industrie n'avait point encore envahi et couvert d'habitants, ait pu recevoir cette destination toute spéciale, alors que les dignitaires et les grands vassaux de la couronne assistaient au sacre de nos rois, un épervier sur le poing.

Mais quel a été en ce lieu le premier fondateur d'une oisellerie, dont l'établissement est incontestable?— Nous savons seulement qu'en 1498 Arnauld ou Renauld Calueau, procureur-général de la comté d'Angoulême, conseiller du corps de ville, maire et eschevin en 1501, était possesseur et seigneur du lieu noble de l'Oisellerie (1). Voilà pour la certitude.

Sa situation entre l'abbaye de La Couronne et la forêt des Pères qui en dépendait, des titres qui constatent que ce fief relevait directement à hommage des abbés de La Couronne, avec droit de chasse sur toute leur juridiction, nous portent à penser que les terres qui le composaient pouvaient faire partie des grands biens que possédait Lambert, fondateur de cette abbaye, et que, lui ou ses successeurs, aliénèrent lorsqu'ils voulurent faire construire cette magnifique église dont il ne reste plus que des ruines. Voici pour les suppositions historiques, suppositions que nous ne présentons qu'avec réserve.

---

(1) On trouve une preuve de la protection que Louise de Savoie accordait déjà à Arnauld Calueau, son procureur-général, dans une lettre, contre-signée du Tillet, qu'elle adressa le 5 avril 1498, au corps de ville pour prier les eschevins et pairs de pourvoir de l'office de maire ledit Arnauld Calueau. — Néanmoins, après de grandes contestations, ce fut Georges du Cimetière qui fut nommé. (Sanson, *Liste des Maires, Eschevins et Conseillers, année* 1498.)

Au 15e siècle, le lieu de l'Oisellerie était donc une terre noble en tenue roturière; mais il fut sans doute la cause de la fortune rapide et brillante que firent ses possesseurs. Sous ce point de vue, l'imagination, sans trop s'abuser, peut y trouver des souvenirs de grandeur, de gloire et de poésie, et se représenter les nobles châtelaines de Lambertie et de Lamarthonie chevauchant sur leurs haquenées, escortées de leurs époux, de leurs écuyers, fauconniers, varlets et meute, venant lancer le gerfaut sur quelque héron dans les marais et les chasses de Messieurs de La Couronne; ou bien le roi François Ier étant, au mois de juin 1526, à Angoulême, où il traita et jura les appointements de la paix avec les ambassadeurs de Charles-Quint, « *faisant grand chère et allant par plu-* « *sieurs fois à la chasse en ses garennes où furent prins* « *plusieurs beaux et grands cerfs et sangliers, et où un* « *jour ledit sieur, courant après un cerf, son cheval* « *tresbucha par telle façon que ledit sieur se rompit un* « *bras, qui contrista la cour.* » (Ainsi que le rapportent les registres de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême.)

Une tradition locale prétend que cet accident arriva dans les bois mêmes de l'Oisellerie, contigus à ceux de l'abbaye de La Couronne et de la Grande-Garenne d'Angoulême, et que le roi fut immédiatement porté au château de son procureur-général, Guillaume Calueau.

Les mêmes traditions ajoutent que, plus tard, la reine Catherine de Médicis visita la belle maison de son maître-d'hôtel François de Calueau, et que son aumônier ordinaire, Jean Calueau, l'y reçut en grande pompe et cérémonie (1).

---

(1) Si Catherine de Médicis a passé à l'Oisellerie, ce doit être vers

Mais ce fut le terme des magnificences de ce lieu; la grandeur des seigneurs de l'Oisellerie finit avec la race des Valois, après laquelle ils durèrent peu et sans autre illustration. *La dissipation amena leur ruine,* dit Vigier de La Pile, et bientôt ce domaine, changeant de maître, rentra dans le calme et l'oubli. Les souvenirs s'altérèrent, la mémoire de ses anciens possesseurs se perdit, son nom même fut dénaturé: à la fin du siècle dernier, on a vu, dans des actes publics et dans le langage usuel, le nom de l'Oisellerie transformé en celui de l'Ausellerie (1).

Une courte Notice généalogique et biographique sur la famille des Calueau de l'Oisellerie, va confirmer ce qui vient d'être dit et fixer l'époque des constructions de ce beau manoir.

Arnauld Calueau était procureur-général de Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême; c'est à lui qu'il faut attribuer la construction du petit château et de la principale porte d'entrée, accompagnée de tourelles et ornée plutôt que défendue par des créneaux, des machicoulis, des terrasses et des fentes destinées au levier du pont-levis. On voit dans la masse et le corps des murailles, sur les portes, les cheminées, sur les gargouilles et les figu-

---

1565, époque où se elle rendit à Bayonne pour conférer avec le duc d'Albe et Isabelle de France, sa fille, femme de Philippe II.

Cela devient vraisemblable, si l'on considère que François Calueau, son maître-d'hôtel, vivait encore et avait environ 45 ans, tandis que Jean, alors abbé de Guîtres, était déjà son aumônier ordinaire.

(1) La carte de Cassini porte l'Osellerie.

res qui décorent les pignons aigus des toits, les armoiries des Calueau. La roture riche de ce temps-là, commençait déjà à se donner des armes blasonnées quand elle possédait un fief noble; celles-ci en effet semblent plutôt empruntées au lieu qu'à la personne des Calueau. L'écu d'azur, chargé d'un croissant et d'une étoile d'argent, offre les mêmes couleurs et métaux, ainsi que quelques-unes des pièces des armoiries des deux Calueau, abbés de La Couronne, et le chef cousu de gueule au vol d'argent, est incontestablement, à mes yeux, un emblème de la destination du lieu ajouté comme brisure (1).

Vigier de La Pile fait observer que bien qu'Arnauld Calueau eût été échevin en 1501 et maire en 1511, ses successeurs n'articulèrent cependant pas la noblesse en sa personne. Il trouve en cela une preuve que les charges municipales de la ville n'anoblissaient pas avant les lettres-patentes de Louis XII et l'avènement de François Ier à la couronne.

Arnauld Calueau eut trois fils : Guillaume, André et Jean.

Guillaume Calueau eut la charge de son père; mais à l'avènement de François Ier au trône, il prit le premier le titre de procureur du roi. Il épousa en 1516 Hélie de Lambertie, demoiselle d'une noble famille, dont il eut François. Depuis cette alliance, les Calueau, pour anoblir leur écu, l'écartelèrent toujours des armes de Lambertie, qui sont d'azur, à deux chevrons d'or, ainsi qu'elles sont

(1) La similitude du nom des armes d'*Arnauld* Calueau avec ceux de la famille *Arnauld* de Bouex, est une circonstance remarquable.

représentées dans plusieurs parties du grand château, notamment dans deux jolis vitraux peints et sur les vasques de la charmante fontaine du jardin.

André fut échevin en 1518, et n'eut qu'un fils, Jean, que nous retrouverons plus bas. Jean, troisième fils d'Arnauld, fut évêque de Senlis et premier abbé commandataire de La Couronne, depuis 1514 jusqu'en 1522, époque où il mourut à Lyon; il eut un grand crédit par la puissante protection de Louise de Savoie, mère du roi, et jeta les bases de la fortune de sa maison, en même temps qu'il fit commencer le grand bâtiment qui regarde le nord et élever cette élégante et gracieuse tour ronde qui en décore l'extrémité orientale.

Jean Calueau, fils d'André et neveu du précédent, fut d'abord abbé de Guîtres jusqu'en 1572, époque où il permuta avec François Taurel, pour l'abbaye de La Couronne, dont il fut le deuxième abbé du nom de Calueau. Dès l'année 1544, il avait été échevin de la ville d'Angoulême. — On trouve consigné sur l'un de ses registres (folio 42), une note portant qu'étant maître des requêtes du roi, « *il fut fort envieulx du bien et pourffit de la ville, et utile à sa grandeur.* »

Nous avons vu de plus, sous la date du 6 janvier 1581, une reconnaissance donnée devant Dexmier et Barbot, notaires royaux, par demoiselle Françoise de Ferrière, veuve de Paris de Sacrato, escuyer, sieur de La Croisade, à révérend père Messire Jean Calueau, conseiller et aumônier ordinaire de la reine, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de La Couronne et archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, au nom et comme exécuteur testamentaire des enfants mineurs de François Calueau, en son vivant escuyer, sieur du Plessis et de

l'Oisellerie, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire de la reine.

Ce vénérable abbé, dont la mémoire doit être chère au pays, mourut à Bordeaux, le 30 juin 1584. Son corps fut transporté et inhumé dans la petite église de St-Jean de la Palue; *les pauvres le regrettèrent comme leur père* (*quem ut suum patrem luxerunt pauperes*), selon la *Gallia christiana* (1).

Ainsi s'éteignit la postérité des deuxième et troisième fils d'Arnauld Calueau; elle va se continuer encore pendant quelques générations en François, fils de Guillaume et de Hélie de Lambertie.

François fut aussi seigneur de l'Oisellerie et du Plessis et maître-d'hôtel ordinaire de la reine; il épousa Marguerite Rayer, demoiselle du pays *bourdelois*, dont il eut René.

René eut les mêmes fiefs et de plus la terre de Claix; il se maria à Marguerite de Lamarthonie, d'une noble maison du Périgord; il eut pour fils Gaston.

René soutint un procès contre Messieurs de La Couronne: ils prétendaient exercer le retrait féodal sur plusieurs terres dépendantes de l'Oisellerie; mais il allégua et justifia la possession immémoriale de lui et de ses prédécesseurs, et le procès n'eut pas de suite. C'est le même René qui, dans les recherches qui eurent lieu en 1599, ne fit pas remonter sa noblesse au-delà de Guillaume, son aïeul.

---

(1) C'est à l'obligeance de M. Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême, que nous devons les indications et la citation que contient cet alinéa.

Gaston de Calueau rend hommage, le 27 novembre 1611, à Jean de Volvire, abbé de La Couronne, et fait *la nommée, dénombrement et délimitation* du fief noble de l'Oisellerie, *qu'il advoue tenir au debvoir d'un espervier garny de sonnettes d'argent, de longes et d'un gant d'oyseau garny de soie, le tout apprécié à la valeur de* 24 *sols audit abbé et seigneur seulement.*

Plus il advoue tenir sur ledit hommage desdits sieurs abbés, religieux et couvents de La Couronne, à cause de ladite maison de l'Oisellerie, la chasse en et au dedans de ladite paroisse et juridiction, à cor et à cry et à tous lièvres, oyseaux, et à tout pands et retz, et en toute autre façon que bon me semblera, à toute bête et oyseau, fors ès guerennes de ladite abbaye seulement.

(Archives de la préfecture de la Charente, Liasse H, nos 235 et 237, année 1611 [1].)

Nous ignorons à qui Gaston fut allié; nous avons pourtant quelques raisons de croire que ce fut avec une fille de la maison des Ruaulx de Plassac; mais nous savons qu'il laissa un fils, Jean, « *qui fut obligé de vendre ce fief avec ses autres biens, qui ne suffirent pas pour payer ses dettes.* » En sa personne finit cette famille. « *Elle s'étoit fort élevée,* dit Vigier de La Pile; *le bien d'église n'y avoit pas peu contribué, la dissipation en a été la fin.* »

En effet, par un acte authentique du 17 décembre 1678, passé devant Audoin, notaire royal, Messire Jean

(1) Recherches communiquées par M. l'abbé Michon.

de Calueau, chevalier, seigneur, vicomte de St-Mathieu, l'Oisellerie, Claix et autres lieux, fait abandon de ses biens à ses créanciers, avec toutes circonstances et dépendances.

Quel rapprochement et quel contraste étrange que l'énonciation fastueuse et vaine des titres du dernier des membres d'une famille heureuse et parvenue, dans un acte qui consacre sa ruine et son néant!

Le 29 du même mois de décembre 1678, devant le même notaire, les créanciers vendent le fief de l'Oisellerie et ses dépendances à M. Jean du Thiers, sieur de la Rechette, conseiller du roi, vice-sénéchal d'Angoumois, et à dame Marie Aigron, son épouse, de qui M. François Maulde, conseiller au présidial, en fit l'acquisition le 12 février 1691, par acte de Vouyer, notaire.

Telle est la vérité sur le château de l'Oisellerie et les seigneurs qui l'ont bâti et habité, d'environ 1400 jusqu'en 1680. Ajoutons aussi que, depuis plus d'un siècle et demi, ce manoir est possédé par la famille qui l'occupe aujourd'hui, et qu'un soin intelligent d'entretien et de conservation le maintient intérieurement et extérieurement dans l'état où il était au temps de sa splendeur passée; d'anciens meubles, qui datent évidemment de la fin du 16e siècle, mériteraient qu'un crayon exercé en relevât les dessins.

L'histoire des derniers temps du règne des Valois y trouverait certainement des documents sur les costumes

et les usages de la cour de cette époque (1). Bornons-nous enfin à souhaiter que cet esprit de conservation, qui là a résisté à une ère effroyable de vandalisme, trouve aujourd'hui beaucoup d'imitateurs et parvienne à nous assurer de saines traditions, comme à sauver ce qui peut nous rester de nos anciens monuments.

MAULDE,

Ancien Conseiller de Préfecture.

[La Notice de M. Maulde, lue à la séance du 4 avril 1845, a déjà été imprimée séparément (Angoulême, imp. de J. Lefraise et C[e], 1845, in-4°), et dans le *Charentais* du 21 juin de la même année.]

Le Secrét., E. C.

---

(1) La connaissance que nous avons eue de quelques-uns des beaux cartons et des magnifiques vitraux qu'a laissés Jean Cousin, nous porte à penser que les tapisseries au petit point qui recouvrent ces vieux meubles, pourraient bien avoir été brodées sur ses dessins.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES SEIGNEURS

DE LUBERSAC,

Établis en Angoumois (1).

— 1410-1700 —

A M. le Président de la Société Archéologique et Historique de la Charente.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En étudiant les travaux de la Société que vous présidez, votre discours et celui de M. le Secrétaire, dans lesquels vous avez fait connaître avec tant d'exactitude et de talent les gloires de notre pays, je me suis rappelé que

---

(1) Sur l'invitation de l'auteur, je me suis permis d'ajouter quelques notes et rectifications, à son intéressante Notice. Les légères imperfections que j'ai signalées proviennent sans doute de la trop grande hâte qu'a mise M. Marvaud à m'adresser une seconde copie de son travail, dont j'ai égaré la première.

Le Secrét., E. C.

mon titre de *correspondant* et celui de *Charentais* devaient m'imposer l'obligation d'apporter ma faible part de collaboration à vos recherches. C'est dans ce but que je vous prie de vouloir bien accueillir cette Notice sur une des grandes familles de l'Angoumois. A défaut d'intérêt, je désire qu'elle puisse témoigner de mon zèle.

En écrivant l'Histoire du Limousin, j'ai souvent rencontré les noms de plusieurs de nos compatriotes mêlés aux grands noms des plus illustres familles de cette province. Plus tard, je signalerai à votre attention quelques membres de la maison de Montbron, alliés aux grands vassaux du Limousin: Almodis de Montbron, qui sortit du château près duquel je suis né, pour venir vivre au milieu des fêtes du célèbre manoir de Ventadour, où elle donna le jour à un de nos plus célèbres troubadours, à Ebles II, le joyeux rival d'aventures galantes et de joutes poétiques du duc d'Aquitaine; le chevalier de Montbron et son oncle l'évêque d'Angoulême, qui conspirèrent contre les bourgeois de Limoges; Anne de Montbron, mariée à Louis de Genouillac, dont le fils fut grand maître de l'artillerie sous François Ier, et la fille abbesse du couvent de Beaulieu, où elle mérita, par son amour pour les pauvres, l'admiration de tout le Quercy; Laure de Chabanais, fille de Jourdain, qui épousa Raymond VI, vicomte de Turenne, et lui apporta en dot le comté de Bigorre, cause de longues guerres entre cette famille et les descendants de Simon de Montfort, le héros de la croisade contre les Albigeois. Sur les pierres tumulaires encadrées sous les arcades extérieures de l'église de Montbron, MM. les membres de la Société ont pu lire le nom d'une puissante famille du Limousin, celui des seigneurs de La Mothe, qui prirent part à la première croisade, et dont

quelques femmes entrèrent, par mariage, dans la famille des Robert, seigneurs de Montbron.

Le Limousin fournit encore à notre pays une famille célèbre, à plusieurs titres, dans les chroniques du moyen-âge. C'est celle de Lubersac, qui posséda les seigneuries de Fayolles, de La Chandellerie, de La Foucaudie, de Lerce et de Montizon. Le premier de cette branche qui s'établit en Angoumois, fut Bardin de Lubersac, que je rencontre pour la première fois en 1410. Je vais essayer de le faire faire connaître, ainsi que ses successeurs.

Bardin de Lubersac, fils de Golfier, eut pour aïeul Bernard de Lubersac, fait prisonnier à la bataille de Maupertuis, par le seigneur de Montendre. Quelque temps avant la mort de son père, il vint en qualité de damoiseau, *domicellus*, à la petite cour des seigneurs de La Rochefoucauld, et fut ensuite leur vassal. Il fut la tige des seigneurs de Fayolles, de La Foucaudie et de La Chandellerie. Un fait de sa vie peut faire apprécier un des côtés de la vie féodale de cette époque; car il prouve le peu de soin que plusieurs grands vassaux avaient de leur fortune, tant ils croyaient que leur naissance, leurs priviléges de noblesse les tiendraient toujours à la hauteur de leur position! Bardin de Lubersac, seigneur de Fayolles, fief qu'il tenait de la maison de La Rochefoucauld, promit, par acte du 11 juin 1440, de payer à un marchand de Limoges, la somme de neuf livres, restant d'une plus forte empruntée par son père, à condition que le prêteur lui rendrait une croix d'or, donnée en nantissement. Alors la noblesse n'engageait pas son épée, mais la bourgeoisie ne lui prêtait qu'en prenant ses joyaux.

Bardin de Lubersac épousa Catherine de Monceu ou de Moncey, fille de Guillaume, seigneur du même lieu,

qui portait d'*azur, au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'argent*. Elle donna quittance en 1470 à Jean de Lubersac, son beau-frère, du reste de la dot constituée à son mari, qui renonça à toutes ses prétentions sur l'héritage de sa famille. De ce mariage naquit Marguerite de Lubersac, mariée en 1451 à Hugues de Bayli, lieutenant-général du sénéchal du Périgord, et chambellan de Louis XI, alors dauphin. Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, dont le nom n'est pas encore oublié, dans la partie septentrionale de notre département, par les ravages qu'il y exerça, en récompense de ses nombreux et honorables services et aussi *en faveur du mariage parlé et traité* entre ledit Messire Hugues et noble demoiselle Marguerite de Lubersac, donna au fiancé la châtellenie de Raza, en Périgord. La sœur de celle-ci, Jeanne de Lubersac, épousa en 1462 Antoine du Hautier, seigneur de La Bastide, famille qui s'est éteinte, je crois, en Angoumois, mais qui appartenait au Périgord.

Lionnet de Lubersac, qui, comme ses ancêtres, avait pour armoiries *un loup passant en champ de gueules*, et pour devise, *in prœliis promptus*, succéda à son père dans la seigneurie de Fayolles, en 1460, et fit l'acquisition de La Chandellerie, dans la châtellenie de La Rochefoucauld. Il eut de longs démêlés avec la branche cadette des seigneurs de Lubersac, restée en Limousin, au sujet de la succession de son aïeul, dont lui et son père avaient payé les dettes. Il n'obtint qu'une somme de vingt écus d'or; mais il agrandit sa fortune territoriale en Angoumois, en 1470, par son mariage avec Antoinette de Guillebaud, héritière de Ste-Colombe, dans la châtellenie de La Rochefoucauld. Ses deux filles entrèrent, par alliance, dans deux familles nobles de notre pays. Jeanne épousa,

en 1504, Hélie de Masson, seigneur de Rivières, près de La Rochefoucauld; et Jacquette, Nicolas de Manoury, seigneur de Cellefroin, qui portait *d'argent, à trois mouchetures d'hermine de sable,* comme souvenir de la part que sa famille avait prise en Bretagne à la lutte des maisons de Blois et de Monfort.

Foulques de Lubersac, fils du précédent, fut aussi seigneur de Ste-Colombe et de La Chandellerie, en 1507. Il fit trois fois hommage pour ce dernier fief au seigneur de La Rochefoucauld. Pendant longtemps il ne prit aucune part aux guerres de François Ier; mais lorsque Charles-Quint envahit la Champagne, il fut compris dans un rôle de ban et arrière-ban, daté d'Angoulême, le 15 septembre 1541. Il avait épousé la fille aînée d'Olivier de Tizon, seigneur de Fayolles, en 1535. C'est par ce mariage qu'il serait devenu possesseur de cette seigneurie. Ses deux fils, Antoine de Lubersac et Pierre de Lubersac, suivirent avec honneur la carrière des armes dans les rangs de cette noblesse française qu'animait le patriotisme et non l'orgueil, comme au temps de la chevalerie.

Pierre de Lubersac est surtout connu sous le nom de *capitaine Fayolles* parmi les plus vaillants chevaliers de l'époque. Lorsque Charles-Quint vint assiéger Metz, si bien défendue par le duc de Guise, Fayolles accourut au secours de la place avec un grand nombre d'autres seigneurs. Mais, comme dans les rangs de cette noblesse il n'y avait que des égaux, des blasons à la même hauteur, la discipline était relâchée. On y trouvait la même imprévoyance, le même laisser-aller de courage, qui avaient eu de si tristes conséquences à Courtray, à Crécy, à Poitiers et à Azincourt. On convint de créer une compagnie dont tous les gentilshommes obéiraient à un même chef. On

en donna le commandement au seigneur de Randan, de cette illustre maison de La Rochefoucauld, dont vous avez, Monsieur le Président, si bien retracé les titres de gloire; mais l'enseigne fut confiée au capitaine Fayolles.

Ici, Monsieur, je suis embarrassé pour vous faire connaître un trait de bravoure attribué uniquement par Brantôme, et par Mergey (1) dans son *Siége de Metz*, au seigneur de Randan. Il s'agit de ce combat proposé par un capitaine espagnol aux chevaliers français, et qui n'aurait été accepté que par le seigneur de Randan, qui triompha de son adversaire. Ces deux historiens font autorité dans le récit des évènements de l'époque, et je ne chercherai point à leur opposer une autre autorité; mais je m'en servirai pour dire que le capitaine Fayolles partagea la gloire de son chef dans une semblable occasion, et qu'il aurait mérité une place dans le récit de Mergey le Champenois, si celui-ci eût été moins occupé de son héros et son protecteur, le seigneur de Randan. Je vais essayer de réparer cet oubli.

Un Espagnol demanda au duc de Guise l'autorisation de combattre à cheval contre un seigneur français. Le duc y consentit, et choisit Pierre de Lubersac, comme étant un des plus dignes par sa bravoure. Après un choc des plus rudes, l'Espagnol fut renversé d'un coup de lance, ainsi que le cheval qu'il montait, par le capitaine Fayolles, qui eut tout l'honneur de ce combat singulier. (*Relat. part. du Siége de Metz;* Biblioth. royale, fonds

---

(1) L'auteur écrit ici par inadvertance *Mergey*, au lieu de *Bertrand de Salignac*, à qui est due la relation intitulée *le Siége de Metz en 1552*. *Le Secrét.*, E. C.



St-Germain, n°s 352 et 353). Ce fait est encore confirmé par une autre autorité, par ces vers de l'Élégie que fit Jean de La Péruse, en l'honneur de son parent et ami le capitaine Fayolles :

....
Las ! hélas ! ce fut lors que Charles, enragé
Du bonheur des François, tenoit Metz assiégé ;
Lors que maint Espagnol cognut à son dommage
Quels estoient tes efforts ; lors que d'un haut courage
Jamais recreu de peur, jour, nuit, soir et matin,
Hardi, tu terrassas maint Bourguignon mutin ;
Lors que, choisi sur tous par le grand duc de Guise,
Tu mis heureusement à fin mainte entreprise ;
Lors que les Allemands cognurent à leur dam
L'enseigne valeureux du seigneur de Randan (1) !

Je crois pouvoir conclure de ce témoignage d'estime et de regrets, donné par un compatriote à un compatriote, par un parent à un parent, qu'il y eut pendant le siége de Metz au moins deux combats semblables à celui dont Mergey et Brantôme ont fait gloire au seigneur de Randan ; et que le capitaine Fayolles fut aussi le héros d'une lutte chevaleresque. Jean de La Péruse aurait-il osé, en présence de ses contemporains et de tant de gentilshommes qui assistèrent au siége, faire honneur à son parent d'un pareil fait, si réellement il n'en avait été le héros? Quoique l'auteur du siége de Metz n'ait parlé que du seigneur de Randan, ce n'est pas une raison pour que le capitaine Fayolles n'ait pas combattu dans une circonstance semblable. Seulement il n'est pas dit dans les deux documents qui me fournissent cette preuve, qu'il ait, comme

---

(1) Cette Élégie, aussi curieuse comme document historique que par l'originalité de la forme et des pensées, contient 124 vers.

son chef, combattu pour sa dame. Au reste, Monsieur, nous trouvons ici deux héros charentais au lieu d'un, et puisque les autorités sont les mêmes de part et d'autre et ne se contredisent pas, il vous paraîtra juste de faire à chacun sa part de gloire.

Le même Jean de La Péruse dit que le capitaine Fayolles, après s'être distingué dans plusieurs sorties, fut blessé mortellement par un boulet dans les retranchements de la place :

> Par un boulet meurtrier empesché de courir
> Au comble de l'honneur, premier que (*avant que*) de mourir.
> ....
> Hélas ! tu l'as bien sceu, tu as bien sceu les lois
> De ce monde inconstant, ô l'honneur d'Angoumois,
> Fayolles, cher cousin...................................
>
> *Extrait des Poésies de Jean de La Péruse* (1), *in*-16, *impr. à Lyon* (Biblioth. royale, cot. 7).

Antoine de Lubersac, frère aîné du capitaine Fayolles, fut maréchal des camps et armées du roi Henri II, qui, le 12 mai 1553, lui donna commission pour ordonner le logis et garnison d'une compagnie de cent chevau-légers dans la ville d'Étampes, sous le commandement du comte de Clermont. Veuf de Jeanne de La Place, fille du seigneur de La Tour-Garnier, élu par le roi en l'élection d'Angoulême, il épousa en 1541 Françoise Du Bois, fille du seigneur de la baronnie de Bridoire en Angoumois. Une de ses sœurs, par contrats passés à Fayolles, fut mariée : 1° en 1542, à Jean Du Bois, seigneur de Bridoire, dont elle eut

(1) L'auteur de la présente Notice écrit toujours Jean de Peyrusse; mais nous restituons ici son véritable nom à notre poète Angoumoisin, d'après les anciennes éditions de ses œuvres. *Le Secrét.*, E. C.

une fille unique qui épousa Bertrand de Pardaillan, seigneur de La Mothe-Gendrin, chevalier de l'ordre du roi; 2° à Bertrand de Chassaignes, seigneur de St-Fort, près de Cognac; 3° à Antoine de Belcier, troisième conseiller au parlement de Bordeaux. Antoine de Lubersac eut de longues contestations avec le Chapitre de la Cathédrale d'Angoulême. Il transigea en s'engageant à payer soixante-quinze livres de rente. Un de ses parents, Léonard de Lubersac, de la branche restée en Limousin, devint à la même époque seigneur de Montizon, et assista au siége de Mayenne, sous les ordres du prince de Conty (1).

Lionnet de Lubersac, II du nom, fils du précédent, lui succéda en 1560 dans les seigneuries de Fayolles et de La Chandellerie. Il transigea, en la maison noble de La Chandellerie, paroisse de St-Amant-de-Boixe, le 5 janvier 1586, avec la veuve de Roland d'Auberjon, sur un procès qui existait entre les deux familles à l'occasion d'une somme de 172 écus que son père avait empruntée pour acheter un cheval et des armes. Une partie de la noblesse se ruina plus facilement aux guerres de François 1er et de Henri II, qu'aux fêtes de Louis XIV; aussi Lionnet de Lubersac se trouva-t-il réduit à vendre la seigneurie de Fayolles à Benoît de Lage-Bâton, président au Parlement de Bordeaux, un des hommes les plus savants de l'époque et qui fut l'ami de De Thou.

Lionnet II, veuf de Jeanne de Saint-Amand, eut d'un second mariage avec Anne Paulte, fille du seigneur de La Brosse, à laquelle 1998 écus furent donnés en dot, deux

(1) Il épousa Suzanne de Chevreuse, de laquelle il eut un fils en qui s'eteignoit cette branche.

fils, François de Lubersac, qui ne fut seigneur que de La Chandellerie, et un autre François de Lubersac, seigneur de Bacherat, et auteur de la branche des seigneurs de La Foucaudie, près du bourg de Nersac. Le premier mourut en 1625 et fut enterré, à côté de son père, dans le chœur de l'église de Ste-Colombe, qu'il avait fait rebâtir. Son fils Jean de Lubersac, seigneur de La Brosse et de La Chandellerie, épousa, en 1620, Agnès de La Mothe-Le-Roux, de laquelle il n'eut qu'une fille, mariée au marquis de Langalerie.

Le second François de Lubersac, seigneur de Bacherat et de La Foucaudie en Angoumois, commença la branche de Bacherat, connue depuis sous le nom de La Foucaudie. Il épousa : 1° en 1610, Suzanne de St-Laurent, fille du seigneur de Lacoste, qui portait *de gueules, à deux épées d'argent;* 2° Françoise de Corlieu, en 1619; 3° Jeanne de Lastre, fille du seigneur du Boucheron, en 1633. Il eut de la première, Étienne de Lubersac, seigneur de La Foucaudie et de Lerce, qui obtint en 1635 un certificat de service au ban et arrière-ban que commandait Charles de Lubersac, son parent, seigneur de Chabrignac en Limousin. Il faisait sa résidence à Lerce, paroisse de Pressignac, qui dépendait de la châtellenie de Blanzac. En 1633, il épousa, en présence de François de Lubersac, seigneur de La Chandellerie, Marie Chevalier, fille du seigneur de Melle, de laquelle il eut : — Pierre de Lubersac, mort à Calais à l'âge de 21 ans, enseigne du régiment du marquis de Montausier, gouverneur d'Angoumois et de Saintonge; Jean-Louis de Lubersac, qui lui succéda dans les seigneuries de La Foucaudie, de Lerce et de Pelisson; et trois filles, qui furent religieuses à St-Ausone.

Le dernier membre de cette famille en Angoumois fut François de Lubersac, fils de Jean-Louis, qui faisait sa résidence dans la paroisse de St-Sulpice, au lieu noble de Pelisson, que lui avait apporté sa femme, fille de Charles de Brébut, seigneur de La Tour-Blanche, qu'il avait épousée du vivant de son père (1). Il reçut de Louis XIV des lettres datées de Versailles, en 1690, par lesquelles le grand roi lui donnait commission de lever une compagnie de cinquante hommes, dont il le nommait capitaine : « Nous avons estimé, disait le roi, que nous ne pour« rions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, « par les témoignages qui nous ont été rendus de votre « valeur, courage et expérience de la guerre. » En 1698, il épousa en secondes noces, au château de La Tranchade, en présence des seigneurs de Corniol, de Villars, de Forgues-de-Lavedan, de Tizon-d'Argence et de Villautreys, Suzanne Normand, fille de Jean Normand, II du nom, seigneur de La Tranchade et de Garat, et de Marguerite de Lage, qui eut en dot 24,000 livres. Je trouve dans les documents qui m'ont été fournis, que les armes de la famille Normand, dont un des descendants fait partie de notre Société, étaient alors : *écartelé au 1 et au 2, de gueules, au roc d'échiquier d'or; au 3 et 4, d'or, au roc d'échiquier de gueules; au surtout d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or* (2).

---

(1) *D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef, et d'un croissant en pointe de même; au chef de gueules, chargé d'une licorne d'or*

(2) J'ai vu le contrat de ce dernier mariage ; il fut passé, le 9 novembre 1698, devant J. Bouillaud, notaire royal héréditaire en An-

Tels sont les détails généalogiques que j'ai pu me procurer sur cette ancienne famille, dont quelques membres méritent une place dans notre histoire. Je serais heureux, M. le Président, qu'ils pussent être de quelque intérêt pour notre compagnie. Puisque ma position universitaire me tient éloigné de notre Angoumois, vous pouvez croire que j'éprouve toujours un bien grand plaisir, quand je puis trouver dans mes études quelques fragments de ses annales.

MARVAUD,

Prof. d'Histoire au collége de Brives,
Correspondant du Ministre de l'Instruction publique
pour le Comité des travaux historiques.

---

goumois. Il ne paraît pas, par ce contrat, que François de Lubersac, à qui la qualité de veuf n'est point donnée, eût été marié une première fois avant d'épouser Suzanne Normand. Je ferai aussi observer que la terre de Pelisson n'a point passé dans la famille de Lubersac par le mariage de François avec une demoiselle de Brébut, puisqu'il est dit dans ce même contrat que Jean-Louis, père de François, était déjà seigneur de cette terre, et que c'est lui qui avait épousé Catherine de Brébut; ce qui du reste est conforme à ce qu'avance plus haut M. Marvaud, qui donne à Jean-Louis la qualité de seigneur de Pelisson. Quant aux armes des Normand, l'indication donnée à l'honorable M. Marvaud ne peut être que fautive, puisqu'antérieurement à cette époque, et notamment dans l'*Armorial général* de 1696, on les trouve décrites ainsi : *d'azur, à la bande d'or accompagnée en chef d'une croix de Malte d'argent, et en pointe de trois glands d'or rangés en orle.*

Le Secrét., E. C.

ESSAI D'UNE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE L'ANGOUMOIS.

— SUITE. —

Suite du § III.

E. — Abbayes, Couvents et Chapitres.

[Je ferai ici ce que j'ai fait pour les Évêques ; je ne parlerai que des Abbayes, Couvents et Chapitres, sur lesquels je pourrai indiquer quelque cartulaire, notice, dissertation ou toute autre pièce d'une certaine importance ; et je renverrai pour les autres monastères, et même pour ceux dont je traiterai, aux histoires générales de la Province (§ II) et à celles du Diocèse (§ III, Subd. A), et particulièrement à * l'*Histoire d'Angoumois* de L. Desbrandes (voir Art. 24) et au * *Gallia Christiana* (voir Art. 31).

Comme je dis quelques mots pour fixer autant que possible la date de fondation des Abbayes, je dois prévenir que je ne les mentionne ici que comme établissements religieux, et que le mot de *fondation* ne peut s'appliquer en aucune manière à la construction des bâtiments des monastères.]

75. — Abbaye de Saint-Ausone d'Angoulême (*Sancti Ausonii*) : Religieuses de l'ordre de Saint-Benoît.

La tradition qui fait remonter l'origine de cette abbaye jusqu'à la mort de saint Ausone n'a d'autre fondement que la légende apocryphe du saint, que j'ai déjà décrite (voir Art. 52 et 55). Il serait même impossible de prouver que ce monastère existait du temps de Charlemagne ; la *Chronique* attribuée à l'archevêque Turpin, sur laquelle on s'appuie, n'étant qu'un ramassis d'aventures romanesques et miraculeuses, compilé en mauvais latin par je ne sais

quel moine de la fin du onzième siècle, et dont la critique a fait justice depuis longtemps. Il est dit au feuillet XIII de l'édition gothique de la seconde traduction française de cette *Chronique* (Paris, 1527, pet. in-4°), à propos de l'église de Sainte-Sone, située aux environs de Pons, que Charlemagne « donna une lieue de terre contre « soleil levant à ladicte église, laquelle il donna aux nonnains de « Sainct-Auxone d'Angolesme, afin qu'elles servissent à l'église « pour l'amour des martyrs de Nostre Seigneur. » Or, comme les religieuses de Saint-Ausone jouissaient véritablement de cette terre du temps de Corlieu et de son annotateur La Charlouye, ces écrivains, et plusieurs autres à leur suite, se sont hâtés d'en conclure que cette *Chronique* n'est point *tant fabuleuse* qu'on aurait pu le penser. Mais il suffit, pour détruire ce raisonnement, de faire remarquer que le passage cité ne se retrouve, ni dans les anciens textes latins de la rhapsodie de Turpin, ni dans la première traduction qui forme les livres IV et V des *Chroniques de Saint-Denis*. (Voir le tome V, pag. 283 et suiv., du * *Recueil des Historiens* de Dom Bouquet, et le tome II, pag. 207 et suiv., des *Grandes Chroniques de France*, publiées par M. Paulin Paris, Paris, 1836-38, 6 vol. in-8°). On sait aussi que Robert Gaguin, auteur de la seconde traduction imprimée en 1527, ne s'est fait aucun scrupule d'ajouter au texte original, déjà si mensonger, une foule de traditions plus ou moins erronées, de miracles absurdes et autres fables de son invention.

La vérité est que Guillaume Taillefer, II du nom, comte d'Angoulême, conjointement avec son épouse (*Girberia,* meliùs *Giberga*) et ses enfants (*Aldoinus, Gaufredus* et *Willelmus*), fit donation d'un maine seigneurial (*mansum dominicatum*) à l'église des saints Ausone, Aptone et Césaire, située sous les murs de la ville, au-dessus de la rivière d'Anguienne (*sub ipsius urbis Aquilismâ civitate, super flumen Enguina*), dans laquelle église *on disait* que reposaient leurs corps (*ubi eorum corpora requiescere dicuntur*). La charte ne porte pas d'autre date que celle-ci : *Actum mense septembri, XI cal. octobris, regnante Rotberto rege*; mais elle ne peut pas être postérieure à 1028, année de la mort du comte. Cet acte, relaté par Mabillon (*Annales ord. S. Benedict., tom. IV, ad ann.* 1024), est, après le passage déjà cité d'un écrit de notre évêque Hugues I (voir Art. 55), ce que nous avons de plus ancien sur saint Ausone et sur l'abbaye qui portait son nom. Je ferai

une observation sur le mot *dicuntur* de la charte de Guillaume II. Les inventeurs des légendes avaient l'habitude de faire courir de pareils *on dit,* qui étaient toujours pris au sérieux par le peuple et les seigneurs de ce bon vieux temps ; et, à quelques années de là, on ne manquait jamais de découvrir les ossements désignés par la prétendue tradition. L'existence d'une foule de saints n'a pas d'autre fondement, surtout de ceux qui ne figurent dans aucun monument historique antérieur au dixième siècle, cette époque mystérieuse de la grande exploitation hagiologique.

Le monastère fut bouleversé de fond en comble dans les guerres de religion ; et les dames de Saint-Ausone s'établirent en ville, dans la maison des anciens seigneurs de Bellejoie, qu'elles ont occupée jusqu'à la révolution, et qui, après avoir servi pendant plusieurs années au collége communal, vient d'être entièrement détruite et remplacée par les bâtiments du collége royal.

On trouve dans les Archives départementales de la Charente un grand nombre de papiers et registres du monastère de Saint-Ausone, parmi lesquels figurent quelques pièces intéressantes ; mais on y chercherait vainement un ancien cartulaire digne de fixer l'attention du paléologue.

Aux documents décrits dans les Art. 52, 53 et 55, j'ajouterai l'indication d'un petit poème intitulé : *Le Martyre de saint Ausone, premier évêque d'Angoulême* (par M. Lysias Moutardier, alors professeur de rhétorique au collége communal), Angoulême, imp. de F. Trémeau, 1829, in-8° de 10 pages.

76. — Abbaye de Saint-Cybard ou Saint-Éparche d'Angoulême (*Sancti Eparchii*) : Moines de l'ordre de Saint-Benoît.

Cette abbaye est évidemment la plus ancienne de notre province ; et, si l'on peut s'en rapporter au chapitre déjà cité de Grégoire de Tours (voir Art. 58), il paraîtrait même que la première aggrégation des moines remonterait au temps de saint Cybard lui-même.

Le titre le plus ancien que l'on connaisse sur cette abbaye est un diplôme par lequel un roi Charles (*Karolus, gratiâ Dei Rex*) confirme la donation de certaines terres faite par Launus, évêque

d'Angoulême, aux clercs de son monastère de Saint-Cybard (*qualiter S. Eparchii monasterii sui clericis villas quasdam usibus eorum habendas contulerit*). Ce sont les propres expressions de la charte, telle qu'elle se trouve imprimée dans le tome VIII (pag. 521) du **Recueil de Historiens* de Dom Bouquet, et ailleurs, d'après l'original qui se trouvait à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Le savant Bréquigny s'est donc exprimé avec justesse, dans sa *Table Chronologique des Diplômes*, en disant : *Villas à Launo, Engolismensi episcopo, Sancti Eparchii cenobio datas;* et l'erreur de M. l'abbé Michon, qui a cru devoir le reprendre (* *Chronique des Évêques d'Angoulême*, pag. 61), provient de ce que le sens de la phrase du diplôme se trouve corrompu et rendu presque inintelligible par les mots *siquidem regimen*, placés on ne sait pourquoi à la suite de *monasterii sui,* dans le texte incorrect et falsifié qui figure dans les différentes copies du Cartulaire de l'abbaye, où cette ancienne charte a été tellement dénaturée, qu'on y a interpolé jusqu'aux détails de la fondation de l'abbaye de Bassac, qui n'eut lieu que dans les premières années du onzième siècle.

Les nombreux écrivains qui ont cité ce diplôme, et même l'auteur du **Gallia Christiana,* l'ont attribué à Charlemagne, et en ont placé la date à l'an 769, d'après le moine de Saint-Cybard, compilateur d'une Vie de Charlemagne, dont je parlerai plus bas, et aussi d'après l'auteur de l'Histoire de nos Évêques et de nos Comtes (voir Art. 18). C'est bien certainement une erreur, qui prend sa source dans la tendance puérile des moines du moyen-âge à illustrer les origines de leur monastère, et à rattacher à son histoire le souvenir du grand rénovateur de l'empire d'Occident. Pour dissiper cette illusion, il a suffi aux diplomatistes modernes de jeter un coup d'œil sur la charte originale, au bas de laquelle se trouve cette souscription : « *Bartholomæus Notarius ad vicem Ludovici recognovi. — Data VIII Idus Septemb., Indict. XV, anno XIII regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum in Equalismâ civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.* » Il est évident que cette date si précise, qui fait ici partie intégrante du diplôme, ne peut être soupçonnée de fausseté, comme celle qui est apposée, en forme de commentaire, au bas de la charte du Cartulaire, et suivie des supputations absurdes d'un ignare copiste ; et il est évident aussi qu'elle ne peut se rapporter qu'à l'an 852, qui est en effet la quin-

zième Indiction et la treizième année du règne de Charles-le-Chauve, monté sur le trône le 20 juin 840. J'ajouterai que le nom du notaire *Bartholomæus*, qui sanctionne l'acte, figure avec celui du chancelier *Ludovicus* pour lequel il signe, sur une grande partie des chartes de Charles-le-Chauve, et qu'on ne les trouve, ni l'un ni l'autre, sur aucun des diplômes de Charlemagne. La charte a donc été délivrée le 6 septembre 852, et non en 769 ; par Charles-le-Chauve, et non par Charlemagne ; à la demande de Launus II, évêque d'Angoulême, qui assista au Concile de Soissons, tenu dans le mois d'avril 853 en présence de Charles-le-Chauve lui-même, et non à la sollicitation de Launus I, dont je n'ose révoquer l'existence en doute, quoique les mots qui le concernent dans la Vie de Charlemagne, et précèdent de quelques lignes la mention du diplôme à l'année 769, ne paraissent y avoir été insérés que pour motiver la fraude pieuse du moine de Saint-Cybard. Du reste, ce serait tourner dans un cercle vicieux que de prétendre, avec M. l'abbé Michon (*loc. cit.*), que rien n'indique que Launus II ait été abbé de Saint-Cybard, tandis que ce n'est que par une fausse attribution de la même charte qu'on a pu donner ce titre à Launus I. On se tromperait également en avançant, avec le même écrivain, que Charles-le-Chauve *n'est jamais venu à Angoulême*, lui qui en eut si souvent l'occasion durant ses longs démêlés pour la possession de l'Aquitaine; lui qui en 845, par le traité fait à Saint-Benoît-sur-Loire, céda ce royaume à Pepin II, à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois (*præter Pictavos, Sanctonas et* ECOLIMENSES); et qui enfin, *en l'année même* 852, s'empara de nouveau de toute l'Aquitaine, après avoir forcé Pepin de se retirer dans un monastère.

Au lieu d'éclaircir la question, Corlieu n'avait fait que l'embrouiller; puisque pour faire accorder la souscription du diplôme avec la treizième année du règne de Charlemagne, il l'avait placé à l'an 781, sans s'inquiéter si l'Indiction se rapportait ou non à ce nouveau calcul. Quant à M. Desbrandes, qui donne dans son ouvrage (tome I, pag. 226 et suiv.) une assez mauvaise traduction de la charte d'après le Cartulaire de l'abbaye, il adopte bien la bonne date de 852, mais il l'accompagne de réflexions qui laissent une idée peu avantageuse de sa critique.

Les bâtiments du monastère, tant anciens que nouveaux, dont

on voit des restes peu importants sous le rapport de l'art, s'étendaient depuis la grotte, creusée sous le rempart septentrional de la ville, où l'on prétend que s'était retiré saint Cybard, jusques au bord de la Charente; et l'église primitive était située sur cette portion du coteau où l'on a pratiqué le chemin qui descend de la porte du Palet au faubonrg. A l'époque de la révolution, il n'y avait plus que trois moines dans cette maison religieuse, par suite d'un arrêt du Conseil d'état, en date du 25 mars 1783, qui avait défendu d'y admettre de nouveaux sujets au noviciat et à la profession monastique.

Il existe aux Archives départementales de la Charente, parmi une foule de titres relatifs à cette abbaye, plusieurs copies du Cartulaire de Saint-Cybard. La plus ancienne (marquée *AAA, Lettre H, Liasse* 390) forme un volume pet. in-fol. de XV et CXXXIII feuillets de parchemin, ensemble 148, relié en bois, avec la trace du fermoir dont il est parlé dans le titre de la copie de 1640-81 et qui a été enlevé. La plus grande partie de ce manuscrit me paraît être du douzième siècle et du treizième. Les quinze premiers feuillets, les feuillets LI à LIV et quelques autres sont de différentes écritures plus modernes quoiqu'anciennes. Je possède dans mon cabinet particulier l'une des meilleures copies de ce précieux volume, intitulée : *Transcript de l'antien* (*sic*) *Chartulaire manuscript, contenant le nombre de cent quarante-huit feuillets de parchemin, couvert de bois, revestu de cuir rouge, fermant avec un fermoir de cuir au bout duquel y a une bouterolle de cuivre où est gravé ce mot* aue, etc.; in-fol. de 225 feuillets, plus le titre et quelques autres feuillets blancs. Cette copie, provenant de la bibliothèque de feu M. Péchillon, chanoine d'Angoulême, fut faite de 1640 à 1681, *par ordre, fraiz et diligence de Henry de Refuge, prestre, conseiller au Parlement, abbé commandataire de l'abbaye de St-Cibart*, ainsi qu'il l'a constaté lui-même, au bas du frontispice, par une note signée de sa main.

On trouve aussi aux Archives départementales (*Lettre H*, 414-17) un énorme recueil, sous le titre suivant : *Copies et extraits des actes les plus précieux du Trésor abbatial du monastère de St Cibard sous Angoulême;* 4 vol. gr. in-fol., le 1er de 385 pages, le 2me de 665, le 3me de 975, et le 4me de 600; les trois premiers sont divisés chacun en trois livres, et le dernier en six. Le tout,

dédié à messire Louis-Alexandre de Colla de Pradine, abbé (depuis 1779) de Saint-Cybard, a été recueilli, d'après les ordres de ce dernier, par Berthé, secondé des lumières et du zèle de M. Mignot du Marché, sénéchal dudit abbé. Cette énorme compilation, faite d'après quinze cartulaires et 33 vol. in-fol. d'actes, qui formaient le chartrier de l'abbaye, ne contient qu'une analyse assez imparfaite des titres du monastère. et ne peut dispenser de recourir aux originaux.

Le monastère de Saint-Cybard a produit deux religieux qui figurent avec un certain éclat parmi les premiers chroniqueurs de notre histoire nationale : Adémar ou Aimar, improprement surnommé *de Chabanais*, dont j'ai déjà parlé (voir Art. 16); et l'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé * *Karoli Magni Francorum regis et imperatoris Vita*. Cette Vie de Charlemagne a été publiée pour la première fois par P. Pithou, dans la seconde partie (pag. 6 et suiv.) de ses *Annalium et Historiæ Francorum Scriptores coætanei XII,* Paris, 1588, 2 part. en 1 vol. in-8°, ou Francfort, 1594-96, 2 vol. in-fol.; et réimprimée, d'après un manuscrit de De Thou, dans le tome II (pag 68 et suiv.) des * *Historiæ Francorum Scriptores coætanei* d'André du Chesne, Paris, 1636-49, 5 vol. in-fol. Elle se trouve aussi parmi les auteurs de Germanie de Kulpisius; mais Dom Bouquet s'excuse de n'en reproduire que quelques fragments dans son * *Recueil des Historiens* (tom. V. pag. 184 et suiv.), en faisant observer avec raison qu'elle n'est pour ainsi dire qu'une copie littérale des Annales dites *de Loisel* qu'il donne dans le même volume, et d'une autre Vie du même empereur publiée par Du Chesne. Notre compatriote Dom Rivet (*Hist. littér. de la France,* tom. IV, pag. 302 et suiv.) fait aussi remarquer que l'opinion qui attribue la Vie de Charlemagne à un moine d'Angoulême « n'est fondée que sur ce que dans son ouvrage il a « été attentif à marquer le temps auquel vivoit S. Cybard et auquel « il est mort. » S'il en était ainsi, le manuscrit qui se conserve à la Bibliothèque impériale de Vienne, dont parle Lambecius (*Comment. de Aug. Biblioth. Cæs Vindobon,* lib. II, c. V, p. 343 et seq., Vindobon, 1669, in-fol.), et qui paraît plus exact et plus correct que les imprimés, donnerait fortement à penser que cet ouvrage n'est pas de notre moine. En effet, les indices sur lesquels on s'appuie pour le lui attribuer ne se trouvant pas dans ce ma-

nuscrit qui ne commence qu'en 771 au Concile de Valenciennes et finit à la mort de Charlemagne, il en résulterait que le moine de Saint-Cybard serait simplement l'auteur de ce qui, dans les autres copies, est placé en dehors de ces deux époques. Le manuscrit de Vienne est in-4°, et porte pour suscription : *Incipiunt certamina Magni Karoli regis contrà Saxones et alias multas gentes.*

On peut conclure de tout cela que le moine d'Angoulême n'est qu'un modeste copiste du X[e] ou du XI[e] siècle, qui, selon l'habitude des religieux de son époque, s'est contenté d'ajouter aux Annales écrites avant lui les particularités vraies ou fausses qui pouvaient donner quelque relief à son monastère, parmi lesquelles il s'est bien gardé d'oublier le prétendu diplôme de Charlemagne, dont j'ai tout-à-l'heure rappelé la véritable date. Le nom de cet écrivain ne nous est pas parvenu ; mais je terminerai en faisant observer que la Vie de Charlemagne, telle qu'elle a été donnée par Pithou et Du Chesne, s'est trouvée faire partie du texte même de la Chronique d'Aimar, dans l'un des manuscrits qui ont servi à la publication du P. Labbe (voir *Nova Biblioth. MSS. Libr.*, tom. II, p. 158) ; et l'on en pourrait facilement inférer que le moine anonyme n'est autre qu'Aimar lui-même. Il faudrait dès lors réduire à un seul personnage les deux célèbres chroniqueurs qui ont illustré le monastère de Saint-Cybard.

77. — Abbaye de Saint-Amant-de-Boixe (*Sancti Amantii de Buxiâ*) : Moines de l'ordre de Saint-Benoît.

Cette abbaye a été fondée en mémoire de saint Amant ou Amand, au lieu où l'on disait que s'était retiré ce saint personnage (voir Art. 59). Aimar et l'ancien auteur de l'Histoire de nos Évêques et de nos Comtes en attribuent la fondation à Arnauld-le-Bâtard, comte d'Angoulême ; mais il paraît qu'il ne respecta pas assez les droits du siège épiscopal en faisant cet acte de piété, puisque l'on connaît une charte de son fils Guillaume, II du nom, par laquelle ce dernier rend à l'évêque Hugues I ce monastère, qui venait d'être rebâti en 988 (*Inc. Dom. an. DCCCCLXXXVIII, Indict. I, reædificatum ac benè compositum*), et que ses parents avaient frauduleusement soustrait à l'église cathédrale de Saint-

Pierre (*quod à patribus meis fraude substractum à Beati Petri apostolorum principis sede cognovi*).

On conserve aux Archives départementales de la Charente (*Lettre* H, *Liasse* 421) les deux articles suivants : — 1° *Cartulaire de l'Abbaye de S*t*-Amant-de-Boixe*, 1 vol. in-fol. (encore en feuilles), de 185 pages. C'est une copie manuscrite de l'ancien Cartulaire qui s'est perdu, faite dans le siècle dernier par un ignorant qui connaissait à peine les premiers éléments, non seulement de la paléographie, mais même de la langue latine. — 2° *Inventaire des Titres de l'Abbaye de Saint-Amant-de-Boixe*, 1 vol. in-fol. (encore en feuilles), de 72 feuillets non paginés. Ce manuscrit, de la même écriture que le précédent, n'est qu'une simple liste par ordre alphabétique dès *noms des terroirs* qui dépendaient de l'abbaye et des *devoirs* auxquels ils étaient tenus.

Ce monastère a compté, au nombre de ses abbés, Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, dont j'ai déjà parlé (voir Art. 57); et, au nombre de ses religieux, Dom Remi Carré, né à St-Phal près de Troyes en 1706, et mort en 1775, auteur de différents ouvrages de piété et de plain-chant, et d'un traité fort intéressant intitulé : *Recueil curieux et édifiant sur les Cloches de l'Église, avec les Cérémonies de leur Bénédiction*, Cologne (Paris), 1757, in-12 (et non in-8°, comme le disent tous les bibliographes).

78.— Abbaye de Sainte-Marie de la Couronne (*Beatæ Mariæ de Coronâ*) : Moines de l'ordre de Saint-Augustin, et plus tard Chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte-Geneviève.

Dans les dernières années du onzième siècle, du temps d'Adémar de Taillefer, évêque d'Angoulême, un jeune clerc, nommé Lambert, s'adjoignit quelques frères pour se consacrer avec lui au service divin dans la petite église de Saint-Jean de La Palud, qui existait depuis un certain nombres d'années, et non depuis l'an 597, comme on l'a cru jusqu'ici d'après un passage moderne et même falsifié, écrit sur le *verso* du second feuillet de l'ancienne Chronique dont je vais parler. Ce n'est pas néanmoins cette première aggréga-

tion des frères de La Palud qu'il faut considérer comme la véritable fondation du monastère de la Couronne, qui n'eut lieu que le 12 mai 1118, jour où ils prirent possession d'un lieu voisin appelé *Coronella* et plus tard *Corona*, et y posèrent la première pierre de l'église qu'ils occupèrent définitivement le 12 mars 1122, laquelle fut remplacée dans le même siècle par une autre plus vaste, dont la première pierre fut posée le 12 mai 1171. Il ne reste plus aujourd'hui que les ruines imposantes de ce dernier édifice.

On conserve aux Archives départementales de la Charente (Lettre H, Liasse 448) une ancienne Chronique de cette abbaye. C'est un volume petit in-8°, couvert d'une peau épaisse doublée de toile, composé de 40 feuillets de parchemin (le *verso* du 39° et celui du 40° sont blancs), d'une écriture gothique, avec les initiales et titres des chapitres en rouge, sans signatures, ni réclames, ni chiffres (mais paginé d'une main tout-à-fait moderne), et commençant par ces mots : **Sancti Spiritus adsit nobis gratia. — Incipit descriptio successionum sive gestorum Ecclesie de Corona.** La partie la plus considérable et la plus intéressante de ce manuscrit est l'œuvre autographe d'un moine de cette abbaye, qui écrivait entre le 27 novembre 1201 et le 20 octobre 1223 ; à partir de cette époque, l'écriture change à peu près à chaque chapitre, et même plus souvent sur la fin, jusqu'au 22 août 1622 où se termine le volume. Il existe deux copies sur papier de ce manuscrit : la première, qui se trouve dans le même dépôt, est intitulée *Historia Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Coronâ* (in-8° de 54 feuillets, y compris les blancs) ; et un post-scriptum latin nous apprend qu'elle fut faite en 1784 par Louis Saugeuil La Vallade, notaire royal à Champniers, à la demande de M. Jean-Noël Arnauld, écuyer, seigneur de Chesne, de Bouex, etc. La seconde copie, qui fait partie de mon cabinet particulier, est due à M. Desbrandes (voir Art. 24), et porte le titre d'*Historia de Coronâ provinciæ Ingolismensis* (in-4° de 42 pages). Elles sont l'une et l'autre très fautives, et donnent une idée fort peu avantageuse des connaissances paléographiques de leurs auteurs. J'ai entrepris la publication de cette Chronique, sous le titre suivant : *Chronicon monasterii B. Mariæ de Coronâ, ex membranaceo codice nunc primùm in lucem editum, atque notis et additamentis illustratum* (Engolismæ, ex typis J. Lefraise

et soc. in-8°, cum figuris.). Différentes circonstances m'ont empêché de terminer cette impression, que je ne tarderai pas à reprendre. Je me suis attaché à recueillir plusieurs documents inédits dans les Notes et *Additamenta* destinés à éclaircir et à compléter un texte vraiment précieux, dont n'ont pas su tirer parti les nombreux écrivains qui l'ont assez maladroitement cité, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.

On lit dans le second volume (p. 66 et suiv.) de *l'*Instituteur de la Charente** (Angoulême, imp. de J. Lefraise et Cᵉ, 1836-39, 3 vol. in-8°) un article intitulé *l'Abbaye de la Couronne,* qui avait déjà paru dans l'*Album Poitevin,* accompagné d'une lithographie de M. Z. Rivaud, et dans le *Charentais* du 24 juin 1837; ce travail substantiel est de M. Adolphe Mourier (aujourd'hui proviseur du Collége royal de Bordeaux). Trois ans auparavant, il avait paru dans l'*Électeur* du 16 avril 1834, le *Fragment d'une Notice historique sur l'Abbaye de la Couronne,* signé A... C....... Je ne connais rien de plus abondant en vaines paroles et de plus vide de faits, que ce morceau singulier que l'auteur a bien voulu mettre à notre portée, en le *dépouillant des formes sévères de l'histoire.* Il faut du reste se méfier des prétendus travaux archéologiques de cet écrivain. M. C....... est malheureusement du nombre de ceux qui, plus à plaindre qu'à blâmer, s'imaginent de bonne foi que tout le mérite d'une œuvre historique consiste à enchâsser dans de belles périodes, plus ou moins correctes, quelques faits décousus happés au hasard dans le premier livre tombé sous leur main; et ne s'aperçoivent pas des innombrables études préparatoires qui leur manquent, dont la première serait, à mon avis, la connaissance même élémentaire des langues anciennes, et particulièrement de la langue latine, dans laquelle sont écrits la plus grande partie des documents originaux de l'histoire du moyen âge.

M. l'abbé J.-H. Michon, profondément versé dans l'appréciation de nos monuments religieux, a étudié sérieusement l'abbaye de La Couronne, en tenant à la main les feuilles déjà imprimées de la Chronique latine; aussi n'en terminerai-je la publication, que lorsque je pourrai profiter des bonnes observations qu'il ne manquera pas de consigner dans sa *Statistique monumentale.*

79. — Abbaye de Sainte-Marie de Cellefrouin (*Beatæ Mariæ de Cellâ-Fruini*) : Moines de l'ordre de Saint-Augustin.

Je ne connais rien de particulier sur cette abbaye, créée au commencement du douzième siècle, mais dont M. J.-H. Michon (* *Statist. Monum. de la Charente*) fixe à tort la fondation à l'année 1125, puisque Foucaud (*Fulcaudus*) en était abbé dès 1109.

Ce monastère avait pour chef en 1130 Foucher ou Fouchier (*Fulcherus* vel *Fulcherius*), que l'on croit de La Rochefoucauld, où il existe encore une famille de ce nom. Cet abbé, qui s'était prononcé pour le pape Innocent II, partit pour Jérusalem afin de se soustraire aux instances ou aux vexations de son évêque Gérard II, qui avait embrassé le parti de l'antipape Anaclet (voir Art. 58). Fouchier se retira d'abord au monastère du St-Sépulchre, d'où il fut appelé à l'archevêché de Tyr, et promu le 25 janvier 1145 (1146 nouv. style) à la dignité de patriarche de Jérusalem. Il mourut le 20 novembre de la douzième année de ce dernier pontificat. Le célèbre archevêque Guillaume de Tyr le mentionne avantageusement en plusieurs endroits de son * *Belli sacri Historia* (Basileæ, 1549, in-fol., et al. edit.); il en est aussi parlé dans * l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, liv. LXVIII et LXX.

80. — Abbaye de Sainte-Marie de Font-Vive ou de Grosbosc (*Beatæ Mariæ Fontis Vivi vel de Grosso Bosco*): Moines de l'ordre de Citeaux.

Cette abbaye, qu'on a cru pendant longtemps n'avoir été fondée qu'en 1166, existait au moins en 1121, comme on peut en juger par le titre suivant, dont je possède l'original (voir le *Fac-simile* à la pag. 121). Cette charte précieuse, signée de la main de notre illustre évêque Gérard II, est relative à la fondation d'un oratoire au lieu appelé Lugeth; et elle nous fait connaître le nom d'un abbé de Grosbosc, non cité dans le * *Gallia Christiana*. Je la reproduis ici, en supprimant les abbréviations :

« *Ego Girardus, Engolismensis episcopus, præsentibus et futuris notum fieri volo quod, piæ petitioni* venerandi *fratris nostri Johannis, abbatis Fontis Vivi, karitatis intuitu annuendo, concessimus eidem abbati ut, in loco qui vulgariter Lugeth dicitur, ad Dei servitium et ad ejus nominis laudem oratorium ædificaretur. Dedimus quoque et concessimus supradicto abbati atque fratribus ibidem Domino Deo servientibus ut terræ illius quam propriis laboribus suis excoluerint tam ipsi quam successores eorum decimam quiete habeant et teneant. Concessimus quidem ut quicunque, sive clerici sive laïci sint, de victu præfatorum fratrum pascentur, in eodem loco sepulturam habeant. Salvâ auctoritate Engolismensis episcopi, et ecclesiæ illius in cujus parrochiâ oratorium ædificatum est parrochiali jure.*

« *Et, ut hoc donum et concessio nostra firmior et certior permaneat, propriâ manu nostrâ subscripsimus et auctoritatis nostræ sigillo firmari fecimus:*

« Ego Girardus, Engolismensis episcopus et sanctæ Romanæ Ecclesiæ legatus §.

« *Facta est autem hæc carta Engolismæ, anno incarnationis Dominicæ* M°. C°. XX°. I°., *regnante Ludovico rege Francorum et* W°. (*Willelmo*) *duce Aquitanorum.* »

81. — Abbaye de Saint-Étienne de Bassac, (*Sancti Stephani de Bassaco* vel *Bassacensis*): Moines de l'ordre de Saint-Benoît, unis en 1666 à la Congrégation de Saint-Maur. — Cette abbaye dépendait du diocèse de Saintes.

Je ne donnerai point ici la longue liste des documents que je connais ou que je possède sur cette abbaye, fondée dans les premières années du onzième siècle. Qu'il me suffise de dire que, depuis ma jeunesse, je n'ai cessé de recueillir les matériaux d'une Histoire de Bassac, de son monastère, et de la mémorable affaire du 13 mars 1569, nommée *journée* ou *bataille de Bassac*, et non *de Jarnac*, dans les principaux écrivains du seizième siècle et du dix-septième. Il me semble que j'acquitterais une dette de mon cœur, si je pou-

vais laisser après moi la monographie à peu près complète d'une localité où reposent les ossements de tant de générations de ma famille, et où nous avons vu le jour, mon fils, ma fille et moi, dans la maison, aujourd'hui curiale, assise en l'an II par mon père sur les épaisses murailles de la vieille abbaye.

82. — Abbaye de Saint-Étienne de Baignes (*Sancti Stephani de Beaniâ*): Moines de l'ordre de Saint-Benoît. — Cette abbaye dépendait du diocèse de Saintes.

Une tradition plus que suspecte, recueillie par M. l'abbé Michon, raconte que cette abbaye fut « premièrement fondée par S. Mar« ceaux et dotée par le feu roy Charles-le-Grand » (*Déclaration* de Guillaume de Lalaigne, abbé, le 24 février 1475). Cette tradition se trouve aussi consignée au feuillet XIIII de la traduction faite par Robert Gaguin de la *Chronique de Turpin* (Paris, 1527, in 4°, goth.), où il est dit que Charles, après avoir mis à mort sept mille Sarrasins commandés par Aygoland, « retourna à l'abbaye de Bea« gnie, qui par Aygoland avoit esté destruicte; et là fist ensepvelyr « ses barons et chevaliers. La dicte abbaye avoit esté édifiée par « sainct Marcial : dedans laquelle il mist autant de reliques en l'autel, « comme il y en avoit à Nostre-Dame-Saincte-Marie à Soulac, fors « seulement du lait de Nostre-Dame, et y donna deux lieües de terre « en tous sens. ». On peut voir plus haut (Art. 75) le degré de confiance que mérite cette prétendue *Chronique*, et particulièrement la traduction que je viens de citer. On ne trouve aucun titre, relatif à cette abbaye, antérieur aux premières années du douzième siècle, et il y a tout lieu de croire qu'elle ne remonte pas au delà du onzième.

Il faut lire, pour la singularité du fait, ce qui est dit d'un certain abbé de Baignes, *homme d'un grand esprit, et inventeur de choses nouvelles quant à instruments musicaux,* qui prépara pour le roi Louis XI une *harmonie de pourceaux* (pag. 289 des * *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet, Poitiers, 1644, in-fol., et pag. 330 du tome Ier des *Tablettes anecdotes et historiques des Rois de France*, par Dreux du Radier, 2e édit., Paris, 1781, 3 vol. in-12).

Le plus célèbre des abbés de Baignes a été l'illustre Fléchier, nommé le 1er novembre 1684.

83. — Abbaye de Sainte-Marie de La Frenade (*Beatæ Mariæ de Frenadâ*) : Moines de l'ordre de Citeaux. — Cette abbaye dépendait du diocèse de Saintes.

Je ne mentionne particulièrement cette abbaye, fondée en 1148, que pour faire remarquer que notre aimable poète Mellin de Saint-Gelais, l'ami et le rival de Marot, en était abbé en 1534; ce que j'avais oublié de rappeler dans ma * *Notice littéraire sur la Famille Saint-Gelais*, Angoulême, 1836, in-18).

Ce monastère compta aussi au nombre de ses abbés, de 1609 à 1624, Charles de Raymond, auteur des opuscules suivants : 1° *Les Triomphes du Roi*, Paris, 1609, in-8°; — 2° *Regrets funèbres sur la mort de Henri IV*, Paris, 1610, in-8°; — 3° *Le Sacre et Couronnement de Louis XIII*, Paris, 1610, in-8°; — 4° *La Couronne royale*, Paris, 1610, in-8°.

Le célèbre abbé Maury a été le dernier abbé de La Frenade.

84. — Abbaye de Sainte-Marie ou de Saint-Benoît de Nanteuil-en-Vallée (*Beatæ Mariæ* vel *Sancti Benedicti de Nantolio*) : Moines de l'ordre de Saint-Benoît. — Cette abbaye dépendait du diocèse de Poitiers.

Elle passe pour avoir été fondée par Charlemagne ; cette question sera, je n'en doute pas, parfaitement éclaircie dans le travail consciencieux que prépare sur cette abbaye mon honorable collègue M. Pressac, sous-bibliothécaire de la ville de Poitiers.

Voici l'épitaphe d'un des plus anciens abbés connus de Nanteuil ; elle est ainsi gravée sur un pavé noir, ayant environ 19 centim. de largeur sur 25 de longueur, actuellement déposé au Musée de notre Société archéologique et historique : ✝ ANNO AB INCARNACIONE DNI MILLESSIMO II PRIDIE KALENDAS FEBROARI OBII DOMNVS AIMERICUS EX CANONICO MONACVS ET VENERABILIS ABA NANTOLIENSIS ANGERIACENSI ET QVINCIACO CENOBIORUM AMEN. Cet Aimeric, mort le 31 janvier 1002 (1003 nouv. style), figure dans les catalogues des abbés de Nanteuil et de Saint-Jean-d'Angely, dressés par les auteurs du * *Gallia*

Christiana; mais il n'est pas parvenu à leur connaissance en sa dernière qualité d'abbé de Quinçay.

85. — Abbaye de Saint-Pierre de L'Esterps (*Sancti Petri de Stirpe* vel *Stirpensis*) : Moines de l'ordre de Saint-Augustin, et plus tard Chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte-Geneviève. — Cette abbaye dépendait du diocèse de Limoges.

Ce monastère, fondé vers 1032, eut saint Gautier pour son premier abbé (voir Art. 61.)

Parmi plusieurs pièces relatives à cette abbaye, on trouve aux Archives départementales de la Charente (Lettre H, Liasse 471) le document suivant : *sequitur Terrarium, sive Pancarta omnium et singulorum locorum, villagiorum, maynamentorum, etc.... moventium à monasterio et abbatiâ Stirpensi, ordine Sancti Augustini, Lemovicensis diocesis..... et fuit inceptum dictum Terrarium die vicesimâ primâ mensis januarii, anno Domini mille*^mo^ *quadringen*^mo^ *septuage*^mo^ *tertio* (novo stylo 1474); pet. in-fol. manuscrit de 256 feuillets de parchemin.

Le cardinal Charles de Rambouillet fut abbé de L'Esterps, de 1581 à 1587.

[Je n'ai rien à dire sur les abbayes de Bournet (*Beatæ Mariæ de Borneto*) dans le diocèse d'Angoulême, et de Chastres (*Beatæ Mariæ de Castris*) dans le diocèse de Saintes, qui ne se trouve déjà dans les ouvrages catalogués.]

86. — Anciens Monastères, qui n'ont pas d'article spécial dans le * *Gallia Christiana.*

Il y avait dans notre province plusieurs autres abbayes, monastères et prieurés conventuels, de fondation ancienne, dont la plupart n'existaient plus à l'époque de la révolution. On en trouvera l'indication dans la liste qui figure à la page 98 de la * *Statistique monumentale de la Charente* de M. l'abbé J.-H. Michon.

Parmi ces abbayes, je mentionnerai celle de Puypéroux (*de Podio petroso*), qui, sur une tradition assez vague, passe pour avoir

été fondée, dès le sixième siècle, par un saint personnage nommé Gilles (*Ægidius*). On y montre même encore son tombeau, auquel les gens de la localité attribuent je ne sais quelles vertus miraculeuses. Les religieux de ce monastère ont été réunis très anciennement à ceux de l'Église collégiale de Blanzac (voir Art. 89). L'abbaye de Puypéroux, dont M. l'abbé Michon fait remonter l'architecture jusqu'à l'époque Carlovingienne, vient d'être restaurée dans ces dernières années (depuis 1836) pour devenir la maison-mère d'une nouvelle Congrégation. On peut consulter à cet égard la brochure intitulée : *Notices sur la Restauration de l'Abbaye de Puypéroux, et la fondation de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame-des-Anges* (*Diocèse d'Angoulême*), par M. l'abbé J.-H. Michon, fondateur de cette Congrégation (Paris, Derache, 1845, in-12 de 48 pages, avec 5 planches). Deux ou trois des pièces contenues dans ce petit recueil, avaient déjà été imprimées. M. l'abbé Michon a fait frapper en argent et en cuivre une petite médaille à queue (ovale de 24 millim. sur 19) : — *Avers* : la vue de l'abbaye, avec cette légende *Restauration de l'Abbaye de Puypéroux;* dans le champ, *St-Gilles, priez pour nous;* et à l'exergue 1836 ; — *Revers* : une croix et une lyre enlacées d'une guirlande de feuillage, avec ces mots *non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam*. L'une des *Notices* nous apprend (page 13) que cette médaille est adressée en bronze à chaque souscripteur, après avoir été bénite et avoir *touché le tombeau de saint Gilles*.

Une autre de ces abbayes mérite encore une mention particulière; c'est celle de Tusson qui, d'après une note des manuscrits de Dom Estiennot, paraît avoir été la maison-mère de Fontevrauld, et que les religieuses abandonnèrent à cause de la disette d'eau. Elle fut fondée vers l'an 1100 par Robert d'Arbrissel lui-même, ainsi que nous l'apprend la * Chronique de Maillezais, où elle est appelée *Tucum,* tandis qu'on la nomme ailleurs *Tucio*, comme dans ce passage de la bulle délivrée le 15 septembre 1119 par le pape Calixte II, pour la confirmation de tous les monastères et prieurés qui dépendaient de Fontevrauld : *locum* Tucio *ex dono Fulcaudi Frenicardi et Aimerici fratris ejus, Bernardi Cantagrel et Aimerici fratris ejus, Aimarivillani, Dalmatii de Monte-Borulpho, et Aimerici de Ranconi de cujus feodo erat, itâ liberum et quietum sicut in venerabilis fratris nostri Geraldi Engolismensis episcopi,*

tunc apostolicæ sedis legati, definitione et domni prædecessoris nostri sanctæ memoriæ Paschalis papæ II privilegio continetur (* *Gallia Christ.* tom. 2, col. 1316). On sait que Marguerite d'Angoulême, sœur de François 1er, s'était retirée au monastère de Tusson, où elle fit construire quelques bâtiments (voir ma *Notice biogr. et littér.* sur cette princesse, Paris, 1837, in-18.)

[Avant d'aller plus loin, j'engagerai les personnes qui voudront bien consulter cet Essai d'une Bibliothèque historique de notre province, à recueillir quelques renseignements épars sur nos monastères, dans les Histoires générales et particulières des différents ordres religieux; mais il faut surtout recourir aux ouvrages suivants, inépuisables pour ce qui regarde les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît : — 1° *Annales ordinis S. Benedicti* (*ad ann.* 1157), par Dom. J. Mabillon et autres, Paris, 1703-39, 6 vol. in-fol.; ou, avec quelques augmentations, Lucques, 1736-45, 6 vol. in-fol.; — 2° *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti* (*ann.* 500-1100), recueillis par Dom. L. d'Achery, et publiés par Dom. J. Mabillon et Dom T. Ruinart, Paris, 1668-1701, 9 vol. in-fol.; ou Venise, 1733-40, 9 vol. in-fol.; — 3° Les parties qui concernent notre diocèse et les diocèses environnants, dans les nombreux volumes manuscrits in-fol. de Dom Claude Estiennot, intitulés *Antiquitates Benedictinæ*, et conservés à la Bibliothèque royale; — 4° Et enfin les manuscrits de Dom Fonteneau, qui se trouvent à la Bibliothèque de Poitiers.]

87. — Couvents d'Ordres religieux, d'hommes ou de femmes, établis en Angoumois depuis les anciennes Abbayes.

Je n'ai aucune pièce particulière de quelque importance à mentionner sur les Ordres religieux, de fondation moderne, établis dans notre province; et je renvoie à cet égard aux ouvrages de F. Vigier de La Pile (voir Art. 22) et de L. Desbrandes (voir Art. 24). J'indiquerai plus loin, au paragraphe où il sera traité de l'Instruction publique (voir § IX), un certain nombre de documents relatifs à l'établissement des Jésuites à Angoulême.

88. — Chapitre de l'Église Cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême.

Les principaux renseignements sur le Chapitre de la Cathédrale d'Angoulême se trouvent particulièrement dans les ouvrages mentionnés sous les Art. 24, 30 et 31 ; mais il faut aussi avoir recours aux notes curieuses recueillies par M. l'abbé J.-H. Michon dans sa * *Statistique monumentale de la Charente* (col. 95 et suiv.).

Les chanoines suivirent primitivement la règle monastique ; et ils continuèrent de vivre en commun, au moins jusqu'en 1175, quoiqu'ils paraissent avoir fait le partage de leurs biens dès le temps de l'évêque Gérard II. Dans les écrits du dixième siècle, du onzième et du douzième, on les appelle souvent *monachi* ; et l'Église cathédrale est même nommée *monasterium*, comme dans ce passage de la Petite Chronique d'Angoulême (voir Art. 15) : DCCCCXXXCI, XIII *Kal. Martii, Monasterium S. Petri Apostoli, mater Ecclesia Engolismensis urbis, cum tribus Ecclesiis et magnâ parte ipsius civitatis incendio exuritur*.

Plusieurs dignitaires et membres du Chapitre d'Angoulême se sont distingués par leurs talents et par les fonctions élevées auxquelles ils sont parvenus. Je citerai, entre autres : — Amanève (*Amanevus de Grishinaco*), doyen en 1215, devenu évêque de Tarbes en 1224 et archevêque d'Auch en 1226 ; — Guillaume du Puy (*de Podio*), chanoine, devenu évêque de Limoges en 1225 ; — Bertrand de Saint-Genis (*de S. Genesio)*, doyen de 1319 à 1328, devenu chapelain du pape Jean XXII et patriarche d'Aquilée ; — Pierre, archidiacre, qui était cardinal sous le titre de Saint-Clément en 1347 ; — Antoine de Pompadour, doyen en 1493 et évêque de Condom ; — Jacques de Saint-Gelais, doyen de 1502 à 1539, et évêque d'Uzès (voir ma * *Notice* citée à l'Art. 40) ; — Charles de Montchal, chanoine, devenu archevêque de Toulouse, déjà cité (voir Art. 57 et 77) ; — Claude Girard, archidiacre en 1652, ami de Balzac et éditeur de plusieurs de ses écrits, qu'on a toujours confondu avec Guillaume Girard, son frère, auteur de l'*Histoire de la vie du duc d'Espernon* (voir mes * *Recherches* sur Balzac) ; — Et enfin François Bareau de Girac, doyen et vicaire-général, devenu évêque de Saint-Brieux en 1766, et de Rennes en 1769, mort chanoine de Saint-Denis et doyen de l'épiscopat français, le 29 novembre 1820.

J'indiquerai sur ce dernier personnage la notice qui lui est consacrée dans le Supplément de la *Biographie universelle* (tome LXV, page 364, Paris, Michaud, 1838, in-8°); et je ferai observer qu'il ne faudrait juger ce prélat, ni sur le pamphlet inséré dans le tome VIII (page 73 et suiv.) de *l'Espion Anglois* (Londres, 1780-84, 10 vol. in-12), ni sur l'article que Dulaure a publié dans la première partie (pag. 30 et suiv.) de la *Vie privée des Ecclésiastiques, Prélats*, etc. (Paris, 1791-92, 3 part. in-8°). *L'Espion Anglois* plaisante fortement l'évêque de Rennes sur sa généalogie, et j'avoue que pour le moment je n'ai pas assez approfondi la question pour admettre ou rejeter l'origine dont on le prétendait issu. Toujours est-il qu'on cite, parmi les Preuves, des pièces qui semblent établir authentiquement qu'il descendait d'une famille de bouchers, quoiqu'on admette que son père fut second Président au baillage d'Angoulême, et son grand-père Procureur du roi. Cette dernière considération n'empêcha pas les esprits satiriques de faire circuler le couplet suivant :

Je suis né près d'un petit veau
A l'agonie;
Il mourait sur le même étau
Où je pris vie.
Mon père, le boucher Bareau,
Dans Angoulême,
Fit couler le sang comme l'eau
Pour mon baptême.

Les Bareau avaient ajouté à leur nom celui de la propriété du Petit-Girac, que Pierre Bareau, procureur du roi et grand-père de notre évêque de Rennes, avait achetée de M. Nesmond de Brie, chanoine. Il y a eu à Angoulême une famille Bareau, qui a donné deux maires, l'un en 1479 et l'autre en 1628, un échevin et un conseiller. Le généalogiste de *l'Espion Anglois* présente certaines raisons pour soutenir que cette famille n'est point celle du prélat, lequel cependant, jeune encore, figure comme simple prieur de Montmoreau et chanoine de Saint-Pierre, dans l'article consacré par Vigier (* *Hist. d'Angoumois*) aux Bareau de notre municipalité.

Je possède un écrit, que je ne trouve cité en aucun endroit : *Mémoire à consulter pour M. l'Évêque de Rennes*, Paris, L. Cellot, 1772, in-4° de 96 pages. C'est la justification de l'emploi fait par le prélat de l'argenterie des Jésuites de Rennes, qui avait été retirée par le comte de La Garlaye, après leur expulsion en 1762, et déposée entre les mains du prédécesseur de Bareau de Girac.

Je donnerai plus loin (voir Subd. G) la liste de nos autres notabilités ecclésiastiques.

89. — Chapitres des Églises Collégiales.

Je ne connais d'autres renseignements un peu importants sur les Chapitres des Églises Collégiales de notre province, que ceux qui peuvent se trouver dans les ouvrages déjà catalogués.

Disons cependant un mot sur l'ancien Chapitre de l'Église Saint-André d'Angoulême, qui fut aboli par suite des guerres de religion du seizième siècle. Quoique ses titres passent pour avoir été entièrement détruits à cette époque, on pourrait en retrouver quelques-uns parmi les papiers relatifs à l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, et particulièrement dans le Cartulaire cité plus haut (voir Art 77). L'église Saint-André, auprès de laquelle Guillaume Taillefer, II du nom, fit construire son palais afin de pouvoir entendre plus facilement l'office divin, *propter divinum officium* (*Chron. Adem.* et *Hist. Pontif. et Com. Engol.)*, fut donnée par ce même comte à l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, qui l'a conservée sous sa dépendance jusqu'à la révolution. Cette église est ainsi désignée dans la donation : *et infrà civitatem Engolismæ ecclesiam sancti Andreæ apostoli*. La charte est sans date, et elle relate plusieurs autres dons faits à la même abbaye par Guillaume et son épouse Giberge.

J'indiquerai aussi, d'après une note communiquée par M. l'abbé J.-H. Michon, un petit manuscrit, non antérieur au dix-septième siècle, dans lequel on trouve quelques détails intéressants sur l'Église Collégiale de Blanzac. Plusieurs habitants de la localité ont pris copie de ce document que je n'ai jamais vu. Le Chapitre de cette église, dont le doyen prenait le titre d'Abbé, n'était autre chose qu'une ancienne abbaye de Bénédictins, sécularisée depuis longtemps ; elle ne le fut pas cependant, comme on l'a prétendu en

vertu de je ne sais quel titre, du temps d'un certain évêque d'Angoulême, nommé Philippe Rabeu, qui aurait siégé en 1226, car il est bien certain que ce prélat n'a jamais existé. Jean Mesneau, doyen de la Cathédrale d'Angoulême, dont j'ai eu occasion de parler (voir Art. 20 et 30), était aussi doyen ou abbé de Blanzac, depuis 1628 ; et ce serait peut-être à lui qu'il faudrait attribuer le petit manuscrit indiqué par M. Michon.

L'Église Collégiale d'Aubeterre était primitivement, comme celle de Blanzac, une ancienne abbaye de Bénédictins, dont une tradition, évidemment fabuleuse, attribue la fondation à saint Maur, ce prétendu disciple de saint Benoît, sur lequel il règne tant de confusion.

On rencontre quelques faits non recueillis sur l'Église Collégiale de La Rochefoucauld, dans une relation manuscrite, composée par le sieur Pillard, chanoine de cette église, et intitulée : *Mémoire de ce qui s'est passé dans la ville de La Rochefoucauld pendant les troubles de la religion*. Je donnerai ailleurs (voir § IV) la description de ce manuscrit.

[On trouvera plus loin (voir § VI) l'indication des documents qui existent sur les Abbayes, Couvents et Églises de notre province, considérés comme monuments d'architecture.]

F. — Livres Liturgiques et Catéchétiques.

[Les beaux Missels et Rituels, qui dans le moyen-âge avaient été transcrits sur le vélin, pour l'usage particulier de notre cathédrale et de nos abbayes, sont ou détruits ou égarés ; et il ne nous reste plus à cataloguer que des livres liturgiques sans importance sous le rapport de l'art.

Il faudra recourir pour les Propres des Saints du diocèse aux Art. 52, 53 et 54.]

90. — *Missale ad usum insignis Ecclesie* (sic) *Engolismensis, auctoritate reuerendissimi Domini Philiberti, Cardinalis à Burdeziâ, prædictæ Ecclesiæ episcopi,*

necnon ipsius Ecclesiæ Cappituli (sic) *reformatum, correctum ac impressum;* Engolismæ, in officinâ Johannis Minerii. Mil. DLXVI. — Pet. in-fol., imprimé en noir et en rouge, contenant viii, cliii et xxxii feuillets, plus xiii feuillets de plain-chant, parmi lesquels figure une gravure du Christ, intercalés entre les feuillets ciii et ciiii.

M. l'abbé Coullet, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angoulême, possède un exemplaire de ce Missel, publié en 1566 par ordre du Cardinal Philibert Babou de La Bourdaisière (voir Art. 41).

91. — *Manuel et sommaire Instruction pour les Curez... par révérend père en Dieu messire Charles de Bony, par la permission divine Évesque d'Angoulesme; — à la fin duquel sont adjoustez... les Sermons populaires et Exhortations catholiques sur les Évangiles... par maistre Denys Perronnet, docteur en la Faculté de Théologie et Théologal de Périgueux.* — Imprimé en la ville d'Angoulesme... par Jean et Olivier de Minières, père et fils, l'an de grâce M. D. LXXXII. — Tome Ier, in-4° de 16 feuillets préliminaires et 422 pages.

Je ne connais que le tome Ier de ce *Manuel* ou Rituel du Diocèse; il appartient à la bibliothèque du séminaire d'Angoulême.

D'après l'épître dédicatoire de Charles de Bony, adressée *aux Curez de son Diocèse*, et datée du 28 novembre 1582, il paraît que la publication de ce Manuel, rédigé en français, fut faite d'après un vœu émis *à la dernière assemblée synodale tenue bien tost après Pasques* (voir Art. 74), pour remédier à la rareté d'un plus ancien que je ne connais point, et dont, *par la malice des troubles et guerres civiles*, il ne restait *que bien peu ou point*. Charles de Bony mentionne « la libéralité de noble homme maistre François « Nesmond, conseiller du Roy, magistrat et Lieutenant-général pour « la judicature au Siége Présidial d'Angoulesme, qui a promis de « fournir à ceste despence » ; et il nous apprend aussi qu'il a été aidé dans son travail par le « vénérable frère René Jonault, religieux

« de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en la Faculté de Théo-
« logie et Théologal de nostre Église, personnage certainement de
« mérite et digne de sa charge. »

Le calendrier latin de ce Manuel est précédé du quatrain suivant :

Hi sequentes quatuor Versus quot quisque Mensis constat diebus indicant.

Junius, Aprilis, September et ipse November
Dant triginta dies; reliquis superadditur unus.
Ex quorum numero Februarius excipietur,
Qui quater septem fertur habere dies.

Il se trouve aussi, en tête de chaque mois, une espèce de vers qui en marque les jours funestes :

Januarius.	—	Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.
Februarius.	—	Quarta subit mortem, prosternit tertia fortem.
Martius.	—	Prima madentem dirumpit, quarta madentem.
Aprilis.	—	Denus et undenus est mortis vulnere plenus.
Maïus.	—	Tertius occidit, et septimus ora relidit.
Junius.	—	Denus pallescit, quindenus federa nescit.
Julius.	—	Tridecimus mactat Julii, denus labefactat.
Augustus.	—	Prima necat fortem, perditque secunda cohortem.
September.	—	Tertius Septembris et denus fert mala membris.
October.	—	Tertius et denus est sicut mors alienus.
November.	—	Scorpius est quintus, et tertius est nece cinctus.
December.	—	Septimus exanguis, virosus denus ut anguis.

92. — ***Ordo Divini Officii recitandi, Missæque celebrandæ juxta Breviarium et Missale Rom. ac Proprium Engolism., pro anno Domini M. DCC. LXX, jussu illustrissimi Domini Josephi Amedei de Broglie, Engolismensium Episcopi, editus;*** **Engolismæ, apud A. F. Robin, illustr. Dom. D. Episcopi typographum; — in-16 de 70 pages.**

Tel est le titre du plus ancien *Ordo* du diocèse, qui me soit tombé sous la main, quoiqu'il y en ait eu antérieurement. Ils ont

été imprimés in-16 jusqu'en 1772; mais, à partir de l'année suivante, on les a donnés in-12, chaque année (moins les années 1793-1802), soit à Paris, soit à Angoulême. On les rencontre assez communément; le plus rare est celui qui fut publié *jussu Petri Mathæi Joubert, Episcopi Diœcesis, vulgò* Département de la Charente, *Engolismæ, apud Petrum et Joannem-Baptistam Bargeas, typographos* (1792, in-12 de 98 pages). Les anciens *Ordo* sont encore bons à consulter, parce qu'on trouve à la fin le nom des ecclésiastiques du diocèse, décédés dans l'année.

93. — *Officium SS. Cordis Jesu duplex majus, ad usum Diœcesis Engolismensis, ab illustrissimo ac RR. DD. Josepho Amedeo de Broglie Episcopo editum;* Engolismæ, excudebat A. F. Robin, Regis ac Dom. D. Episcopi typographus, M. DCC. LXVII; — in-8° de 28 pag.

94. — *Processionnal à l'usage de l'Église Cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême...;* à Angoulême, de la Lithographie de Châtenet, 1838, in-4° de 2 feuillets prélim. et 152 pages, plus un feuillet pour l'*Errata*.

Ce volume, entremêlé de plain-chant et composé de différents lambeaux de livres déjà imprimés, est le premier ouvrage un peu considérable qui ait été obtenu par le procédé de transport de M. Châtenet, lithographe à Angoulême. Ce Processionnal n'est pas néanmoins le premier essai de notre intelligent compatriote, et j'ai la certitude que, dès 1832, il était parvenu à reproduire d'*anciennes* impressions. Ce n'est qu'en mars 1839 que M. Auguste Dupont, de Périgueux, a revendiqué l'honneur de cette découverte, pour laquelle il a réellement inventé le beau nom de *Litho-typographie*.

95. — *Paroissien Romain complet, à l'usage des diocèses qui suivent la liturgie Romaine, approuvé par Mgr l'Évêque d'Angoulême;* Angoulême, imprimerie de

Lefraise et Ce, éditeurs, 1844, in-18 de 6 feuillets prélim., et 812, CLIV et 16 pages.

Ce *Paroissien*, arrangé et mis en ordre par M. l'abbé Chevrou, chanoine de la cathédrale, est le seul qui ait été publié dans notre ville, et le seul qui contienne les offices particuliers au diocèse d'Angoulême; avantages qui, joints à son impression simple, nette et correcte, le rendent de beaucoup préférable à tous les livres d'Heures bariolés, dont le charlatanisme des presses de Limoges, de Tours et même de Paris, inonde notre département.

96. — Jubilés.

Au lieu d'imprimer ici la liste interminable des Instructions pastorales données par les Évêques d'Angoulême sur les Prières ordonnées pour les différents Jubilés qui se sont succédés jusqu'à nos jours, je me contenterai d'indiquer la pièce la plus ancienne de ce genre qui me soit tombée sous les yeux : *Jubilé accordé par Notre S. Père le Pape Benoist XIV, avec le Mandement de Monseigneur l'Évêque d'Angoulême* (François Duverdier), *l'Instruction et les Prières pour les Stations;* à Angoulême, chez Maurice Puinesge, impr. de Mgr l'Évêque, 1743, in-8° de 32 pages.

Il se passa une chose assez singulière à propos du Jubilé de 1806. L'évêque Dominique Lacombe avait publié une petite brochure, sous le titre suivant : *Jubilé accordé par Notre S. P. le Pape Pie VII, avec le Mandement de M. l'Évêque*, etc.; à Angoulême, chez P. Bargeas, 1806, in-12 de 72 pages. Ceci n'empêcha pas qu'il n'en parut en même temps une seconde, intitulée : *Instruction pour le Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Pie VII, à l'occasion de la paix rendue à l'Église de France et du rétablissement du Culte public de la Religion Catholique*, etc. (sans nom d'auteur, ni d'imprimeur), sous la fausse rubrique d'Avignon, par une Société de libraires. L'évêque s'empressa de la condamner par un écrit imprimé in-4°, en date du 26 avril 1806, et même de la signaler, le 30 du même mois, au Procureur impérial, par une lettre que je possède dans ma collection d'autographes. Il serait curieux de retrouver un exemplaire de cette Instruction apocryphe, due sans doute aux fanatiques ennemis de l'évêque (voir Art. 50),

puisqu'il l'attribue dans sa lettre à une spéculation d'intérêt, *jointe à des motifs qu'il est aisé de pressentir.*

97. — *Catéchisme, ou Abrégé de la Doctrine Chrétienne.*

Dans le Synode tenu au commencement de mai 1733 (voir Art. 74) par François Duverdier, évêque d'Angoulême, il fut statué qu'on ne se servirait dans ce diocèse que du Catéchisme publié par ordonnance d'Armand Bazin de Besons, archevêque de Bordeaux, en date du 8 avril 1704.

L'édition la plus ancienne que j'en connaisse est celle d'Angoulême, s. d., chez Ab.-François Robin, imprimeur du Roi et de monseigneur l'Évêque, in-8° de 2 feuillets prélim. et 96 pages. C'est ce même Catéchisme qui a été réimprimé in-12 jusqu'à nos jours par presque tous les typographes qui ont exercé dans notre ville. On remarque dans les éditions modernes quelques augmentations, au Chapitre VIII *sur les Commandements de l'Église*, ainsi qu'au Chapitre IX *sur le Péché* (et *sur les Péchés capitaux*), lequel se trouve actuellement divisé en deux, ce qui porte le nombre des chapitres à XXIII au lieu de XXII.

Nota. Le développement des matières me force encore de renvoyer à la prochaine livraison du *Bulletin* les deux Subdivisions qui me restent à traiter pour terminer le § III, relatif à l'Histoire ecclésiastique de notre province. Elles seront ainsi intitulées :

G. — Ecclésiastiques célèbres de l'Angoumois.

H. — Église Réformée, Église anti-Concordataire et Culte de la Raison.

Eusèbe Castaigne,
Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Secrétaire de la Société Archéologique et Historique de la Charente.

Vu et publié par nous Secrétaire de la Société,
Eusèbe Castaigne.

TABLE DU BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

— ANNÉE 1846. —

I. *Administration de la Société.*

II. *Procès-Verbaux des Séances.*

III. Mémoires insérés au présent Bulletin.

(Voir les Procès-Verbaux des Séances pour les autres communications faites à la Société)

ERRATA.

BULLETIN DE 1845.

Pag. 224, lig. 16, au lieu de *Subd. D.*, lisez *Subd. E.*
Pag. 227, lig. 2, au lieu de *Subd. D.*, lisez § IX.

BULLETIN DE 1846.

Pag. 45, lig. 20, au lieu de 8 *janvier*, lisez 8 *février*.
Pag. 47, lig. 3, au lieu *qu'il eus*, lisez *qu'il a eus*.
Dans la note placée au bas du *Tableau Généalogique de la famille Guez de Balzac*, au lieu de *au-dessus de la porte cochère de la maison*, lisez *sur la maison*.
Pag. 151, lig. 19, au lieu de *est* 1017, lisez *est de* 1017.



